

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION TECHNIQUE ET INGENIERIE

PROJET DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'EAU (PPSAE)

FINANCEMENT BAD 14

LOT : APPUI TECHNIQUE

MARCHE N° 1090/E/DTI/2018

Sous composante :

RENFORCEMENT DE L'AEP DE LA PROVINCE DE ZAGORA A PARTIR DU BARRAGE AGDZ

PLAN D'ACQUISITION DES TERRAINS

(P A T)

Indice	Date	Objet de la modification
A	Avril 2020	Version initiale
B		
C		

Avril 2020 – Révision A

Table des matières

RÉSUMÉ DU PAT	6
1. INTRODUCTION	12
1.1. Contexte et justification du projet.....	12
1.2. Objectifs du PAT	14
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAT.....	14
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE CONCERNÉE	16
2.1. Description du projet	16
2.2. Description de la sous-composante A5.....	17
2.2.1. Consistance de la sous composante.....	17
2.2.2. Besoins en foncier (voir fiche mobilisation foncier en annexe 2-1).....	18
2.3. Présentation de la zone du projet	19
2.3.1. Présentation géographique.....	20
2.3.2. Conditions climatiques de la zone	20
2.3.3. Population de la zone du projet.....	20
2.3.4. Analyse sociale et genre.....	21
2.3.4. Taux de pauvreté au niveau de la zone	22
2.3.5. Infrastructure de base	22
2.3.6. Ressources en eau limitées	23
2.3.7. Activités économiques	23
2.4. Aperçu socioéconomique de la zone d'influence.....	24
3. IMPACTS POTENTIELS DUS AU PROJET	25
3.2. Impacts potentiels positifs.....	26
3.3. Impacts négatifs potentiels du projet	26
4. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE	29
5. PARTICIPATION ET CONSULTATIONS DES PARTENAIRES	31
6. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL	37
7. ÉTUDE SOCIOÉCONOMIQUE : RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	37
7.1. Indentification des ménages expropriés	37
7.2. Caractéristiques et activités des PAPs.....	38
7.3. Description de l'ampleur des pertes prévues	40
7.4. Personnes vulnérables et dispositions spéciales adoptées	41
7.5. Caractéristiques sociales et culturelles de la zone des PAPs	42
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	42
8.1. Cadre juridique d'expropriation.....	42
8.1.1. Régime foncier au Maroc.....	42
8.1.2. Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire.....	43
8.1.3. Exigences de la banque africaine de développement en matière de réinstallation forcée ...	44
8.1.4. Écarts entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD	44
8.1.5. Recours à l'amiable	45
8.1.6. Recours par voie de justice	46
8.1.7. Mécanisme de gestion des doléances à l'ONEE	47
8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE	47
9. CADRE INSTITUTIONNEL	48
10. ÉLIGIBILITÉ	49
11. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES	50
11.1. Méthode et procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation.....	50

11.2. Commissions de conciliation	50
11.3. Evaluation des actifs affectés	51
11.4. Modalités d'indemnisation des PAPs	52
11.5. Modalités d'indemnisation des PAPs	53
11.5.1. Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation	54
11.5.1.....	54
11.5.2. Consignation des indemnités.....	54
12. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION.....	55
13. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	55
14. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	55
15. CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	56
16. COÛTS ET BUDGET	58
17. SUIVI DES INDEMNISATIONS	59
CONCLUSION.....	61
ANNEXES	62
Annexe 1-1: Fiche d'enquête socio-économique.....	63
Annexe 1-2 – informations générales sur les PAPs ayant participé à la consultation du 23 au 28 déc.	69
Annexe 1-3 : vulnérabilité et superficie (%) à exproprier par rapport au patrimoine globale des PAPs	72
Annexe 1-4- Pertes potentielles selon les déclarations des PAPs ayant participé à la consultation.....	73
Annexe 2-1: Fiche de mobilisation foncière- Sous composante A5.....	74
Annexe 2-2 : Tableau détaillé des besoins en foncier lot et par commune.....	83
Annexe 2-3 : CR et PV des réunions	90
Annexe 2-4 : Matrice de suivi des dossiers fonciers	101
Annexe 2-5 : PROCES VERBAUX DES CAE	102
Annexe 3 : Description détaillée du mécanisme de gestion des doléances.....	106

Liste des tableaux

Tableau 1: Sous composantes de l'appui technique.....	17
Tableau 2: Synthèse par lot des occupations foncières	18
Tableau 3: Population des centres urbains au l'an de 2035	20
Tableau 4: Population des communes au l'an de 2035.....	20
Tableau 5: Accès à l'information et perception de l'exproprié	33
Tableau 6: Situation de l'enquête administrative.....	35
Tableau 7: Journaux et date de publication de l'enquête publique par commune	36
Tableau 8: Déroulement du processus de consultation et conciliation	36
Tableau 9: besoin en foncier selon le régime et la procédure d'expropriation ou d'occupation	37
Tableau 10: Informations générales sur le profil des propriétaires	38
Tableau 11: Activités exercées par les PAPs.....	39
Tableau 12: Autres et biens de l'exproprié	39
Tableau 13: Niveau d'éducation des chefs de ménages enquêtés	39
Tableau 14: Etat des lieux de la parcelle et rapport au patrimoine foncier de l'exproprié.....	40
Tableau 15: Facteurs de vulnérabilité et moyens de communication à adopter.....	41
Tableau 16: Prix unitaires pour dédommagement d'autres pertes	52
Tableau 17: Synthèse de l'état d'avancement d'acquisition des terrains à exproprier	52
Tableau 18: Plan prévisionnel d'exécution du programme d'acquisition de terrain et d'indemnisation	57
Tableau 19: Budget global des acquisitions foncières	57

Liste des abréviations

ABH-DON	:	Agence de Bassin Hydraulique de Daraâ Oued Noun
AEP	:	Alimentation en Eau Potable
ANCFCC	:	l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
AL	:	Autorité Locale
APD	:	Avant-projet Détaillé
APS	:	Avant-projet Sommaire
CAE	:	Commission Administrative d'Evaluation
CCEL	:	Commission de Constatation de l'Etat des Lieux
CDG	:	Caisse de Dépôt et de Gestion
CE	:	Collectivité ethnique
CT	:	Collectivité Territoriale
DAJ	:	Direction des Affaires Juridique et Foncières
DAR	:	Direction des Affaires Rurales
DCC	:	Direction de la Coopération et de la Communication
DD	:	Décret définitif

DH/MDH	:	Dirham Marocain/Millions de Dirhams Marocains
DPA	:	Direction du Patrimoine
DRD	:	Direction Régionale de Draa Tafilat
DRI	:	Directions Régionales de l'ONEE
DPA	:	Direction Provinciale d'Agriculture
DPETLE	:	Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
DCC	:	Direction de Coopération et communication
DTI	:	Direction Technique et Ingénierie
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
GEP	:	Généralisation de l'Eau Potable
IGT	:	Ingénieur Géomètre Topographe
INDH	:	Initiative Nationale de Développement Humain
ORMVAO	:	Office Régional de la Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate
ONEE	:	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ONCF	:	Office National des Chemins de Fer
ONSSA	:	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
OT	:	Occupation temporaire
PAPs	:	Personnes affectées par le projet
PAT	:	Plan d'Acquisition des Terrains
PCR	:	Plan cadre de réinstallation
PDM	:	Projet de décret modificatif
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	:	Procès-verbal
PVAA	:	Procès-Verbal d'Accord à l'Amiable
MAPMREF	:	Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime de Développement Rural et des Eaux et Forêt
MI	:	Ministère de l'Intérieur
TC	:	Terres Collectives
SAU	:	Surface Agricole Utile
SO	:	Sauvegardes Opérationnelles
SSI	:	Système de Sauvegarde Intégré
USD	:	Dollars américain
UC	:	Unité de compte

Résumé du PAT

La Banque Africaine de Développement (BAD) soutient l'ONEE-BO dans la mise en œuvre du « Projet de Pérennisation et Sécurisation de l'Accès à l'Eau » qui a pour objectifs spécifiques le renforcement et la sécurisation de l'AEP de plusieurs agglomérations urbaines et rurales dans les régions de Tanger, Al Hoceima, Guercif, Béni Mellal et Zagora.

Sur la base du système de Sauvegarde Intégré de la Banque le projet est classé en catégorie 1, en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux, du fait qu'ils induisent une expropriation de terrain pour les besoins du projet. Du côté marocain, et conformément à la loi 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES ont été élaborées sur la base des études techniques disponibles. Ceci a permis d'élaborer un PGES cadre et d'autres spécifiques pour gérer les impacts potentiels.

Ce rapport présente le Plan d'Acquisition de Terrain (PAT) pour la sous-composante « **A.5 Renforcement de l'AEP de Zagora** ». Le projet **n'impliquera aucun déplacement physique de populations**. Cependant, **des acquisitions** et des occupations temporaires de terrain seront nécessaires pour les travaux de construction des réseaux et des ouvrages.

Cette sous composante comprend les principaux les travaux suivant : (i) Construction et équipement d'une Station de Traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375 y compris les prestations relatives à la télégestion. (ii) Adduction d'eau brute par une conduite en fonte entre le futur barrage et la ST (19km DN 800) ; (iii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement et Zagora (107 km de conduite DN 900, 800, 600, 500, 400 et 250) avec les ouvrages annexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iv) Réalisation de la ligne électrique sur un linéaire d'environ 2 km. Ces travaux ont été subdivisés en Sept lots : lot 1- Station de traitement ; lot 2 - conduites eau brute ; lots 3, 4, 5 et 6- Conduites eau traitée et lot 7 – ligne électrique.

Conformément à la politique en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres de la BAD (sauvegarde opérationnelle 2 du SSI), le présent PAT définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet. Le PAT a pour objectifs de : (i) minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens ; (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ; iv) suivre et évaluer l'accès des PAPs, qui disposent des justificatifs de propriété, aux indemnités dans les délais ; et (v) Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable.

Son élaboration s'est basée sur les activités réalisées avec les partenaires (à cette date), dont les populations bénéficiaires et celles affectées (PAPs). Cette implication a été faite en plusieurs étapes. Les communes, autorités locales et les PAPs étaient parmi les acteurs qui ont participé le plus au processus de l'élaboration du PAT et ce, depuis le lancement des plans parcellaires jusqu'à la date de la participation à l'étape de consultation des PAPs. La participation des PAPs s'est faite sous trois formes : i) les réunions directes avec leurs communes et les élus ; ii) l'enquête administrative où les PAPs et toutes les personnes intéressées avaient des affichages et des registres au niveau des communes pour y transcrire leurs doléances et ce, durant deux mois ; et iii) avec les PAPs eux-mêmes lors de la consultation et l'enquête socioéconomique. Ceci a permis de les informer sur le projet, sur leurs droits et sur les procédures de l'acquisition ainsi que les indemnisations qu'ils vont recevoir (pour le foncier et pour les pertes des cultures). Leur participation a permis d'enregistrer leurs doléances et d'y répondre concernant les impacts du projet et leurs gestions. La communication et la gestion des doléances avec l'ensemble des partenaires resteront établies tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les études techniques ainsi que les plans parcellaires ont pu définir les besoins en foncier. Ces besoins constituent avec les travaux les principales sources d'impacts. Par lot, ses besoins en fonciers sont résumés dans le tableau ci-après :

besoin en foncier selon le régime et la procédure d'acquisition ou d'occupation			
Régime foncier	Linéaire en ml	Surface en m2	procédure
Terrain Collectif	58 465,00	292 955,00	Expropriation/ accord avec les Nouab et le MI
Domaine Hydraulique	18 460,00	-	Accord officiel de l'ABH-DON
Domaine Routier	40 226,00	-	Accord officiel de la DPETLE de Zagora
Domaine communal	6 607,00	-	Accord officiel des communes concernées
Terrain Habous	114,00	198,00	Expropriation après accord préalable du Ministère des Habous
TOTAL GENERAL	124 386,00	293 153,00	

Ce projet est destiné à la province de Zagora et ses communes rurales et urbaines. Cette province est caractérisée par un climat saharien, compartimenté en plusieurs unités (Vallées, montagnes, plaines et plateaux désertiques). Ce compartimentage offre des possibilités diverses pour une exploitation variée et complémentaire du milieu naturel. La région est connue pour ses potentialités touristiques qui font d'elle une des destinations les plus prisées au Maroc par des visiteurs marocains et étrangers. Elle est connue par ses Kasbah anciennes en terre et ses oasis de palmiers dattiers. Ce projet est destiné à résoudre le problème de déficit d'eau pour une population de **372 580** habitants à l'horizon de 2035.

Parmi les impacts potentiels, il y a lieu de noter les impacts positifs qui vont permettre à la région de répondre à la demande de l'AEP de plus en plus importante et de permettre le maintien de la relance économique basée sur le tourisme, secteur très demandeur en eau potable. La création d'emploi, au moins temporaire, serait de l'ordre d'une centaine de postes durant une année et demi environ. Par ailleurs, le projet représente une opportunité pour les femmes afin d'alléger leur calendrier journalier et se consacrer davantage aux activités économiques.

Quant aux impacts négatifs, ils sont surtout liés aux acquisitions des terrains, aux pertes des cultures et aux impacts temporaires liées aux travaux. En effet, le foncier nécessaire pour les ouvrages est réparti entre domaines : routier (40,2 km,) hydraulique (18,5 km de conduites), communal (6,6 km), les terres collectives (292 955 m²) et Habous (198 m²). Les démarches spécifiques selon le statut foncier de chaque terrain ont été ainsi que les démarches auprès des institutions pour obtenir l'autorisation de passage ou l'occupation temporaire concernant les terrains sont en cours.

Cependant, il est à préciser les terres collectives et la parcelle des Habous sont concernées par l'expropriation et donc engendreront des impacts négatifs. Par contre, les terres appartenant aux domaines hydraulique, routier et communal nécessitent une autorisation des administrations concernées. L'ensemble des pertes quelques soit la nature du statut juridiques de la parcelle sont évaluées et indemnisées. L'ensemble de ces impacts sera géré par un PGES, en plus du présent PAT qui sera mis en œuvre par l'ONEE-BO.

Sur le plan des dispositions institutionnelles, L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation. Pour les projets de la BAD -14, l'ONEE se fait appuyer **par une assistance technique** qui l'accompagnera durant l'élaboration et la mise en œuvre du PAT.

L'implication des principales parties prenantes se fait tout le long du processus de l'élaboration du PAT et de sa mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre du projet. Les principales parties prenantes sont : les PAPs, les bénéficiaires, les communes, les autorités locales, le Ministère de Tutelle (MI) représenté par la DAR, le MAPMDREF et ses structures locales ORMVAO, le Ministère des Finances, DPETLE de Zagora, Maroc télécom, Eaux et Forêts, commune, entre autres. Cette implication se fait à travers un plan de communication réalisé selon plusieurs étapes et s'appuie sur plusieurs outils de communication : directe (masse, focus groups, personnalisée), courriels (électroniques et classiques), téléphone, publication dans les journaux.

Pour être en ligne avec les normes de la BAD, la consultation ne sait pas limitée aux nouabs et à la tutelle mais a englobé aussi les ayants droit usagers/ères des parcelles à exproprier. Cette consultation a été réalisée du 23 au 28 décembre 2019. Durant cette période, **l'enquête socio-économique** a été également effectuée.

La consultation des nouabs et des ayants droit des terres collectives a été réalisée parallèlement aux enquêtes socio-économiques. Elle a montré que les personnes consultées ainsi que les Nouabs (pour les TC) sont d'accord pour céder leurs parcelles pour le projet, aux prix décidé par la CAE. ~~Au contraire~~ de même, elles demandent d'accélérer la mise en œuvre du projet car le besoin est urgent pour l'AEP. Les procédures de l'acquisition des terrains collectifs avec la Tutelle sont en cours.

Au total, **198 familles ayants droit** (AD) sont concernées totalisant 1584 PAPs dont 810 femmes. Ces ayants droit sont concernés par 213 parcelles des terres collectives et une (1) parcelle des Habous. Au total 214 parcelles à exproprier pour une superficie totale de 293 153,00 m². Les PAPs seront indemnisés selon les prix évalués par la CAE (30 DH/m²).

L'enquête socio-économique a porté sur les ayants droit ayant pu être rencontrés lors de la période consacrée aux enquêtes et ayant accepté de répondre aux questions. Pour les autres ayants droit un membre de leur famille a été informé ainsi que le Naib qui le représente sur l'expropriation. Sur les 40 familles ayant répondu à l'enquête socio-économique, seules 3 femmes (soit 7,5 % des AD) sont usagères des terres collectives. L'âge moyen de ces AD est 70 ans (69,7) chez les femmes et de 60 ans (59,6) chez les hommes. Une différence de 10 ans. Elles / ils sont mariés à 92,5% et veuf/veuve à 7,5%. Les familles des PAPs ont tous une résidence au niveau des douars à 92% mais très souvent, les hommes sont absents.

Lors de cette consultation, les présents (Nouab et PAPs) ont reçu les informations nécessaires concernant le processus d'expropriation particulièrement pour les TC. La totalité des nouab et des ayants droit consultés acceptent le passage des conduites.

Localement, les PAPs travaillent dans l'agriculture à 82%, dans les administrations comme fonctionnaire à 7,7% ou des activités de services à 5% et 15% pour le reste. Sur l'ensemble des PAPs, 72% ne dispose pas d'autres biens que les terres agricoles et l'habitation familiale ; 6 % disposent d'un fonds de commerces 8 % disposent d'une deuxième résidence mise en location et 4% ont un salaire de fonctionnaire en plus de l'agriculture et 10% sans réponse.

La caractéristique la plus importante qui a été relevée lors des entretiens avec les PAPs est la pratique de l'exode ou l'émigration vers l'étranger. **De nombreux membres ou chefs de familles sont parti et ne reviennent plus lors de la période des récoltes de dattes. Ceux qui sont encore au Maroc ne reviennent que lors des grandes fêtes religieuses.**

Selon l'enquête socio-économique, 45% des enquêtés sont analphabètes et 47,5% ont le niveau primaire seulement.

Expropriation : Les terrains concernés par l'expropriation sont les terrains collectifs et la parcelle des Habous, soit au total **293 153,00 m²**. Selon les nouab, les terrains collectifs ne sont pas attribués même ceux servant pour les habitations. Mais toutes les PAPs sont des ayants droit usagers. **Les** enquêtes ont souligné également que la superficie à exproprier représente 0,92% en moyenne de la superficie globale, patrimoine foncier, que détient le PAPs.

Les pertes des cultures et plus-values : l'ensemble des dommages et pertes seront évaluées et ce, quel que soit le statut du foncier. Lors des enquêtes socio-économiques, certains PAPs ont **révélé la présence des arbres, des clôtures et des équipements hydro agricoles limités à indemniser**. Dans l'évaluation du budget globale du PAT, les prix des arbres considérés sont ceux appliqués par le ministère de l'agriculture. Cependant, l'évaluation des pertes des cultures, avant le commencement des travaux, sera réalisée par la Commission

de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL). Cette dernière est prévue à partir de mai 2020. Par la suite, la CAE fixera les prix finaux d'indemnisation.

Aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux ne seront affectés. Seules les pistes pourraient être endommagées temporairement par les travaux. Des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DCE pour la remise en état des lieux impactés. Par ailleurs, l'ONEE appuyé par l'AT du projet, prévoit un programme de suivi et de surveillance pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques opérationnelles de la BAD relève qu'en règle générale les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnisations y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD.

Dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits de faire recours s'ils le souhaitent. Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché.

Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de terres, qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par règlement juridique, tandis que les terres collectives sont traitées avec les usagers localement ainsi que leurs Nouab pour obtenir l'autorisation d'acquisition et avec la Tutelle au niveau centrale pour le processus d'indemnisation.

Les régimes fonciers à mobiliser pour cette sous composante sont : i) les terres **du régime domanial à savoir**: Domaine routier ; Domaine public communal ; Domaine hydraulique et ii) les terres du régime non domanial à savoir : terres des collectivités ethniques et les terres privées du habous.

Les autorisations concernant les terrains domaniaux (routier, communal, hydraulique...) sont en cours. Il va de même pour, les procédures pour l'accord de principe pour l'acquisition des terres collectives et celle de habous qui permettent de lancer les travaux. Le dossier technique d'expropriation des terres collectives a été transmis à la DAR (Ministère de l'intérieur) **le 16/12/2019**.

L'enquête administrative a permis à la fois de recueillir les objections relevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation, et a fait apparaître les titulaires de droits portant sur les biens concernés par l'opération. La publication dans les bulletins officiels, pour les parcelles/PAPs concernées par commune, a été effectuée à différentes dates selon les CT concernées. Cette publication a débuté le 6-juin-18 pour la commune d'Afela N'Draa et le 27-nov.-19 pour les trois communes : Oulad Yahya, Tinzouline et Tarnata et se sont achevées deux mois après chaque publication. Les annonces ont été effectuées sur un journal national autorisé à recevoir les annonces légales et publiée sur El Ahdad en langue arabe.

La consultation avec les PAPs a été effectuée du 23 au 28 décembre 2019.

Un mécanisme pour la gestion des doléances est mis en place : Les populations, y compris les PAPs, sont informées. Les registres et les affichages au niveau des communes ont été effectués dès l'ouverture de l'enquête administrative. Les structures locales de l'ONEE reçoivent les doléances et les justificatifs de propriété et les analysent avec les intéressés. Les doléances ne pouvant pas être résolues localement sont transmises au niveau régional voire central en fonction du type et de la nature de la doléance. Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par la Direction de la Communication et la Coopération (DCC) afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances.

Comme précisé ci-dessus, un registre de collecte des doléances a également été déposé à la même date que le dépôt des dossiers parcellaires au niveau de chaque commune, lors de l'enquête administrative. Les intéressés (AD) ont pu reporter certaines remarques sur ces registres. Parallèlement aux dépôts des registres, l'affichage a été effectué au niveau des CT.

Globalement, les doléances reçues, à cette date, ont été traitées. En effet, les registres d'observation relatifs à quatre communes (Afella N'Dra, Tansifte, Afra et Tamezmoute) ont été récupérés. Au total, 09 observations ont été recueillies et concernaient les lots 1, 2 et 3. Les registres d'observations des autres communes ne sont pas encore parvenus à l'ONEE.

Le PAT précise que l'ONEE ne fera pas de déplacements de personnes. L'ONEE va au-delà des exigences de la loi dans l'accompagnement et l'écoute des PAPs. Le PAT rappelle aussi le cadre institutionnel dans lequel se déroule la mise en œuvre du PAT ainsi que le cadre juridique de la protection sociale en vigueur dans le pays.

Par ailleurs, le PAT précise l'éligibilité qui définit les catégories des personnes affectées et qui sont donc concernées par une indemnisation :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les ayants droits des TC dont les terres ont été attribuées ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier) ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation.

La date d'éligibilité est fixée à la suite de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique au Bulletin Officiel. Ces dates sont différentes selon les communes. Elle est du 6-juin-18 pour la commune d'afela N'Draa et du 27-nov.-19 pour les trois communes : Oulad Yahya, Tinzouline et Tarnata et dure pendant une période de deux ans à compter de la date de publication.

Évaluation et indemnisation des pertes : sont expliquées à tous les partenaires, notamment les PAPs, en amont et au cours des étapes d'information, de sensibilisation, consultation et de conciliation. Ces étapes concernent aussi la gestion des doléances en relation avec le foncier et particulièrement l'indemnisation. Le PAT donne de plus amples explications sur la méthode et les procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation. Lorsqu'il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

L'évaluation des éléments d'actifs affectés se fait par une **Commission Administrative d'Evaluation (CAE)**, conformément à la loi N° 7-81 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnisations, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission. Comme énoncé, une Commission Administrative d'évaluation a été programmée initialement pour le 25 et le 26 décembre. Néanmoins, et à cause de l'absence de certains membres, elle a été reportée et réalisée le 30 et le 31 janvier 2020. Le prix a été fixé à 30 DH le m² et ce, dans toutes les communes. Dans certaines situations ce prix dépasse grandement les attentes des collectivités ethniques.

Concernant les plantations, les prix estimatifs sont ceux appliqués par le MAPMDREF et varient, selon l'âge de l'arbre, de 300 à 1500 DH pour l'Oliver. Les arbres de palmier dattier est plus élevé et varie de 1000 à 10000 DH /arbre. Cependant, ces prix seront revus par la CAE qui fixera les indemnisations des pertes. Pour l'ensemble des pertes des cultures et plus-values, c'est la Commission de Constat d'Etat des Lieux (CCEL) qui s'en occupe. Celle-ci effectue le constat des dégâts en présence des intéressés, avant le lancement des travaux, pour procéder aux indemnisations. Les prix sont arrêtés par la CAE désignées à cet effet.

Coûts et budget : En accord avec le prix arrêté au m² (30 DH) et à la lumière de ce qui a été discuté au niveau du statut des parcelles et des besoins en foncier, le budget à mobiliser pour les indemnisations des

terrains est de : 8 794 590, 00 DH. Ce coût est inférieur aux estimations prévues par le PCR qui était de 38 976 000,00 DH.

Le budget de l'indemnisation sera versé au Ministère de tutelle, qui prend en charge l'indemnisation des ayants droits. Les listes des ayants droit usagers ayant fait l'objet de la publication dans le bulletin officiel et l'affichage durant deux mois au niveau des communes seront remis à la DAR au niveau central et localement aux caïds des différentes collectivités concernées.

Les pertes des cultures, des arbres (y compris les palmiers) et en équipements hydrauliques, les clôtures murette, etc. sont estimées 879 459 DH. Cette estimation s'est basée sur les déclarations des PAPs ayant participé aux enquêtes socio-économiques et extrapolées à l'ensemble des PAPs (une estimation proche de 10% du montant de foncier).

Cependant, les pertes seront réévaluées par la Commission des constats de l'état des lieux à partir du mois de mai 2020, et les prix seront fixés par la CAE désignée pour l'évaluation des prix.

Il est à préciser que les frais liés à la remise en état des lieux sont prévus dans les marchés des entreprises. La surveillance environnementale et sociale qui sera organisée par l'ONEE/AT veillera au respect de cette remise en état des lieux. Par ailleurs, un registre des doléances sera déposé dans chaque commune et les entreprises seront informées au fur et à mesure sur les doléances liées aux travaux et la remise en état.

Le coût global pour l'acquisition des terrains est de : Dix Millions Huit Cent Quatre et Un Mille Quatre Cent Soixante Deux Dirhams (**10 841 462, 00 DH**). Ce coût comprend les frais correspondant : à l'indemnisation des terrains à exproprier ; à l'indemnisation de pertes occasionnées par les cultures et équipements lors des travaux ; au recours et de contentieux et appui aux ayants droits ; au frais d'accompagnement ONEE/AT ; au frais d'enregistrement et d'impôts : au frais de communication, au frais de fonctionnement et aux imprévus.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAT seront réalisés par l'ONEE-BO/DTI et l'AT du projet.

1. Introduction

1.1. Contexte et justification du projet

La Banque Africaine de Développement (BAD) soutient l'ONEE-BO dans la mise en œuvre du « Projet de Pérennisation et Sécurisation de l'Accès à l'Eau » qui a pour objectifs spécifiques le renforcement et la sécurisation de l'AEP de plusieurs agglomérations urbaines et rurales dans les régions de Tanger, Al Hoceima, Guercif, Beni Mellal/Fquih Ben Saleh et Zagora.

Sur la base du système de Sauvegarde Intégré de la Banque, le projet est classé en catégorie 1, en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux, du fait qu'ils induisent une expropriation de terrain pour les besoins du projet. Aussi, la BAD exige un PAT détaillé pour un projet qui engendre plus de 200 PAPs et un PAT abrégé pour les projets qui engendrent moins de 200 PAPs.

Le « Projet de Pérennisation et Sécurisation de l'Accès à l'Eau » intervient dans le cadre du soutien accordé par la BAD au Maroc pour le renforcement des infrastructures de l'AEP des populations. Les bénéficiaires de ce projet sont estimés actuellement à 1,2 millions d'habitants (dont environ 60% en milieu rural) et ce, en plus de la population bénéficiaire de la zone de Tanger qui compte actuellement environ 1,3 millions d'habitants. La population totale qui bénéficiera de ce projet dépasse donc 2,5 millions d'habitants et sera de plus de 3,3 millions d'habitants en 2040, horizon du projet.

En plus des provinces précitées, le projet bénéficiera aux zones à fort développement urbain et industriel à savoir : la nouvelle ville « Mohammed VI Tanger Tech » à Tanger, le projet d'agropole de Tadla - Beni Mellal, ainsi que d'autres zones industrielles et agro-industrielles à El Hoceima et Beni Mellal. Le projet vise à satisfaire les besoins croissants en eau potable et en eau industrielle des autres provinces : Guercif et Zagora jusqu'à l'horizon 2040.

Le projet dont le coût total est estimé à 194 millions d'UC (le coût des activités financées par la Banque étant de 97 millions d'UC), est prévu pour être réalisé sur une période de 60 mois (Octobre 2018 – Octobre 2023).

Il est à rappeler que conformément à la loi marocaine 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES ont été élaborées sur la base des études techniques disponibles. Par ailleurs, et en raison du nombre de terrains privés susceptibles d'être impactés lors de l'occupation provisoire pendant les travaux et l'absence d'études techniques et parcellaires finalisées, un plan cadre de réinstallation a été préparé pour répondre à l'exigence de la Banque Africaine de Développement et ce, pour tenir compte des aspects relatifs à l'acquisition des terres. Ce plan cadre n'est pas prévu par la loi 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'exécution du projet nécessitera l'expropriation de terrains pour cause d'utilité publique. Ces expropriations concerneront le passage des conduites et la construction des ouvrages. Cependant, l'ONEE-BO déploie tous les efforts pour minimiser les superficies à exproprier, notamment les terrains privés. Par ailleurs, il est à noter que les projets AEP n'induisent aucun déplacement physique des personnes. Seules des parcelles de petites superficies n'impactant pas significativement les revenus des personnes concernées sont expropriées.

Conformément à la politique en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres de la BAD, sauvegarde opérationnelle 2 du SSI, le PAT a pour objectifs de : (i) minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et ; (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ; iv) suivre et évaluer l'accès des PAPs, qui disposent des justificatifs de propriété, aux indemnités dans les délais. Le PAT définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet.

Par ailleurs, le PAT répond aux prescriptions du PCR, stipulant qu'en cas d'acquisition de terrain, un Plan d'Acquisition des Terrains (PAT) doit être élaboré pour chacune des zones d'intervention du projet sur la base des informations relatives aux enquêtes parcellaires, qui permettront d'identifier les parcelles à acquérir dans le cadre du projet et les occupations temporaires des terrains qu'il conviendra de dédommager conformément aux dispositions applicables de la réglementation marocaine et de la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) ¹ de la BAD. Le PCR a été élaboré lors de la préparation du projet, approuvés et publiés en juin 2018.

Les PAT sont élaborés dans l'objectif de minimiser les impacts. Ils permettront de préciser les détails des personnes affectées et les modes d'indemnisation et de compensation des PAPs. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par règlement juridique, tandis que les terres collectives sont traitées avec les usagers localement ainsi que leurs Nouab pour obtenir l'autorisation d'acquisition et avec la Tutelle au niveau centrale pour le processus d'indemnisation.

Le montant global du budget relatif aux acquisitions de terrains pour la sous composante de Zagora est estimé, par le CPR, à 35 376 000,00 DH. Ce budget inclut les coûts d'indemnisation des terres, des cultures ainsi que les frais d'appui aux ayants droits, les frais de recours judiciaire, les frais d'immatriculation et d'enregistrement à la conservation foncière, les frais inhérents au suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation. Ce budget sera révisé et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des procédures et recours éventuels. L'ONEE financera les compensations et coûts associés sur ses fonds propres. Il a été préparé par l'ONEE et l'AT et sera soumis à la revue et à l'approbation de la BAD.

Il est à souligner que le PAT n'est pas figé, il va être actualisé et surtout complété en fonction de l'évolution du processus de l'expropriation. Les discussions seront continuées et dynamiques en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux.

Le présent PAT est dédié à la sous-composante A5 « **Renforcement de l'AEP de la province Zagora à partir du futur barrage d'Agdez** ». Il documente les différents actes de gestion et actions entreprises, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux procédures de compensation et en conformité avec les exigences de la sauvegarde opérationnelle n°2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Ce PAT est donc préparé pour les sites affectés devant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'une occupation temporaire. Les résultats du recensement de base et de l'enquête socioéconomique, les caractéristiques précises des terrains, les taux et modalités de compensation, le cadre juridique, l'arrangement institutionnel, le système de recours, le système de suivi ainsi que le budget y afférent y sont consignés.

¹ SO2 : Concerne la réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

1.2. Objectifs du PAT

Le présent PAT est établi conformément aux dispositions réglementaires du Royaume du Maroc. Ses principaux objectifs sont :

- Minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ;
- Éviter, dans la mesure du possible, la destruction de biens des PAPs ;
- Indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ;
- Suivre et évaluer l'accès des PAPs éligibles à leurs indemnisations.
- Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable.

Le plan d'acquisition de terrain (PAT), décrit les différentes actions à entreprendre pour indemniser les PAPs qui seront impactées par l'acquisition des terrains ainsi que les pertes des biens et des cultures. Le PAT identifiera les terrains nécessaires au projet ainsi que leurs occupants. Il décrit les démarches à engager au moment opportun et selon les procédures et la réglementation en vigueur.

Après validation de la version définitive par la BAD, le PAT sera publiée sur le site internet de l'ONEE (rubrique Grands Projets) et sur le site de la BAD. Enfin, le présent PAT sera mis à jour de manière régulière, au fur et à mesure de l'état d'avancement des procédures (CAE, CCEL, consignations, indemnisations effectives), à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit ci-après.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAT

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du PAT reprend tous les efforts accomplis tout le long du processus à cette date (décembre 2019). Elle précise les différentes étapes parcourues et les données qui en résultent.

Ainsi, les efforts de tous les intervenants sont décrits pour s'assurer que le processus du plan se déroule selon les lois d'expropriation et respecte les normes de la BAD. Le PAT regroupe d'une manière succincte, en dehors de l'estimation du budget nécessaire pour l'indemnisation des PAPs, le déroulement des étapes pour informer les partenaires, identifier, consulter et fixer les prix d'indemnisation des PAPs.

De façon concrète le PAT a été réalisé comme suit :

- ❖ Présentation et validation des études auprès des communes et des autorités provinciales et locales,
- ❖ Finalisation de l'enquête parcellaire. Celle-ci a permis : i) d'identifier les besoins en foncier et notamment les superficies nécessaires pour les ouvrages du projet ; ii) de connaître les régimes fonciers ; et enfin iii) de connaître les personnes qui seront impactées par le projet.
- ❖ La méthodologie adoptée pour collecter les informations et les accords préalables des PAPs, afin de dresser le PAT, s'est basée essentiellement sur l'information et la collecte des données :
 - A travers les communes : les résultats obtenus suite à l'affichage des plans (parcellaires et de projet) et la liste des expropriés ainsi que la mise en place des registres durant deux mois. Ces registres ont permis de collecter des doléances sur la base des plans affichés ;
 - Par des réunions avec les élus afin de les informer sur le projet et ses impacts ;
 - A travers la consultation des personnes à exproprier. Cette consultation a été effectuée avec les ayants droit ayant été autorisés par les nouab de disposer d'une parcelle pour l'agriculture. Ces consultations étaient l'occasion pour expliquer aux propriétaires et usagers les dossiers à préparer pour la séance de conciliation. C'était aussi une occasion pour informer les populations affectées par le projet, des risques potentiels et des mesures d'atténuation et de mitigation mises en place ainsi

que le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE (pour l'obtention de la documentation de propriété) et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances ;

- Par séances de collecte des données socio-économiques sur le profil des PAPs. La fiche utilisée pour l'enquête est présentée en annexe 1. Ces séances ont permis de réaliser les enquêtes socio-économiques avec les usagers. Des fiches ont été préparées dans ce sens afin de collecter les données sur les PAPs mais aussi pour connaître la perception des usagers². L'exproprié est informé sur la superficie qui sera retirée de son patrimoine foncier. Cette consultation a permis de connaître la perception des PAPs et le niveau d'acceptabilité des prix adoptés par la CAE. Elle a aussi permis d'estimer les dégâts et les pertes qui seront engendrés lors des travaux par la déclaration des prioritaires eux-mêmes.
- Des séances d'information pour les PAPs sur leurs droits et les procédures à réaliser pour accéder à l'indemnisation sont réalisées. Ces séances sont l'occasion pour expliquer aux propriétaires et usagers les dossiers à préparer pour la séance de conciliation. C'est aussi une occasion pour informer les populations affectées par le projet, sur les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de mitigation mises en place ainsi que sur le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE (pour l'obtention de la documentation de propriété) et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances.
- Les séances d'information et de communication sur le projet sont également organisées avec les populations bénéficiaires du projet ou riveraines des travaux. Pour les bénéficiaires, ces séances sont particulièrement ciblées sur le projet et sur l'usage de l'eau et la relation hygiène –santé ainsi que sur la durée de sa réalisation. Par contre, les riverains sont informés sur la gestion des impacts des travaux et les mécanismes de réception et de gestion de leurs doléances par rapport aux dérangements ou impacts subis du projet.

Toutes les informations recueillies lors des réunions avec les communes, les prix de la CAE, les données quantitatives de l'enquête socio-économiques et les estimations des pertes potentielles déclarées par les usagers ont été reportées sur la base des données de l'enquête. Des estimations complémentaires, en se basant sur l'observation, ont permis de rassembler les données pour vérifier les déclarations des PAPs. L'ensemble de ces données ont permis l'élaboration du PAT. Certes, le processus est toujours en cours et d'autres informations seront recueillies au fur et à mesure du suivi de la mise en œuvre, principalement l'évaluation des indemnisations des PAPs sur la base des superficies expropriées et les pertes potentielles estimées.

La méthodologie de la mise en œuvre du PAT va se poursuivre par :

- Une communication avec les partenaires, notamment les PAPs, les bénéficiaires, les AL et les communes concernées, sera intensifiée. L'objectif est triple : i) les informer sur la mise en œuvre du projet ; ii) chercher leur appui pour l'accompagnement dans l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation du projet et ; iii) connaître, à travers eux, les stratégies d'orientation en matière de développement local pour mieux orienter les PAPs et augmenter ainsi l'acceptabilité sociale du projet.
- Une communication continue tout le long du cycle des travaux avec les bénéficiaires dont les ayants droit qui vont être expropriés. Des rencontres et des réunions sont réalisés par l'ONEE/DTI ou DAJ ou DCC pour répondre aux questions des partenaires, des communautés et des PAPs sur les travaux, leurs droits et sur le projet d'une manière générale.

² Des fiches d'enquête ont été élaborées pour cette fin

- La gestion des plaintes et litiges éventuels en privilégient le règlement à l'amiable.

2. Description du projet et de la zone concernée

2.1. Description du projet

Le projet de pérennisation et de sécurisation de l'accès à l'eau (PPSAE) financé par la BAD (BAD 14) est scindé en deux composantes :

- ❖ Composante A : Renforcement de l'AEP des agglomérations urbaines et rurales. Elle est répartie en 5 sous-composantes (A1 à A5) :

o **A.1 Renforcement de l'AEP de Tanger** : Cette sous composante est répartie en 3 lots consistant respectivement en (i) la réalisation de 11 Km de conduite en acier diamètre 1200 mm (eau brute) reliant la retenue du barrage Ibn Battouta aux ouvrages existants de la station de traitement Mharhar avec ces ouvrages annexes et connexes et une piste de 9,4 km (ii) Réalisation du GC et équipement d'une station de surpression de 1100 l/s ainsi que la réalisation du GC, équipements et raccordement d'un poste de moyenne tension 400 kVA (iii) réalisation d'une ligne électrique pour l'alimentation de la station de surpression.

o **A.2 Renforcement de l'AEP d'Al Hoceima** : Les travaux de cette sous-composante consistent en la réalisation d'une adduction d'eau brute qui prendra départ du barrage projeté sur Oued Ghiss pour arriver à la station de traitement existante, de capacité 405 l/s d'eau potable, traitant les eaux du barrage Sidi Mohammed Ben Abdelkarim Khatabi (SMBK). Les travaux d'adduction d'eau brute, à partir de ce barrage projeté, sont répartis en deux (2) lots consistant respectivement en (i) réalisation de 19,7 km de conduite en fonte Diamètre 700 et 600mm (d'eau brute) depuis le Barrage Ghiss avec ces ouvrages annexes et connexes (ii) réalisation de 11 km de conduite en acier revêtu DN600 (dont environ 7 km seront fournis par l'ONEE BO) avec ces ouvrages annexes et connexes

o **A.3 Renforcement de l'AEP de Guercif** : Cette sous-composante consiste en la réalisation des travaux de renforcement de l'AEP de Guercif, ainsi que les centres ruraux avoisinants à partir du barrage Targa Ou Madi en cours de construction. Les travaux ont été subdivisés en 05 lots dont la consistance globale est comme suit : (i) Construction et équipement d'une Station de traitement de 300 l/s extensible à 450 l/s. (ii) Adduction des eaux brutes par une conduite DN 600 et DN 800 sur un linéaire de 20 Km transitant un débit de 500l/s. (iii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement et Guercif sur un linéaire total de 60 km (DN 600, 800 en béton armé et en acier) avec les ouvrages annexes et connexes ainsi que des piquages pour alimentation des zones rurales. (iiii) Réalisation de la ligne électrique.

o **A.4 Renforcement de l'AEP de l'Axe Souk Sebt (région Béni Mellal)** : Cette sous composante concerne le renforcement de l'AEP de l'axe Souk Sebt à partir de la station de traitement d'Afourer et consiste en : l'extension de la dite station de traitement et la réalisation d'une adduction régionale alimentant les centres de Souk Sebt, Dar Oulad Zidouh et Oulad Ayyad. La consistance globale est comme suit : (i) Construction et équipement d'une extension de la station de traitement et de la station d'eau brutes existantes pour la production d'un débit supplémentaire de 190 l/s. (ii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement d'Afourer et les centres Souk Sebt, Oulad Ayyad et Ouled Zidouh (60km de conduite en acier, PRV et PVC DN 600, 500, 400, 350 et 110) avec les ouvrages annexes et connexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iii) Réalisation de la ligne électrique

o **A.5 Renforcement de l'AEP de Zagora** : Cette sous-composante concerne le renforcement de l'AEP des populations urbaines et rurales de la province de ZAGORA et consiste en la réalisation d'une adduction d'eau à partir du barrage d'AGDEZ en cours de réalisation. La consistance globale des travaux

est comme suit : (i) Construction et équipement d'une Station de Traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375. (ii) Adduction d'eau brute par une conduite en fonte entre le futur barrage et la ST (19km DN 800); (iii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement et Zagora (107 km de conduite DN 900, 800, 600, 500, 400 et 250) avec les ouvrages annexes et connexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iiii) Réalisation de la ligne électrique sur un linéaire d'environ 2 km

❖ **Composante B : Appui technique, audit des acquisitions et gestion du projet.**

Cette composante renferme principalement les sous composantes suivantes (tableau 1):

Tableau 1: Sous composantes de l'appui technique	
Nom de la composante / sous composante	Description des composantes
Appui technique	Etudes, contrôle et supervision des travaux.
Audit des acquisitions	Missions d'audit des acquisitions.
Gestion du projet et acquisition des terrains ³	Mobilisation des ressources humaines et logistiques. Acquisition des terrains.

2.2. Description de la sous-composante A5

2.2.1. Consistance de la sous composante

Dans le cadre de cette sous composante, l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Eau, envisage de réaliser les travaux de renforcement de la production en eau potable à partir du futur barrage d'Agdez pour l'approvisionnement des centres urbains de Zagora et d'Agdez, des centres ruraux et des douars faisant partie de la province de Zagora et ce, par la pose d'une adduction des eaux brutes reliant la prise eau potable du barrage à la station du traitement et d'une adduction des eaux traitées reliant la station du traitement au réservoir 2000 m³ de Zagora.

Les principaux travaux prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- ✓ Réalisation du raccordement à la prise eau potable au niveau du barrage Agdez
- ✓ Fourniture, transport et pose d'environ 19 Km de conduites des eaux brutes de diamètre DN800 mm avec les ouvrages annexes ;
- ✓ Fourniture, transport et pose d'environ 105 Km de conduites des eaux traitées de diamètres varies entre DN200mm et DN900 mm avec les ouvrages annexes ;
- ✓ Réalisation d'une station de traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375 l/s, y compris les prestations relatives à la télégestion ;

Ces travaux ont été subdivisés en plusieurs lots comme suit :

Lot n°1 : Station de traitement et télégestion :

- ✓ Réalisation d'une station de traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375 l/s, y compris les prestations relatives à la télégestion ;

Lot n°2 : Conduites eaux brutes :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites d'eau brute DN800 reliant le futur barrage Agdez à la station de traitement sur une longueur d'environ 19 Km ;

Lot n°3 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de DN 900 sur 20,3 km, de DN 800 sur 6,3 km et de DN200 pour antenne d'Agdez sur un linéaire de 370 ;

Lot n°4 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de diamètre DN 600 sur 11,2 km et de DN 500 sur 13,8 km ;

Lot n°5 : Conduites eau traitée :

³ Activités co-financées sur les ressources propres de la contrepartie nationale (ONEE).

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de diamètre DN 600 sur 8,5 km et de DN 500 sur 27,6 km ;

Lot n°6 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de DN 500 sur 15,6 km, de DN 400 sur 2,5 km et de DN200 pour antennes de réservoirs de Zagora sur un linéaire de 870 ;

Lot n°7 : Ligne électrique :

- ✓ Réalisation d'une amenée de la ligne électrique sur un linéaire d'environ 2 km.

2.2.2 Besoins en foncier (voir fiche mobilisation foncier en annexe 2-1)

La réalisation des travaux précités requiert l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont les statuts fonciers ont été déterminés durant les enquêtes parcellaires réalisées par l'ONEE. Le tableau en annexe 2-1, récapitule de façon détaillé, les besoins en foncier pour la réalisation des différents lots de la présente sous composante. Ci-après une synthèse des données ci-dessous (tableau 2)

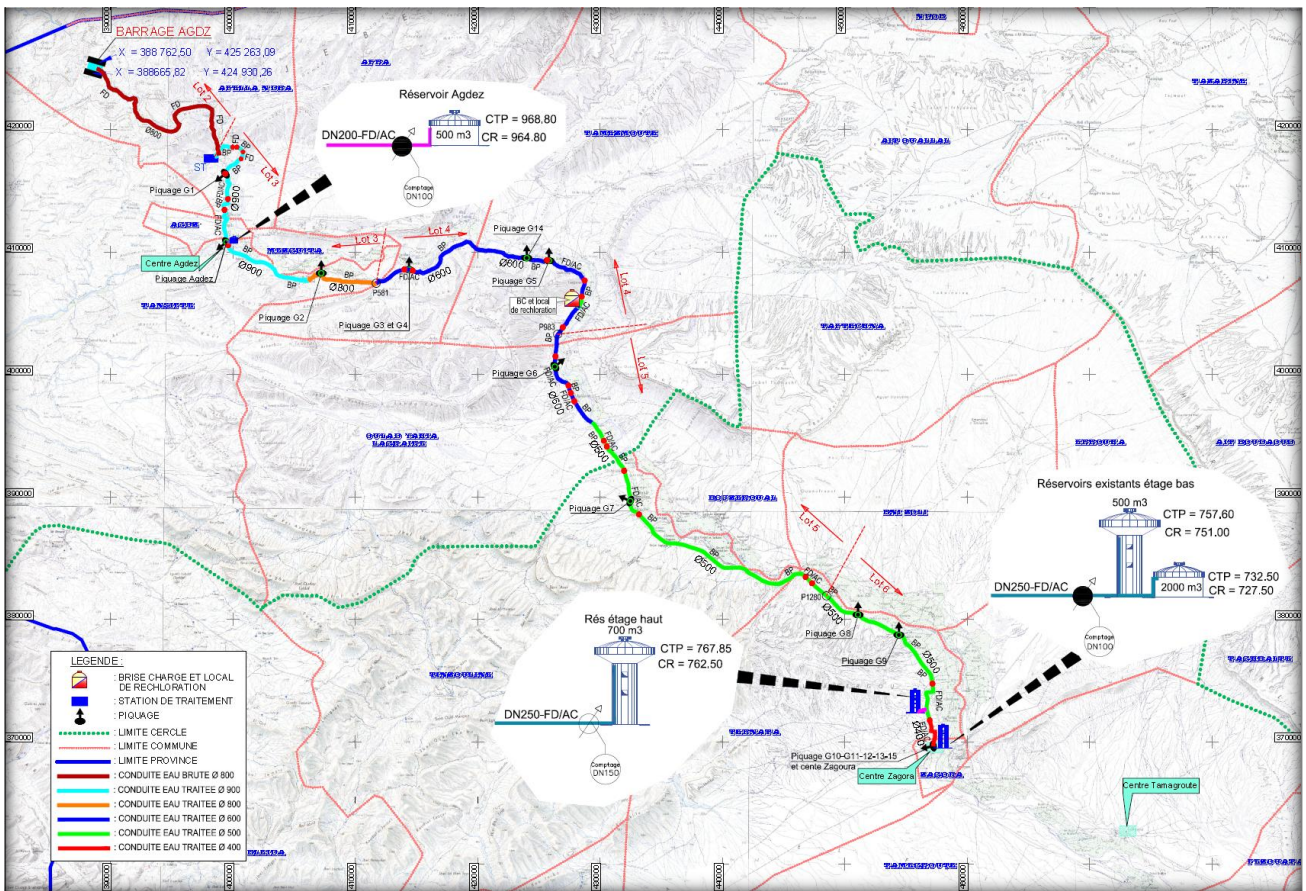
Tableau 2: Synthèse par lot des occupations foncières

	Nb Parcelle	Long. Conduite (ml)	Superficie (m ²)
LOT 1 (Station de Traitement)			
Terrain Collectif	1	-	26 261,00
Lot 2 (Conduite eau Brute)			
Sous total terrain Collectif	37	6 313,00	24 803,00
Sous total domaine hydraulique	-	12 445,00	-
Sous total dans domaine routier	-	490,00	-
Sous Total du Lot 2	37	18 743,00	24 803
Lot 3 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	41	11 952,00	58 238,00
Sous total domaine hydraulique	-	2 691,00	-
Sous total dans domaine routier	-	10 860,00	-
Sous total domaine communal	-	1 124,00	-
Sous Total du Lot 3	41	26 627,00	58 238,00
Lot 4 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	31	14 132,00	67 312,00
Sous total domaine hydraulique	-	3 598,00	-
Sous total dans domaine routier	-	7 159,00	-
Sous Total du Lot 4	31	24 889,00	67 312,00
Lot 5 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	74	18 867,00	84 116,00
Sous total domaine hydraulique	-	240,00	-
Sous total dans domaine routier	-	16 319,00	-
Sous total terrain Habouss	1	114,00	198,00
Sous Total du Lot 5	75	35 540,00	84 314
Lot 6 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	29	7 201,00	32 027,00
Sous total dans domaine routier	-	5 398,00	-
Sous total dans domaine Communal	-	5 483,00	-
Sous Total du Lot 9	29	18 082,00	32 027,00
SYNTHESE GENERALE			
Total terrain Collectif	213	58 465,00	292 955,00
Total Domaine Hydraulique	-	18 974,00	-
Total Domaine Routier	-	40 226,00	-
Total Domaine communal	-	6 607,00	-
Total Habouss	1	114,00	198,00
TOTAL GENERAL	214	123 872,00	293 153,00

Globalement, pour l'ensemble des travaux de la sous composante, il y aura :

- 58,5 km de conduites posés dans 213 parcelles de statut « Collectif ». Le total de surface à exproprier sera d'environ 29,3 ha.
- 35 tronçons faisant environ 18,9 km de conduites posés dans le domaine hydraulique (lit de l'oued Drâa ou dans des chaaba) ;
- 56 tronçons faisant au total 40,2 km, seront posés dans le domaine routier le long de la RP1515 ou de la RN9 ;
- 03 tronçons faisant au total 6,6 km, seront posés dans le domaine communal urbain
- 01 tronçon faisant 114 ml, sera posé dans un terrain Habouss, nécessitant l'expropriation d'une parcelle de 198 m².

Les détails par lot et par commune des occupations foncières par ouvrages sont présentés en annexe 2.1. Ci-après un plan schématique des ouvrages et tracés du projet.



2.3. Présentation de la zone du projet

La zone du projet englobe la province de Zagora. Cette dernière a été créée par le décret n°: 2.97.281 du 01 Dilhija 1417 correspondant au 09 Avril 1997. Elle est située au Sud-Est du Royaume, et fait partie de la région économique Souss-Massa-Draa. Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par la Province de Ouarzazate, à l'Ouest par la Province de Tata, à l'Est par la Province d'Errachidia et au Sud par la frontière Maroc-Algérienne sur une longueur de 200 Km. Elle est composée de deux Cercles, deux Pachaliks, sept Caidats et 25 Communes dont 2 Communes Urbaines.

La ville de Zagora, chef-lieu de la province, est située à 165 km au sud de Ouarzazate et à 88 km de M'hamid El Ghizlane, au croisement de la Route Nationale n°9 reliant Ouarzazate à M'hamid et la RN n° 12 reliant Rissani à Foug Zguid.

2.3.1. Présentation géographique

La Province de Zagora s'étend sur une superficie de 23 000 Km² dont 33100 ha de SAU et 2129650 ha de parcours. Sur le plan topographique, la région est compartimentée en plusieurs unités (Vallées, montagnes, plaines et plateaux désertiques). Ce compartimentage offre des possibilités diverses pour une exploitation variée et complémentaire du milieu naturel.

Ainsi, au long de la vallée du Draa moyen, s'étend sur 26 000 ha un chapelet d'oasis présentant une verdure intéressante en ce milieu présaharien. Sa mise en culture dépend largement des apports en eau à partir des lâchers du barrage et de certains puits.

Les autres compartiments topographiques, montagnes, plaines et plateaux désertiques, sont exploités essentiellement pour des fins pastorales par des troupeaux sédentaires et nomades.

2.3.2. Conditions climatiques de la zone

Le cadre climatique s'inscrit globalement dans l'étage bioclimatique saharien. La pluviométrie moyenne annuelle est très faible et diminue progressivement du nord vers le sud : 108 mm à Agdez, 74 mm à Zagora. Les vents dominants dans la région sont le "Chérgui", vent sec et chaud en provenance du Nord-Est, très fréquent en été, et le "Sahili", vent plus frais en provenance du Sud-Ouest et se manifestant en hiver.

2.3.3. Population de la zone du projet

Selon le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) effectué en 2014, la population globale de l'aire de l'étude s'est établie à environ 307 306 habitants dont 50 748 en zone urbaine (ville de Zagora et d'Agdez) et 256 558 en zone rurale. Soit 18,8% de la population légale régionale.

La zone du projet ne compte donc que deux centres urbains (villes) et 23 collectivités territoriales situées dans la zone rurale. La population urbaine sera de 69 161 hab. à l'horizon 2035 alors que celle rurale (23 communes) totalisera 303 419 hab. à l'horizon de 2035 (tableaux 3 et 4).

La population globale urbaine et rurale de la zone du projet est de **372 580** à l'horizon de 2035.

Tableau 3: Population des centres urbains au l'an de 2035

Ville/Centre	Pop HCP		population projetée			
	2004	2014	2020	2025	2030	2035
Zagora	34 851	40067	43 553	46 229	49 070	51 573
Agdz	7 951	10681	12 754	14 430	16 326	17 588
Total	42 802	50 748	56 306	60 659	65 396	69 161

Tableau 4: Population des communes au l'an de 2035

Collectivité territoriales	Pop. HCP		Population projetée			
	2004	2014	2020	2025	2030	2035
Afella N'Dra	7 170	7 203	7363	7586	7817	8054
Afra	8 317	8 939	9266	9547	9837	10136
Ait Boudaoud	5 293	5 439	5627	5797	5973	6155
Ait Ouallal	9 649	11 224	13144	14655	16022	17345
Bleida	4 640	4 629	4732	4875	5023	5176
Bni Zoli	18 399	18 941	19594	20189	20802	21434
Bouzeroual	10 060	11 166	11853	12458	13093	13761
Errouha	9 492	10 523	11170	11740	12339	12968
Fezouata	8 281	9 416	10065	10578	11118	11685

Tableau 4: Population des communes au l'an de 2035

Collectivité territoriales	Pop. HCP		Population projetée			
	2004	2014	2020	2025	2030	2035
Ktaoua	11 157	8 921	8106	7709	7518	7518
Mezguita	8 234	8 451	8742	9008	9281	9563
M'Hamid El Ghizlane	7 764	7 590	7666	7821	8058	8303
N'Kob	6 782	7 209	7472	7699	7933	8174
Oulad Yahia Lagraire	10 621	12 019	12847	13502	14191	14915
Taftechna	4 787	5 258	5461	5627	5798	5974
Taghbalte	8 867	10 054	10747	11295	11871	12477
Tagounite	17 553	17 103	17275	17623	18158	18709
Tamegroute	19 560	21 603	22437	23118	23820	24543
Tamezmoute	10 462	11 697	12417	13050	13716	14415
Tansifte	12 110	11 987	12107	12351	12726	13113
Tazarine	13 721	15 169	16102	16924	17787	18694
Ternata	14 185	16 512	17878	18976	20043	21066
Tinzouline	13 462	15 505	16573	17419	18307	19241
Total	240 566	256 558	268 644	279 548	291 233	303 419

2.3.4. Analyse sociale et genre

Traditionnellement cette zone est connue par l'émigration des hommes vers d'autres régions du Maroc. L'agriculture est alors pratiquée essentiellement par les femmes en plus de leurs activités domestiques et garde d'enfants.

Pour améliorer les revenus des ménages, les femmes pratiquent l'élevage ovin d'une race locale connue « D'man », très adaptée au milieu oasien. Ainsi, chaque famille dispose de 3 à 10 brebis en fonction de la disponibilité des fourrages (luzerne, orge, etc.) dans l'oasis. Ce type d'élevage est totalement sédentaire.

Pour encourager les femmes à accéder au marché, le MCC (compact 1), l'INDH, GIZ, la coopération Belge et d'anciens projet du FIDA ont appuyé les femmes à s'organiser en coopératives. Ainsi, on dénombre de nombreuses coopératives dans diverses productions et activités gérées exclusivement par des femmes.

Malgré sa contribution très importante dans le revenu des ménages, les femmes connaissent des contraintes dont la principale est l'analphabétisme. En effet, selon le HCP, le taux d'analphabétisme chez les chefs de ménage s'élève à 54,1% au niveau provincial (contre 46,5% au niveau régional), soit un niveau supérieur au taux d'analphabétisme provincial (36,8%). Par milieu, on compte 59,6% des chefs de ménage analphabètes en milieu rural et 34,2% en milieu urbain. En milieu urbain, les hommes chefs de ménage présentent le taux d'analphabétisme le plus bas avec 28,1% contre 71,6% pour les femmes chefs de ménage. Dans le milieu rural ce phénomène est très répandu. En effet, les taux sont assez élevés, atteignant 55,4% pour les hommes chefs de ménage et 88,7% pour les femmes chefs de ménage.

Le taux de chômage de la population provinciale en 2014 est de 16,3%, ce taux est relativement supérieur à celui enregistré au niveau régional (15,5%), identique au taux national (16,2%). Par milieu de résidence, les taux de chômage enregistrés au niveau provincial sont de 17,9% en milieu urbain et 15,9% en milieu rural, contre respectivement 19,3% et 13,3% au niveau régional (19,3% et 10,5% au niveau national). Par sexe, le taux de chômage au niveau provincial est plus élevé chez les femmes (44,2%) que chez les hommes (12,9%), ce qui est aussi observé aux niveaux régional et national.

Les données du HCP montrent qu'en 2014 la proportion de la population de sexe féminin est supérieure à celle de sexe masculin, aussi bien au niveau national (50,2% contre 49,8%) qu'au niveau régional (51,1% contre 48,9%) et provincial (51,2% contre 48,8%). Par ailleurs, durant la période intercensitaire 2004-2014, la

proportion de la population de sexe féminin a connu une légère diminution, soit 2 points au niveau provincial.

D'après les données du RGPH 2014, le taux d'analphabétisme au niveau de la province de Zagora est de 36,8%, contre 50,7% en 2004. Une baisse de l'ordre de 13,9 points due aux efforts déployés dans le but d'éradiquer ce fléau au niveau national comme au niveau des différentes subdivisions administratives du Royaume. A signaler toutefois que ce phénomène touche encore 34,5% de la population au niveau régional et 32,2% de la population totale du Royaume. L'examen de ce taux par milieu de résidence montre que malgré les efforts déployés, l'analphabétisme persiste encore davantage en milieu rural, avec un taux de 39,0% contre 26,0% en milieu urbain. L'analyse par sexe, montre que la femme reste encore davantage touchée par ce phénomène que les hommes, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les taux enregistrés à ce sujet sont de 36,7% pour les femmes contre 14,7% chez les hommes en milieu urbain et de 52,2% pour les femmes contre 24,7% chez les hommes en milieu rural.

Selon le HCP, le taux d'analphabétisme augmente avec l'âge pour atteindre un maximum chez la génération âgée de 50 ans et plus, soit 81,8% au niveau provincial. L'évolution de ce taux durant la période intercensitaire (2004/2014) révèle une baisse aussi bien pour les deux sexes que pour tous les groupes d'âge, notamment pour les 15-24ans et 35-49ans, avec respectivement 27,2 et 18,2 points. En 2014, il est à constater que pour chaque groupe d'âge (excepté les groupes d'âge de 10-14ans et 50 ans et plus), le taux d'analphabétisme est presque deux fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

Le taux net d'activité de la population provinciale en 2014 est de 36,0%, un taux relativement inférieur à celui enregistré au niveau régional (39,8%) et au niveau national (47,6%). Par milieu de résidence, les taux nets d'activité enregistrés au niveau provincial sont de 40,0% en milieu urbain et 35,1% en milieu rural, contre respectivement 41,2% et 39,1% au niveau régional (49,1% et 45,1% au niveau national). Par sexe, en 2014, le taux net d'activité des hommes est de 67,5%, alors qu'il est de 7,3% pour les femmes.

2.3.4. Taux de pauvreté au niveau de la zone

Le taux de pauvreté est la proportion des personnes pauvres dans la population, voire le pourcentage des individus membres d'un ménage dont la dépense par tête est inférieure au seuil de pauvreté relative. En 2007, ce seuil a été de 3834 DH par personne et par an en milieu urbain et de 3569 DH par personne et par an en milieu rural (HCP 2014).

La projection géographique de la zone du projet sur la carte de pauvreté communal montre que le projet passera dans des communes relativement pauvres à savoir Errouni, Bni Zoli et Bozeroual. Ces communes affichent des taux de pauvreté supérieurs à 42% contre une moyenne nationale de 4,8 % (HCP 2014).

2.3.5. Infrastructure de base

Le réseau routier : La Province de Zagora dispose d'un réseau routier d'une longueur totale de 1165 Km ce qui représente 2% du réseau du Royaume.

La qualité du réseau routière est dans un état bon et acceptable. Cependant, la fréquence des éboulements de terrains et de l'avancée de sables influe sur le niveau de qualité. De même, la construction de logement le long des routes notamment dans les vallées encaissées empiète sur le domaine public routier.

Globalement, le réseau routier de la province est composé de: 02 axes nationaux ; 01 axe régional ; 08 routes provinciales.

L'assainissement liquide : La ville de Zagora est dotée de réseau d'assainissement, totalisant un linéaire de plus de 24 km et d'une station d'épuration qui est mise en service depuis 2015 avec une capacité de 3202 m³/j.

L'électrification : L'alimentation en électricité des communes rurales relevant de la province de Zagora est de presque 100 %.

2.3.6. Ressources en eau limitées

En matière de ressources en eau, la province se divise en deux parties : le bassin de Tazarine et le bassin du Draa.

Le réseau hydrographique, organisé autour de l'oued Draa, est marqué par l'irrégularité de ses apports et la discontinuité de son écoulement.

Eaux superficielles : Les eaux de surface forment la majeure partie des ressources en eau renouvelables de la région. L'Oued Draa draine d'importants écoulements provenant du Haut Atlas avec un apport annuel moyen de 560 millions de m³ pouvant varier entre les valeurs extrêmes de 90 à 1400 millions de m³.

Pour une meilleure connaissance des potentialités hydrauliques superficielles, le réseau hydraulique est contrôlé par une station principale, trois points de jaugeage et une station météorologique.

Eaux souterraines : Les principales zones aquifères de la région sont:

a/ La Vallée du Draa

Elle comporte six nappes alluvionnaires importantes situées entre Agdez et M'hamid. Plusieurs études accomplies de 1958 à 1965 ont montré que les réserves emmagasinées sont de l'ordre de 340 millions de m³. Le taux de salinité est croissant de l'amont vers l'aval et varie de 2 à 9 g/l.

b/ L'Anti- Atlas et le flanc sud de jbel Saghro

Les ressources en eau souterraine sont faibles et se trouvent essentiellement dans les zones fracturées et dans les zones alluviales. La productivité est très faible et varie entre 0,1 à 100 m³/Jour. Lors des années de sécheresse on assiste à l'assèchement des puits et au tarissement des Khéttaras notamment dans la région de Tazarine.

2.3.7. Activités économiques

L'agriculture :

L'agriculture oasienne est une agriculture en strates (souvent 2 à 3 strates) ce qui permet une intensification élevée et une valeur ajoutée à l'hectare assez importante.

Le système de production végétale, au niveau de la province de Zagora, est caractérisé par la coexistence de deux ou trois strates : le palmier, les arbres fruitiers et les cultures basses. La céréaliculture occupe 50,28% de la SAU, la luzerne 9,72% et le maraîchage 3,90%.

En effet, l'arboriculture fruitière est prédominée par le palmier dattier qui représente environ 90% de l'effectif de l'arbre fruitier. La production moyenne annuelle des dattes de Zagora est de 34.125 tonnes, soit 30% de la production nationale.

Le henné occupe 2,65% de la SAU, il joue un rôle important dans la formation du revenu agricole des exploitations agricoles. En effet, il occupe en moyenne 980 ha avec une production moyenne annuelle de 35.280 quintaux.

La zone de l'étude fait partie de la vallée du Draa moyen. Cette dernière comprend un ensemble de palmeraies individualisées et séparées par des resserrements appelés "Foum", ces palmeraies sont : Mezguita : 2 419 ha ; Tinzouline : 4 015 ha ; Tarnata : 5 858 ha ; Fezouata: 3 825 ha ; Ktaoua: 7 770 ha ; et M'hamid: 2 231 ha

En termes d'infrastructures grande hydraulique, on peut citer :

- Barrage de retenue : Barrage Mansour Eddahbi (440 Mm³).
- Nombre de barrages de déviation sur l'Oued Draa : 5
- Canaux principaux : 207 km
- Canaux secondaires : 41 km
- Réseaux traditionnels : 89 seguias
- Pompage : 4 000 stations (Volume variant de 20 à 80 M m³).

Pour la petite et moyenne hydraulique, il existe un barrage d'épandage de crues et 3 barrages de déviation ; un réseau d'irrigation de 20 km et 1600 stations de pompages.

L'élevage : L'étendue des parcours ainsi que les conditions naturelles ont conféré à la région une vocation pastorale plus qu'agricole. En effet, l'élevage constitue l'activité principale de la population locale et continue d'être la principale source de revenus des éleveurs. La région est à caractère pastoral (ovins et caprins surtout) avec un troupeau de 1971.4 milliers de têtes.

La région est le berceau de la race ovine D'man : race caractérisée par ses performances de reproduction exceptionnelles notamment sa prolificité élevée, son aptitude au double agnelage et sa précocité sexuelle. Ces performances de reproduction confèrent à la race D'man un rôle très important dans la mise en valeur des zones oasiennes et la prédestinent à contribuer efficacement au développement de la production de viande ovine à l'échelle nationale. La région constitue aussi le berceau de l'abeille jaune saharienne (*Apis mellifica saharensis*) réputée pour sa rusticité, sa haute productivité et sa douceur.

Les Eaux & Forêts : Le domaine forestier s'étend sur 111 179 ha, il correspond à des formations végétales très ouvertes et fortement mutilées suite à la surexploitation à laquelle elles sont soumises par les populations riveraines et leurs troupeaux.

Les espèces arborées rencontrées sont : *Acacia radiana* : 90 194 ha ; *Tamarix aphylla* : 20 985 ha ;

L'industrie : Le secteur industriel, au niveau de la Province de Zagora occupe une place de second plan dans l'activité économique de la région.

En effet bien que la Province recèle de potentialités non négligeables dans le domaine de l'agriculture, des mines, du bâtiment et d'autres, l'activité industrielle est embryonnaire. Cette situation est due en grande partie à l'éloignement et à l'enclavement de la Province.

Le Tourisme : par son patrimoine et sa diversité culturelle, ses multiples kasbahs et leur histoire, les sites naturels (Montagnes, les oasis, dunes de sables, les gorges), la diversité des territoires et des races animales spécifiques et uniques dans la région.

Le charme de la vallée de Drâa ainsi que la diversité de sa nature et de ses régions environnantes offre des potentialités géographiques et historiques importantes pour la promotion de l'activité touristique dans la région.

La province de Zagora dispose actuellement de 14 unités d'hôtels classés avec 764 chambres et 1 526 lits, 19 maisons d'hôtes d'une capacité de 162 chambres, 13 auberges d'une capacité de 11 chambres et 4 pensions d'une capacité de 39 chambres.

Le secteur industriel : occupe une place secondaire dans l'activité économique de la région. Il est constitué d'un tissu industriel très jeune, composé de petites et moyennes entreprises peu diversifié et porté sur une production destinée en grande partie à la satisfaction des besoins de la région.

2.4. Aperçu socioéconomique de la zone d'influence

La province de Zagora fait partie de la région de Drâa-Tafilalet, dont le chef-lieu se situe à la ville d'Errachidia, a été instituée à l'instar des 11 autres régions du Royaume, conformément au décret n°2.15.10 du 20 Février 2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05 Mars 2015.

Situé au sud de l'Atlas, ce territoire se caractérise par des contraintes environnementales importantes, une faiblesse relative des ressources naturelles, dans de vastes étendues de territoires peu peuplés. La région couvre les montagnes atlasiques ainsi que les zones des steppes et déserts plus ou moins oasiens.

Ces spécificités, qui ont guidé par leur caractère homogène le dessin des frontières régionales, sont au cœur des enjeux de développement et du défi de la mise en valeur des potentialités propres à ces territoires, jusque-là à la marge de territoires plus riches.

La région de Drâa Tafilalet concentre 40 % des permis d'exploitation de mines au Maroc, hors phosphate. Entre 2011 et 2016, 350 permis de recherche y ont été délivrés.

Les potentialités agricoles : Avec ses cinq provinces, à savoir Errachidia, Tinghir, Ouarzazat, Zagora et Midelt, la région dispose d'une superficie totale de 128.592 Km², avec une surface agricole utile de 241.000 ha et une superficie irriguée de 154.000 ha.

La région de Drâa-Tafilalet produit chaque année une moyenne annuelle de 85000 tonnes de dattes (soit 85 pc de la production nationale), un fruit très énergétique, apprécié à travers le monde et connu sous l'appellation "Fruit du paradis", compte tenu de sa richesse en minéraux, en fibres et en vitamines entre autres.

L'olivier constitue aussi l'un des produits de terroir qui font la richesse de la région. En termes de superficie, il vient en seconde position juste après le palmier dattier avec environ 19200 ha.

De nombreux experts en agronomie et hydraulique affichent leur optimisme, notant que les atouts considérables dont dispose la région lui promettent un avenir prometteur.

Le potentiel agricole de Drâa-Tafilalet est appelé à croître dans les prochaines années et ce pour plusieurs raisons: L'étendue des terrains fertiles destinés à l'agriculture, une situation confortée par l'augmentation de la capacité de rétention des eaux d'irrigation, à travers les projets de construction de cinq grands ouvrages hydrauliques, tels que: le barrage Kaddoussa sur Oued Guir, le barrage Agdez sur Oued Drâa, le barrage Amalou sur Oued Ansguemir à Midelt, le barrage de Tamstoucht sur Oued Todghra et le barrage Timkit sur Oued Ifegh.

3. Impacts potentiels dus au projet

3.1. Sources d'impacts

Les principales sources d'impacts positifs et négatifs sont :

- Les ouvrages du projet qui permettront l'accès à l'AEP amélioreront la santé et les conditions de vie des populations de la zone (annexe 2, fiche de projet) ;
- Les travaux qui créeront des emplois.
- **Les besoins en foncier :** La réalisation du projet nécessitera :
 - 58,5 km de conduites posés dans 213 parcelles de statut « Collectif d'une surface de de **292 955 m²** (58 465 ml) à exproprier ;
 - 01 tronçon faisant 114 ml, sera posé dans un terrain Habouss, nécessitant l'expropriation d'une parcelle de **198 m²**.
 - 35 tronçons faisant environ 18,9 km de conduites posés dans le domaine hydraulique (lit de l'oued Drâa ou dans des chaaba) ;
 - 56 tronçons faisant au total 40,2 km, seront posés dans le domaine routier le long de la RP1515 ou de la RN9 ;
 - 03 tronçons faisant au total 6,6 km, seront posés dans le domaine communal urbain

Les terres appartenant aux domaines hydraulique, routier et communal nécessite une autorisation des administrations concernées. Alors que les terrains concernés par l'expropriation sont les terrains collectifs

et la parcelle des Habous, soit au total **293 153,00 m²**. Cette acquisition concernera 214 parcelles d'une superficie de 293 153,00 m².

3.2. Impacts potentiels positifs

- **Accès aux infrastructures d'AEP**

Le projet permettra l'accès à l'eau potable des populations urbaines et rurales et une diminution des pressions sur les services de santé en raison de la réduction de la prévalence de certaines maladies. En effet, le projet destiné au renforcement d'AEP de la ville de Zagora et communes urbaines alimentera également, en deuxième phase les douars. Dans ce sens, le projet a prévu des points de piquage de l'eau traitée le long des conduites afin de permettre une éventuelle alimentation en eau potable, par le réseau de l'ONEE-BE, pour les douars traversés.

- **Activité socio-économique**

Le projet créera de nouvelles opportunités génératrices de revenu et redynamisera le secteur touristique à travers une plus grande disponibilité de l'eau.

Parmi les impacts socio-économiques positifs du projet, il y a la création de l'emploi temporaire lors de la phase travaux et le développement des activités économiques dans la région.

- **Santé publique**

La disponibilité d'eau potable en quantité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs des populations va permettre également l'amélioration des conditions d'hygiène ce qui contribuera à l'amélioration sanitaire et de vie des populations.

Aussi, le projet a prévu des points de piquage pour alimenter éventuellement les douars traversés par la conduite.

L'impact du projet sur la santé des populations est donc très positif. Il permettra de sécuriser l'approvisionnement des familles et d'améliorer leurs conditions d'hygiène.

3.3. Impacts négatifs potentiels du projet

L'ensemble des impacts négatifs potentiels sont présentés dans le PGES. Les principaux sont résumés par phase ci-après :

Phase : Avant Travaux

Expropriation : La réalisation du projet ne nécessitera pas le déplacement ni des Populations ni des habitations. Cependant, il est impératif de procéder à l'acquisition des terrains, pour la mise en place de la station de traitement, des stations de pompages, des ouvrages de brise de charges et des conduites, etc. La superficie totale à exproprier est de **293 153,00 m²** des terres collectives et habous. Cette superficie impactera 198 familles ayants droit, soit un total de **1584** PAPs dont **810** femmes, toutes ces PAPs seront indemnisées avec des sommes évaluées à des prix supérieurs au prix pratiqué actuellement. Ces prix ont été arrêtés par la commission administrative d'évaluation des prix au quelle l'ONEE participe entant qu'observateur.

En tous les cas, la procédure d'expropriation et d'indemnisation devra être menée selon les dispositions de la loi 7/81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.

Phase : Travaux :

Pertes et dégâts au niveau des cultures : les travaux pourraient engendrer pertes au niveau des cultures voire des arbres de l'olivier et de palmiers dattier. Les dégâts peuvent aussi toucher des clôtures (arbre et murettes) ainsi que des équipements hydro-agricoles. La Commission de Constat de l'Etat des Lieux (CCEL), prévue à partir du mois de mai 2020, organisera ses visites pour le recensement de ces pertes et dégâts. Une CAE s'organisera après l'évaluation des pertes pour évaluer les prix et arrêter les indemnisations pour chaque PAPs.

Dérangement et perturbation des riverains : Les travaux causeront une perturbation pour les habitants des agglomérations et douars traversés notamment le long de la vallée de Draa, zone très peuplée. Les nuisances de chantier sont multiples : sonore, poussières, perturbation du trafic par les engins, visuel, etc.

Par ailleurs, la plupart des habitations sont de type traditionnel, construites en pisé. De ce fait, les vibrations causées par les différents engins de chantier peuvent altérer et compromettre leur stabilité.

Aussi, les travaux vont perturber les conditions de vie, surtout de la population se trouvant sur le tracé des conduites. Il est à noter que plusieurs douars existant le long de la RN9 seront traversés, d'autres contournés à cause de difficulté technique.

Circulation et sécurité routière : Les travaux des chantiers entraîneront inévitablement une augmentation de la circulation routière. Cette circulation est liée au transport des matériaux de construction, des déchets et des déblais vers la décharge ainsi que les déplacements des ouvriers. Cette situation peut entraîner une gêne de la circulation routière et des accidents de la route, que ça soit au niveau de la route nationale RN9 ou au niveau de la route provinciale qui longera la conduite des eaux traitées. Les travaux seront alors accompagnés par l'accentuation de la détérioration de l'état des routes traversées.

Aussi, il est important de signaler que la route est également utilisée pour la mobilité douce, notamment les piétons et les deux roues. En effet, beaucoup d'élèves se rendent à leurs établissements en utilisant des bicyclettes et la population locale l'emprunte pour leur déplacement.

Lors de la phase travaux, des tranchés seront ouverts et l'emprise de la route sera réduite, ce qui peut compromettre la sécurité de la population en question et augmenter le risque d'accident.

La sensibilité du milieu est forte puisque ça touche la sécurité de la population, l'intensité de l'impact est moyenne et l'étendue régionale. Par conséquent l'importance de l'impact est forte pour une courte moyenne.

Archéologie et patrimoine : La zone est connue par de nombreuses Kasbah et sites historiques mais le projet évite ces zones. Cependant, un cimetière figurant dans la zone d'étude, il est certain que le projet fera un détour pour éviter d'y passer (des discussions sont en cours à la date de la préparation de ce PAT). Par ailleurs, les travaux de nivellement et d'excavation peuvent occasionner la perturbation de sites archéologiques jusqu'ici inconnus. Ces découvertes fortuites ont un aspect positif parce qu'elles permettent d'acquérir de nouvelles connaissances au plan archéologique sur l'usage et l'occupation du territoire, dans la mesure où les travaux sont interrompus immédiatement conformément à la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine culturel.

Sol : Le sol pourra être impacté lors de la phase travaux par la circulation des engins de chantiers et des véhicules de transport des matériaux. Le risque d'un éventuel déversement accidentel des huiles ou hydrocarbures peut aussi impacter négativement le sol.

Les dépôts de matériaux (sable, ciment, gravette...) bien qu'inertes peuvent modifier la qualité des sols. Ces derniers peuvent être impactés aussi par les déchets de construction qui constitueront une source potentielle de pollution et une nuisance visuelle et olfactive.

Outre la partie du tracé de la conduite qui longera la route nationale RN9 (reliant Agdez à Zagora), le terrain des autres composantes du projet (notamment la station de traitement, les stations de pompage, les ouvrages de brise de charges, les tronçons de la conduite qui contourneront les parties étroites de la route, etc.) est plutôt rocheux et inculte, ne présentant pas une valeur ajoutée en termes d'agriculture ou autre.

Les travaux de creusement généreront d'importante quantité de déblais. Ceci va impliquer un mouvement des sols. En effet, des talus artificiels instables peuvent être installés, ce qui crée un risque de mouvement de terre (glissement, éboulement, affaissement...) et d'érosion. Cependant, l'importance des impacts sur le sol sera mineure, du fait de la faible sensibilité du milieu. Aussi, une bonne gestion de chantier et des déchets peut contrer ces éventuels impacts.

L'impact des travaux sur le sol est d'importance faible pour les raisons suivantes : i) Sensibilité moyenne : faible valeur ajoutée du sol ; Intensité moyenne : les conduites d'adduction auront une longueur de plus

de 100 km, et par conséquent importante quantité de déblais à gérer Etendue locale pour une durée moyenne

Eau : Les travaux de construction nécessitent la présence et la circulation des engins dans le chantier, ce qui pourrait être à l'origine de déversement d'hydrocarbures (fuel, huiles) et des eaux usées issues du nettoyage et de la maintenance de la machinerie. Les travaux de construction peuvent engendrer aussi le déversement des produits chimiques tels que les peintures, solvants, vernis, bitume, asphalte ...

La présence et la manipulation de ces produits dans la zone des travaux, risquent en cas de mauvaise manœuvre ou d'accident, de s'infiltrer et/ou de contaminer les eaux d'oued Draa.

Il est à préciser que les travaux d'adduction des eaux brutes seront faits dans un tronçon, le long du lit d'oued Draa, depuis le site du barrage jusqu'à la station de traitement.

Le projet pourra donc avoir un impact temporaire sur l'écoulement du réseau hydrographique.

Pour les eaux souterraines, le niveau piézométrique des nappes phréatiques varie de 15 à 40 m et la salinité est élevée.

L'impact des travaux sur les ressources en eaux est évalué comme suit :

- La sensibilité des eaux est forte étant donné que ces eaux servent à l'alimentation en eau potable et l'irrigation.
- L'intensité de l'impact est faible vue la nature des travaux,
- L'étendue est locale,
- La durée de l'impact est moyenne,
- La combinaison de ces facteurs fait que l'importance de l'impact des travaux sur les ressources en eau est moyenne.

l'air : Les travaux de construction du projet causeront une modification de la qualité de l'air dans le périmètre d'étude par :

- L'émission des gaz d'échappement des engins du chantier et des véhicules de transport des matériaux de construction ;
- L'émission de poussières émises par les travaux de terrassement (pour la station de traitement et pour les conduites) et par la circulation des engins dans les pistes des chantiers.
- L'émission des produits chimiques volatils contenus dans les solvants, colles...

L'impact des travaux sur la qualité de l'air est d'importance moyenne pour les raisons suivantes :

- La sensibilité est moyenne vu que la population est uniquement présente au niveau de certains tronçons passant par les douars. En effet, au niveau du site du barrage et celui de la station de traitement, la présence de la population est peu significative. C'est au niveau du centre Agdz et certains douars présents le long de la route jusqu'à la ville de Zagora que la population peut être impactée par les travaux.
- L'intensité de l'impact est jugée moyenne : la superficie du projet et les travaux qui seront exécutés sont relativement importants. De plus, le climat est sec, les précipitations sont peu abondantes, ce qui encourage l'émission des poussières, surtout en période de vent.
- L'étendue de l'impact est régionale pour une durée moyenne (période des travaux).

Les principales sources de bruit potentiel sont les suivantes :

- Les travaux de terrassement dus à la préparation des plates-formes et à la réalisation des ouvrages ;
- La réalisation des accès ;
- Le concassage éventuel des matériaux d'excavation ;
- L'assemblage des blindages des conduites forcées ;
- Le flux de trafic routier supplémentaire ;

Ces nuisances vont se sentir surtout au niveau des douars de Tizgui et Taghrout, la ville d'Agdez, les douars (sur la route nationale n° 9) où des habitations se trouvent de part et d'autre.

Phase : Exploitation

Milieu physique : Pendant la phase d'exploitation, les éléments les plus importants à prendre en considération sont surtout :

- La gestion des réactifs
- Les eaux de lavage des bacs, la gestion des boues déshydratée et les déchets d'emballages.
- Les emballages en plastique ou en fûts métalliques des produits chimiques ;

Aussi, le procédé de traitement des eaux brutes sera accompagné par une production des boues qui peuvent être, en cas de mauvaise gestion, source de nuisance.

Cet impact est d'importance négligeable du fait que :

- La sensibilité est faible. En effet, le site d'implantation de la station se trouve relativement éloigné de la population et de la palmeraie qui enregistre une activité agricole. De plus le sol n'a pas une valeur ajoutée.
- L'intensité est faible vue la quantité limitée des déchets qui seront produits.
- L'étendue de l'impact est locale pour une durée longue.

Eau : Lors de la phase de fonctionnement du projet et pour produire de l'eau traitée, la station de traitement, utilise de l'eau brute et des réactifs. Les rejets liquides qui peuvent avoir lieu sont les rejets de surverses de l'épaississeur des boues, les eaux de drainage des lits de séchage des boues (issues de la séparation des eaux et des boues) ainsi que les rejets de lavage des bacs de préparations des réactifs de traitement.

Il est à noter que le point de rejet se fera en aval de la station de traitement, ce qui n'affectera pas la qualité des eaux brutes. Par ailleurs, une neutralisation des eaux rejetées sera nécessaire avant évacuation vers milieu naturel.

La mise en place **d'un Plan de Gestion environnementale et Sociale** va permettre de concevoir un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Par ailleurs, le suivi et surveillance environnementale et sociale des activités en phase chantier va permettre de gérer et atténuer en temps réels les impacts négatifs identifiés. En plus de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts préalablement identifiés et porter les mesures correctives, le suivi va permettre aussi d'identifier s'il y a lieu, d'autres impacts en temps réel, de les gérer et de les atténuer.

3.2. Impacts cumulatifs et résiduels

L'analyse environnementale n'a pas identifié d'impacts cumulatifs majeurs étant donné que les zones d'intervention ne sont pas sujettes à des projets en cours ou connus au moment de la préparation du programme. Une fois que les mesures d'atténuation, comme détaillées dans le PGES spécifique de la sous-composante, sont appliquées convenablement, les impacts résiduels relatifs à la phase travaux seront très faibles à nuls. Pour la phase d'exploitation, le risque de pollution accidentelle au niveau de l'alimentation de la station, ou dans la station elle-même, demeure. Ce risque est géré par la mise en œuvre des actions d'urgence prévues à cet effet.

4. Responsabilité organisationnelle

4.1. Dispositions institutionnelles

L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation.

Les dispositions institutionnelles se retrouvent à trois niveaux : central, régional et local. Les principales sont :

- L'ONEE – BO : L'ONEE dispose d'une Direction des Affaires Juridiques et Actions Foncières (DAJ) chargée de la supervision et du suivi des activités foncières gérées par les directions régionales concernées par les projets. La DAJ assure une liaison fonctionnelle avec les différents départements centraux concernés par la mobilisation du foncier.
- L'ONEE- BO mobilise également d'autres directions centrales pour appuyer la DAJ, particulièrement : la Direction financière (DFI), la Direction de la coopération et de la Communication (DCC) et les Directions Techniques concernées par le projet (Direction Technique et Ingénierie – DTI pour le projet BAD -14.
- Le Ministère de l'intérieur : avec particulièrement l'implication de la Direction des Affaires Rurales (DAR) pour les terres collectives et les autorités provinciales pour l'appui au processus de la mise en œuvre du PAT et du projet ;
- Les institutions et les départements Ministériels, pour l'acquisition des terrains si besoin et si l'acquisition ne peut être accordée au niveau local ou régional ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) pour la consignation des indemnités des PAPs ;

Quant à la Direction Régionale de l'ONEE, elle assure les relations avec les administrations au niveau régional et local, la population, les avocats, les tribunaux et autres instances concernées au niveau local. Cette Direction est chargée de mobiliser tous les partenaires locaux et régionaux pour planifier et réaliser :

- Les opérations d'acquisitions des terrains nécessaires pour l'exécution du projet dont l'organisation de la CAE qui incluent la participation de nombreux services extérieurs :
 - Autorités locales (comme Président de la commission) ;*
 - Commune ;
 - l'ONEE- branche eau * ;
 - service de l'enregistrement et timbres (Ministère de l'économie et des finances)* ;
 - service de la conservation foncière ;
 - Représentant du domaine de l'état (Ministère de l'économie et des finances)* ;
 - Services des impôts (perception – Ministère de l'économie et des finances)
 - Représentant de la Division des Affaires Rurales (DAR) de la province (pour les terrains collectifs).
 - Le représentant des services de Habous (pour les terrains Habous)
 - Le représentant de ministère de l'agriculture (pour les secteurs de remembrement).
- L'expropriation et la libération d'emprise d'une façon générale, et la constitution de la commission et ;
- La programmation et la gestion des affaires juridiques et contentieuses.

Après la clôture de l'enquête publique et le traitement des remarques du registre d'observations récupérées auprès des Communes dans lesquelles le projet de décret d'expropriation a été affiché pendant deux mois, l'ONEE entame la préparation des dossiers des décrets définitifs d'expropriation pour les mettre en circuit d'approbation et de publication auprès du ministère de tutelle. En effet, il s'agit d'un processus engagé par le ministère de tutelle auprès du Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat Général du Gouvernement.

A cet effet, en parallèle avec le processus d'indemnisation engagé et poursuivi par les services régionaux de l'ONEE, la Direction centrale (DAJ) transmet au ministère de tutelle, pour le cas des terres collectives, un dossier d'expropriation composé de l'ensemble des documents produits pendant la phase administrative dont principalement :

- Le projet de décret définitif (DD) ;

* Présence Obligatoire

- Le Bulletin Officiel et le journal ayant publié l'acte déclaratif d'utilité publique (Projet de Décret) ;
- Les certifications d'inscription du projet de décret sur les titres fonciers ou sur le registre des oppositions et certificat administratif délivré par greffier concernant les immeubles non immatriculés ;
- Le registre d'observation ainsi que les certificats de son affichage et de sa clôture signée par l'autorité local ;
- Les réponses de l'ONEE aux requêtes, éventuellement consignées sur le registre d'observation.

4.2. Responsabilité de la mise en œuvre du PAT

L'ONEE-Branche Eau est l'agence d'exécution du projet. La Direction Technique et Ingénierie, auront la responsabilité de la gestion de tous les aspects techniques du projet, en étroite collaboration avec les autres Directions de l'ONEE. Il s'agit notamment de la Direction Assainissement et Environnement pour le suivi des mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'environnement, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) pour ce qui concerne le volet expropriation et la Direction de la Coopération et de la Communication (DCC) pour le volet lié à la communication et l'information des partenaires et des communautés.

En ce qui concerne le volet des acquisitions du foncier, notamment l'expropriation et l'indemnisation, il est géré par la Direction Régionale Draa Tafilalaf (DRD) avec la supervision de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dont les attributions sont les suivantes :

- La planification et la réalisation des opérations de régularisation foncière nécessaires ;
- L'élaboration des formalités nécessaires à l'apurement du foncier : préparer les dossiers d'expropriation des parcelles pour la commission de conciliation (CC), participer aux travaux de la CC, procéder à l'enregistrement, aux paiements et aux suivis des dossiers d'expropriation ;
- Le suivi des dossiers judiciaires d'expropriation, en cas de procédure judiciaire ;
- L'enregistrement auprès des recettes des finances ;
- L'accomplissement des formalités d'immatriculation auprès de la conservation foncière ;
- L'appui à la tenue de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) à laquelle participe les services techniques provinciaux dont les terrains seront acquis pour le projet, les autorités locales, les représentants des finances et les collectivités territoriales. L'ONEE participe aux CAE en tant qu'observateur.

En termes de capacité, le personnel de l'ONEE affecté au suivi du volet administratif et contentieux des expropriations se résume comme suit :

- **Direction Régionale** : Service des affaires juridiques et foncières (02) cadres juridiques par DR et (01) technicien topographe seront chargé de suivre le processus d'acquisition de terrain ;
- **Direction centrale** : 08 Agents seront mobilisés pendant les phases administrative et contentieuse.
- Les agences mixtes ont également un technicien qui s'occupe de collecter les dossiers des PAPs et faire la coordination avec la DR1 pour l'indemnisation des PAPs.

L'ONEE-BO se fait appuyer par l'assistance technique qui compte, pour la partie environnementale, sociale et l'acquisition de terrain, en plus du coordonnateur, un spécialiste en environnement, une sociologue et un spécialiste en communication. Ce staff est dédié à l'ensemble du projet.

Ensemble ONEE – BO et son assistance technique sont en mesure d'assumer la mise en œuvre du PAT.

5. Participation et Consultations des partenaires⁴

5.1. Participation communautaire

⁴ Il n'y a pas eu de consultation publique selon la procédure exigée par la loi. Seules des réunions et rencontres avec les différents partenaires pour consultation et concertation ont été réalisées depuis le lancement des études à cette date.

Bien que le projet ne relocalise pas des populations et n'affecte pas significativement les revenus des personnes à exproprier, l'ONEE fait participer les communautés de la zone du projet (y compris celles de la zone d'influence) à travers les rencontres via leurs élus ou avec les PAPs directement. Cette participation a été réalisée et se poursuivra à plusieurs niveaux :

- Des recensements ainsi que des rencontres organisées par les équipes de ONEE, permettent d'obtenir non seulement les données socio-économiques mais des interactions avec les populations riveraines des ouvrages notamment les PAPs (propriétaires et usagers). Les listes des participants sont regroupées dans l'annexe 1-5.
- De la conciliation qui aboutit à la signature du PVAA avec les personnes expropriées pour les terrains privés et disposant d'un justificatif de propriété. A noter que dans le cas du projet de Zagora cette étape ne sera pas programmée car les terrains à exproprier sont ethniques et l'ONEE effectuera toutes les démarches d'expropriation avec la Tutelle. Cependant, les droits des expropriés et la liste des personnes concernées sera remise avec le dossier à la Tutelle.
- De la participation des concernées à l'évaluation des pertes des cultures pendant les travaux et dont l'accord est sanctionné par la signature d'un PV entre l'ONEE, l'exproprié, un représentant des AL et de la CT (éventuellement) et le représentant de l'entreprise responsable des travaux.
- De la communication et de l'information des populations riveraines des travaux et/ou bénéficiaires du projet sur le projet et sa mise en œuvre. Dans ce sens, la DCC a préparé un plan de communication spécialement pour le projet. Les séances seront programmées tout le long du cycle de projet. Ce plan concernera aussi bien les communautés riveraines des travaux mais également les centres et villes dont les populations seront bénéficiaires.
- Des registres des doléances ayant été ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Ces registres ont été déposés au niveau des communes concernées par le projet et y sont restés durant deux mois (enquête publique). D'autres seront déposés durant la période des travaux. Les analyses et la gestion des doléances sont faites au niveau local, régional (DR1) et central en fonction de la nature et du type de la doléance (voir rapport plan de communication/ DCC). L'ONEE dispose d'un système de gestion des doléances auquel les ayants droit peuvent avoir recours ; à cet effet, l'ONEE a mis en place un système d'information qui enregistre toute requête reçue par l'Office, et permet de suivre les différentes phases de traitement qui lui sont réservées.
- A la date de l'enquête, les observations sur le registre de doléances concernaient les lots 1, 2 et 3. Ces doléances ont été traitées par la DR1.

L'enquête socio-économique, réalisée du 23 au 28 décembre, a montré que la majorité des PAPs rencontrées (90%) déclarent que l'exportation pour projet n'impactera pas leur revenu (tableau 5). En effet, dans les deux communes Tansift et Tarnata 100% des PAPs déclarent que l'expropriation n'impactent pas leurs revenus, par contre à Afla Ndra 17% précisent que leurs revenus seront impactés sans pour autant vouloir expliquer le comment. Cependant, l'ensemble des populations y compris les PAPs adhèrent au projet et demandent d'accélérer sa réalisation car le manque d'eau est très ressenti par l'ensemble des populations notamment en période estivale. Plus de 100% des enquêtés se disent être informés concernant l'expropriation de leurs parcelles. Ceux qui sont informés, l'ont été au moins une fois pour 82,5% des cas. L'enquête a précisé aussi que 100% des personnes enquêtées sont d'accord pour l'expropriation au prix fixé par la CAE (Tableau 5).

Tableau 5: Accès à l'information et perception de l'exproprié												
Caïdat/CT :	Pensez-vous que l'expropriation impactera vos revenus ?		Connaissez-vous la procédure d'expropriation ?		Avez-vous été consulté à ce propos pour votre parcelle ?		Si oui, combien de fois ?			En connaissance des procédures et de vos droits, acceptez-vous l'expropriation au prix arrêté par la CAE ?		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Une fois	Deux fois	Trois fois	Oui	Oui avec réserve	Non
Afla Ndra	16,7%	83,3%	100,0%	-	100,0%	-	83,3%	12,5%	4,2%	100,0%	Les prix n'étaient pas encore fixés lors de déroulement de l'enquête socio-économique	
Tansift	0,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	-	78,6%	21,4%	0,0%	100,0%		
Tarnata	0,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	-	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%		
Moyennes générales	10,0%	90,0%	100,0%	-	100,0%	-	82,5%	15,0%	2,5%	100,0%	-	-

5.2. Participation des partenaires

Les consultations des collectivités territoriales et des autorités locales ont commencé dès les premières études. Cette concertation s'est poursuivie pour les informer sur les emplacements définitifs des différents ouvrages (y compris les tronçons des conduites) tels qu'arrêtés par les études techniques.

Par la suite, ces partenaires ont été informés sur les plans parcellaires et sur l'approche adoptée. La nécessité que les AL et les CT accompagnent le processus d'acquisition de terrain selon la réglementation nationale et dans le respect des normes et des exigences de la BAD. La réglementation et les normes ont été rappelées à chaque rencontre. Dans ce sens, la DAJ et les DR1 appuyés par l'AT, ont renforcé le dialogue en amont et tout au long des études, avec les parties concernées par l'acquisition des terrains (institutions et PAPs).

Ce processus s'est déroulé en trois phases :

- L'information des autorités provinciales et des communes concernées à propos du projet et des procédures d'acquisition de terrain. Les communes ont d'ailleurs des conventions de partenariat pour la gestion déléguée des projets d'AEP avec l'ONEE ;
- L'information des élus et des communautés riveraines sur l'acquisition des terrains et les registres des doléances qui seront à leurs dispositions au niveau des communes ;
- L'information des PAPs sur les procédures d'indemnisation des terrains et la compensation des biens acquis pour la réalisation du projet.

Chacune de ces phases a impliqué plusieurs passages des cadres de l'ONEE et/ou des experts de l'AT du projet. Cependant, une partie des personnes pratiquant les cultures sur des parcelles appartenant à la commune participent dans la CAE pour fixer les prix d'indemnisation. Les réunions de la Commission administrative d'évaluation (CAE) des prix s'est tenue le 30 et le 31/12/2019 pour l'ensemble des communes. Le prix arrêté est de 30 DH/m² quel que soit l'emplacement de la parcelle. A cela s'ajoutera les frais relatifs aux pertes des biens (cultures, arbres, palmiers, équipements hydrauliques ou clôture).

Par ailleurs d'autres réunions ont eu lieu avec les autorités provinciales et l'ensemble des services techniques au niveau de la province et région. Dans ce sens, deux rencontres à haut niveau. Ces rencontres ont été organisées dans le cadre de la concertation et surtout la prise en compte des observations des partenaires du projet d'AEP de Zagora, il s'agit des réunions :

- Le 03/12/19 en présence du Gouverneur et du DG de l'ONEE et des Directeurs centraux et régionaux.

- Le 26/12/19 en présence du Gouverneur et de l'ensemble de partie prenante pour une présentation de la sous composante A5 (AEP province de Zagora - voir PVs en annexe 2-3).
- Le 22/01/2020 a eu lieu une réunion de reconnaissance des tracés concernant le lot 2 (Eau brute). Cette réunion rassemblait l'ensemble des représentants des différents domaines (Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazat (ORMVAO), Hydraulique, route, communal) concerné par le passage de la conduite d'eau brute.
- Le 19/02/2020 à eu lieu une réunion de reconnaissance des tracés concernant le lot 6 (Eau traitée). Cette réunion rassemblait l'ensemble des représentants des différents domaines (Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazat (ORMVAO), la direction de l'équipement /des route, Maroc télécom, Eaux et Forêts, communes) concernés par le passage de la conduite d'eau brute (PV en annexe 2.3).

Le 11/03/2020 a eu lieu une réunion avec la DPETLE Zagora pour arrêter le tracé dans le domaine routier concernant le lot 2 et le lot 6 dont les marchés ont été signés. Une sortie sur les lieux a été effectuée. Ainsi le tracé définitif a été arrêté en commun accord avec les représentants de la DPETLE. Les plans mis à jours suivants décisions prises sur place seront transmis à la DPETLE de Zagora pour accord définitif (voir PV en annexe 2.3).

Par ailleurs, des réunions et rencontres ont été tenues, par l'ONEE et l'AT, avec les communes, les élus, les Nouab et les autorités locales (AL), depuis le lancement des études à cette date, pour les informer sur le projet, sa conception et ses bénéficiaires. Les remarques de toutes les communes, des Nouab et des AL ont été discutées et celles en relation avec le projet ont été traitées ou le seront en fonction de la progression de la mise en œuvre.

5.3. Consultation des PAPs

Les rencontres des PAPs ont été généralement tenues au niveau des communes concernées, pour discuter des modalités d'intervention en tenant compte des spécificités locales (PAPs résidentes, non résidentes, profil, usagers propriétaires, etc.) et pour identifier les caractéristiques sociodémographiques des PAPs.

Par ailleurs, l'ensemble de ces partenaires ont été informés sur la possibilité de formuler des doléances et des requêtes auprès du projet. Ainsi, les mécanismes de gestion des plaintes en rapport avec l'acquisition des terrains et d'autres biens sont mis en place. Les PAPs ont été informées selon les étapes suivantes :

- La consultation et la collecte des données socio-économiques réalisée le 23 au 28 décembre 2019. Les chefs de ménages et certains des membres de leurs familles ont participé aux rencontres et ont fourni et validé les informations et les données recueillies. Les PAPs ont été informées sur les montants de l'indemnisation, les procédures d'expropriation dans le cas des terres collectives. La majorité des PAPs résident à Casablanca, dans d'autres villes marocaines ou à l'étranger. Celles qui ont participé à l'enquête socio-économique souhaitent hautement être alimentées en eau potable du même projet dans les meilleurs délais.
- Les réponses pour certaines ont été apportées par l'ONEE surtout celles en relation avec les tracés des conduites. Les PAPs ont reçu les réponses à leurs doléances selon leur type et leur nature. Les communes et les AL ont approuvé ces opérations.

En résumé, la consultation et l'information des ayants-droit, des populations, de leurs Nouab et des responsables concernés par le biais de mécanismes participatifs appropriés tant sur le projet que sur le programme d'expropriation, combinée à la nature purement sociale du projet, ne peut qu'augmenter les chances de l'appropriation du projet par la population bénéficiaire, et, de ce fait, contribuera à diminuer les risques de conflits et d'opposition au projet par la population.

5.4. Enquête administrative

L'enquête administrative inclut l'enquête publique. Conformément aux dispositions de la loi 7.81 relatives à l'enquête publique, à l'information, à la sensibilisation, à la publicité et l'affichage des actes déclaratifs d'utilité publique (Projets de Décret), chaque acquisition de terrain doit faire l'objet d'une enquête publique au préalable de la publication du projet de décret d'expropriation des terrains. En effet, l'acte déclaratif d'utilité publique (PDE) est soumis à des formalités de publicité et d'affichage selon les dispositions de la loi, ainsi le PDE est :

- L'affichage au niveau des communes a concerné la liste des personnes affectées accompagnée d'un plan situant les biens touchés par l'expropriation ;
- La mise à disposition d'un registre de doléances au niveau des communes concernées, accessibles pendant 2 mois à l'ensemble des PAPs, afin qu'elles puissent exprimer les objections relevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation.

Pour le cas du projet AEP- Zagora, l'IGT a réalisé les plans parcellaires pour l'ensemble des communes

Le tableau 6 dresse la situation de l'enquête administrative pour les sept (7) communes renfermant des parcelles à exproprier.

- Afin d'effectuer l'enquête administrative, un dossier comprenant l'état et le plan parcellaire définitif (y compris la liste des PAPs), copie du projet de décret pour la publication au Bulletin officielle (BO) ont été déposés auprès des communes concernées selon le programme indiqué par le tableau 6. La liste des personnes à exproprier avec le plan parcellaire, accompagnée d'un plan situant les biens touchés par l'expropriation pour faire visualiser aux PAPs les parcelles et leurs superficies concernées par l'expropriation, ont été affichés au niveau des CT concernées. L'affichage a été fait à la même date que la publication au BO.

L'enquête administrative a permis à la fois de recueillir les objections relevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation, et a fait apparaître les titulaires de droits portant sur les biens concernés par l'opération :

- La publication des bulletins officiels a été effectuée à différente date selon les CT concernées. Cette publication a débuté le 6-juin-18 pour la commune d'Afella N'Draa et c'est achevée en 27-nov.-19 pour les trois communes : Oulad Yahya, Tinzouline et Tarnata (tableau 6).
- Le calendrier de la publication au Bulletin Officiel (BO) pour les sept (7) communes a été effectué sur plusieurs dates (tableau 6).

Tableau 6: Situation de l'enquête administrative			
Collectivité Territoriale	Publication l'acte déclaratif d'utilité publique		Période de l'enquête administrative
	N° Bulletin officiel	Date de publication	
Afella N'Dra	5510	6-juin-18	Du 06 juin au 06 août 2018
Afella N'Dra	5539	26-déc.-18	Du 26 décembre 2018 au 25 février 2019
Afella N'Dra	5555	17-avr.-19	Du 17 avril au 17 juin 2019
Tanssifte	5574	28-août-19	Du 28 août au 28 octobre 2019
AFra	5574	28-août-19	Du 28 août au 28 octobre 2019
Tamezmoute	5574	28-août-19	Du 28 août au 28 octobre 2019
Oulad Yahya	5587	27-nov.-19	Du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020
Tinzouline	5587	27-nov.-19	Du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020
L Tarnata	5587	27-nov.-19	Du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020

'annonce a été effectuée sur un journal national autorisé à recevoir les annonces légales et publiée sur El Ahdad en langue arabe. Ces annonces ont été effectuées selon les dates précises dans le tableau 7.

- Ces BO sont déposées à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC).

Tableau 7: Journaux et date de publication de l'enquête publique par commune				
Dates de publication au journal national			Bulletin officiel	
Commune	Nom de journal	Date de publication	N°	Date
Afella N'Dra Collectif (ST)	Risalat Ouma	04/06/2018	5510	6-juin-18
Afella N'Dra Collectif (Eau brute)	Risalat Ouma	24/12/2018	5539	26-déc.-18
Afella N'Dra Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	15/04/2019	5555	17-avr.-19
Tanssifte Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	26/08/2019	5574	28-août-19
Tanssifte Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	26/08/2019	5574	28-août-19
AFra Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	26/08/2019	5574	28-août-19
Tamezmoute Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	26/08/2019	5574	28-août-19
Oulad Yahya Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	25/11/2019	5587	27-nov.-19
Tinzouline Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	25/11/2019	5587	27-nov.-19
Tinzouline Habous (Eau traitée)	Risalat Ouma	25/11/2019	5587	27-nov.-19
Tarnata Collectif (Eau traitée)	Risalat Ouma	25/11/2019	5587	27-nov.-19

- Comme précisé ci-dessus, un registre de collecte des doléances a également été déposé à la même date que le dépôt des dossiers parcellaires au niveau de chaque commune. Il s'agit d'un registre pour les ayants-droit des terres collectives (AD). Les intéressés ont pu reporter certaines remarques. Les élus et les Nouab ont aussi déposés leurs remarques. Ces registres sont restés durant un délai de deux mois, à daté de la publication au BO. Parallèlement aux dépôts des dossiers, l'affichage a été effectué au niveau des CT.
- Globalement, les doléances reçues, à cette date, ont été traitées. En effet, les registres d'observation relatifs à quatre communes (Afella N'Dra, Tanssifte, AFra et Tamezmoute) ont été récupérés. Au total, 09 observations ont été recueillies et concernaient les lots 1, 2 et 3. Les registres d'observation des autres communes ne sont pas encore parvenus à l'ONEE.

Comme énoncé, une Commission Administrative d'évaluation a été programmée initialement pour le 25 et le 26 décembre. Néanmoins, et à cause de l'absence de certains membres, elle a été reportée et réalisée le 30 et le 31 janvier 2020. Le prix a été fixé à 30 DH le m² et ce, dans toutes les communes. Dans certaines situations ce prix dépasse grandement les attentes des collectivités ethniques.

Par la suite, et parallèlement à l'enquête publique, la consultation des ayants droit (Nouab et usagers) a été réalisée entre le 23 et le 28 selon les communes (tableau 8).

Tableau 8: Déroulement du processus de consultation et conciliation						
CT	Nombre de dossier dont le processus est engagé	Date des séances de consultation et de conciliation à tenir avec les ayants droit				Date publication Projet de décret Au BO
		OT	EXPROPRIATION			
		Date CCEL	Date CAE	Date de consultation	Date conciliation	
Toutes les CT	Le 24/12/2019 : Réunions avec les autorités locales de l'ensemble des caïdats et certains représentants des CT concernées					
Afella N'Dra	3	À partir de mai 2020	30 janvier 2020	26/12/2019	NA	6-juin-18 26-déc.-18 17-avr.-19
Tanssifte	2	À partir de juin 2020	30 janvier 2020	25/12/2019	NA	28-août-19
AFra	1	À partir de juin 2020	30 janvier 2020	25/12/2019	NA	28-août-19
Tamezmoute	1	À partir de juin 2020	30 janvier 2020	27/12/2019	NA	28-août-19
Oulad Yahya	1	À partir de juin 2020	30 janvier 2020	26/12/2019	NA	27-nov.-19
Tinzouline	2	À partir de juin 2020	31 janvier 2020	27/12/2019	NA	27-nov.-19
Tarnata	1	À partir de mai 2020	31 janvier 2020	25/12/2019	NA	27-nov.-19

6. Intégration avec les communautés d'accueil

Non applicable car le projet n'implique pas de déplacement physique de populations.

7. Étude socioéconomique : Recensement des personnes affectées par le projet

7.1. Identification des ménages expropriés

Pour l'identification des PAPs, leur profil et leurs activités, une fiche détaillée a été élaborée pour l'enquête socioéconomique. Les enquêtes ont été réalisées avec les chefs de ménages. En plus des questionnaires individuels, des interviews avec des groupes ont été réalisées pour écouter les personnes à exproprier et connaître leurs doléances et leur perception sur l'acquisition des terrains et sur le projet.

- La consultation a été effectuée lors de ces enquêtes et elles se sont déroulées du 23 au 28 décembre 2019. Cependant, cette enquête s'est heurtée à un problème de délimitation entre parcelles par ayants droit. En effet, comme les titres sont aux noms des collectivités ethniques, l'IGT s'est limité à indiquer la collectivité pour l'ensemble des parcelles d'une collectivité au lieu de mettre les noms des usagers. Cependant, comme les nouab et les AL connaissent les usagers, ces derniers ont été invités aux différentes réunions (voir listes des PAPs publiées au BO en annexe 4). Ces terrains nécessitent une procédure d'expropriation en accord avec les Nouab et le ministère de tutelle. Les dossiers parcellaires sont établis
- Le projet de décret a été publié au Bulletin Officiel (BO). Ce dernier a été déposé à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) pour les terrains immatriculés.

Le nombre des PAPs a été recensé et les listes ont été publiées dans le BO. Les Nouabs ayant travaillé avec les enquêteurs ont confirmé l'identification de ces usagers. Certaines personnes résidents à l'extérieur de la zone ou ayant eu des empêchements n'ont pas pu être consultés.

Ainsi, cette enquête socio-économique réalisée par l'ONEE avec l'appui de l'AT, a relevé qu'en dehors d'une parcelle appartenant au Habous, toutes les parcelles à exproprier sont des terrains collectifs attribués ou non, à des usagers.

Par ailleurs, les besoins du projet en foncier répartis par régime foncier sont indiqués dans le tableau ci-dessous (tableau 9). Seules les terres collectives pour une superficie de 292 955 m² (58 465 ml) et le terrain Habous de 198 m² (114 ml) vont être expropriées. Les autres : les terres du domaine Hydraulique de 18460 ml, celle du domaine routier code 40226 ml, et enfin les terres du domaine communal de 6607 ml feront l'objet d'une autorisation de passage (occupation) selon une procédure avec les différentes administrations concernées.

Régime foncier	Linéaire en ml	Surface en m2	Procédure
Terrain Collectif	58 465,00	292 955,00	Expropriation/ accord avec les Nouab et le MI
Domaine Hydraulique	18 460,00	-	Accord officiel de l'ABH-DON
Domaine Routier	40 226,00	-	Accord officiel de la DPETLE de Zagora
Domaine communal	6 607,00	-	Accord officiel des communes concernées
Terrain Habous	114,00	198,00	Expropriation après accord préalable du Ministère des Habous
TOTAL GENERAL	124 386,00	293 153,00	
TOTAL GENERAL	124 386,00	293 153,00	

Les terrains concernés par l'expropriation et ayant été publiés sur le BO sont repartis sur **214** parcelles dont 213 appartenant aux collectivités ethniques et une parcelle aux Habous.

Il est à souligner que les ayants droit, disposant d'une attestation du Naib, sont peu nombreux et ne doivent pas dépasser la dizaine sur les 213. Chaque collectivité ethnique dispose de son titre foncier et de listes de ses ayants droit.

Les participants aux réunions de consultation (ayants droit) ont fourni les informations demandées sur le questionnaire.

Au total, l'expropriation concernerait **198 familles soit un total de 1584 PAPs dont 810 femmes**.

L'enquête socio-économique a précisé que les usagers sont plus des hommes que des femmes. En effet, sur les 40 familles ayant répondu à l'enquête socio-économique, seules 3 femmes (soit 7,5 %) sont propriétaires. Ce résultat est légèrement supérieur à la moyenne nationale des femmes propriétaires de foncier agricole qui varie entre 5 et 7% selon les régions d'autant plus qu'il s'agit des terres ethniques où les femmes étaient écartées de l'héritage par le passé (tableau 10 et annexe 1-2).

Les personnes expropriées sont relativement jeunes en moyenne. Les femmes propriétaires sont plus âgées que les hommes. L'âge moyen chez les femmes est de 70 ans (69,7) et cet âge est de 60 ans (59,6) chez les hommes. Une différence de 10 ans. Elles / ils sont mariés à 92,5% et veuf/veuve à 7,5%. Les PAPs ont tous une résidence (avec la famille) dans la zone du projet mais très souvent, les jeunes hommes se déplacent à l'extérieur de la ville pour chercher du travail. Les familles à exproprier, résident, en général, au niveau des douars à 92% des cas (tableau 10). La taille moyenne des ménages rapportés par le HCP (2014) est de 8 personnes.

Lors de cette consultation, les présents ont reçu les informations nécessaires concernant le processus d'expropriation particulièrement pour les TC. La totalité des nouab et des ayants droit consultés acceptent de traversée des conduites.

Les informations générales concernant les PAPs, ayant accepté de répondre à l'enquête, sont présentées en annexe 5.

Tableau 10: Informations générales sur le profil des propriétaires

Caïdat/CT	Genre		Age moyen		Situation matrimoniale	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Marié(e)	Veuf (ve)
Afla Ndra	8,3% (2)	91,7% (22)	73	56,95	100% (24)	0%
Tansift	7,1% (1)	92,9% (13)	64	65,69	78,6% (11)	21,4% (3)
Tarnata	0%	100% (2)	-	48	100% (2)	0%
Moyennes générales	7,5% (3)	92,5% (37)	69,7	59,6	92,5% (37)	7,5% (3)

7.2. Caractéristiques et activités des PAPs

Le tableau 11, précise que la première activité exercée par les PAPs est l'agriculture, principalement les dattiers. Aussi, plus de 82% sont actifs dans le secteur agricole. 7,7% sont fonctionnaires dans leurs premières activités et 5% sont des employés dans des secteurs divers. L'agriculture est également importante comme deuxième activité et occupe 25% des répondants. Le commerce vient en deuxième position pour 22,2% des PAPs. Le travail tant qu'ouvrier exercé localement concernent 51,90% des enquêtés (tableau 11)

Caïdat/CT	1ere activité contribuant au revenu					2e activité contribuant au revenu		
	Agriculture	Fonctionnaire	Commerce	Emploi	Ouvrier	Agriculture	Commerce	Ouvrier
Afla Ndra	91,30%	0%	4,30%	4,30%	0%	14,30%	7,10%	78,60%
Tansift	64,30%	21,40%	0%	7,10%	7,10%	45,50%	27,30%	27,30%
Tarnata	100%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Moyennes générales	82,10%	7,70%	2,60%	5,10%	2,60%	25,90%	22,20%	51,90%

Le tableau 12, présente les biens détenus par les PAPs, en plus de l'activité. Ainsi, 6 % de personnes disposent d'un fonds de commerces au niveau des douars ou au niveau des chefs-lieux voire au niveau des villes proches Zagora, Agadir et Marrakech. 72% ne disposent pas d'autres biens (non identifiés). 8 % disposent d'une deuxième résidence mise en location et 4% des PAPs sont fonctionnaires en plus de l'agriculture (tableau 12).

Caïdat/CT	Commerce	Fonction	Maison en location	Pas d'autre bien
Afla Ndra	9,10%	0,00%	0,00%	90,90%
Tansift	21,40%	7,10%	14,30%	57,10%
totaux / Moyennes	16,00%	4,00%	8,00%	72,00%

La caractéristique importante qui a été relevée lors des entretiens avec les PAPs est la pratique de l'exode vers d'autres villes voire à l'étranger pour travailler et avoir un revenu décent. L'exode est pratiqué principalement par les jeunes hommes. Les jeunes filles se déplacent aussi vers les grandes villes pour le travail dans ménages (maisons, hôtel et restauration).

Plusieurs constats sont à souligner avant de présenter les caractéristiques des PAPs, à savoir :

- Les expropriés essaient de diversifier les sources de revenus, stratégie adoptée par les paysans pour faire face aux aléas climatiques et à la fluctuation des prix.
- Les expropriés disposent des espaces agropastoraux communs pour la pratique de l'élevage. Ces espaces ne sont pas inclus dans leur patrimoine foncier ;
- Les expropriés exploitent les terres des domaines hydrauliques pour la pratique des cultures intensives en irrigué. Conscient de ce fait, ils acceptent de laisser passer les conduites à conditions être indemnisés pour les pertes.

Selon l'enquête socio-économique, 45% des enquêtés sont analphabètes et 47,5% ont le niveau primaire seulement. Les informations détaillées sur les PAPs sont regroupées dans le tableau de l'annexe 1-2.

Caïdat/CT	Niveau d'éducation				% sachant lire	% sachant écrire
	Sans niveau	Primaire	Collège et secondaire	Autre*		
Afla Ndra	54,20%	37,50%	0%	8,30%	50%	50%
Tansift	35,70%	57,10%	7,10%	0%	64,30%	64,30%
Tarnata	0%	100%	0%	0%	100%	100%
Moyennes générales	45,00%	47,50%	2,50%	5,00%	57,50%	57,50%

Les enquêtes ont souligné également que la superficie à exproprier ne représentent que 0, 92% de la superficie globale, patrimoine foncier, que détient le PAPs et 2,6% de la parcelle concernée par l'expropriation (tableau 14).

Tableau 14: Etat des lieux de la parcelle et rapport au patrimoine foncier de l'exproprié

Caïdat/CT	Patrimoine global en terres agricoles (en m ²)	Superficie globale de la parcelle touchée par l'expropriation (en m ²)	% de la superficie globale touchée par rapport au patrimoine	Superficie à exproprier (en m ²)	% de la superficie à exproprier par rapport à la superficie globale touchée par l'expropriation	% de la superficie à exproprier par rapport à l'ensemble des terres de l'exproprié
Afla Ndra	276000	143900	52,10%	1945	1,40%	0,70%
Tansift	445000	114500	25,70%	4672	4,10%	1,05%
totaux / Moyennes	721000	258400	35,80%	6617	2,60%	0,92%

7.3. Description de l'ampleur des pertes prévues

De manière générale, l'ONEE cherche à poser les conduites le plus possible dans des emprises publiques, ce qui nécessite une occupation temporaire et une indemnisation des dégâts causés pendant les travaux. L'ONEE travaille pour éviter au maximum le passage dans des propriétés Melk, en vue de limiter les procédures d'expropriation, surtout pour les propriétaires ne disposant pas d'un titre foncier. Il y a lieu également de préciser que généralement les superficies nécessaires à la mise en œuvre des projets d'alimentation en eau potable de l'ONEE, ne dépassent pas 6 à 10 % de la superficie globale de la propriété affectées par le projet, c'est pourquoi aucun déplacement physique involontaire des populations n'est prévu. Dans le cas de Zagora cette superficie est de l'ordre de 0,9% de la superficie globale que possèdent les PAPs.

Dans le cas de la sous-composante d « AEP de Zagora », le foncier nécessaire pour les ouvrages est réparti entre domaines : routier, hydraulique, communal et les terres collectives et Habous. Des démarches spécifiques selon le statut foncier de chaque terrain ont été entreprises (voir fiche de mobilisation foncière du projet en annexe2.1). Les démarches auprès des institutions pour obtenir l'autorisation de passage ou l'occupation temporaire concernant les terrains sont en cours.

Il est à rappeler que les procédures et les démarches d'acquisitions présentées dans ce rapport vont concerner seulement les TC

L'ensemble des PAPs seront des bénéficiaires puisque ces agglomérations seront alimentées dans une deuxième étape du projet. Par ailleurs, une telle surface est très petite (0,9% de la superficie globale), par rapport aux bénéfices du projet aussi bien sociaux qu'économiques (détails présentés dans le tableau de l'annexe 1-3 et l'annexe 1-4).

Le choix des parcelles est fait de telle sorte que la quasi-totalité des acquisitions n'entraîne pas une baisse de la productivité ou de la valeur économique de l'ensemble de la propriété. Le prix a été jugé intéressant par la majorité des expropriés lors des séances de consultation tenues avec les PAPs du 23 au 28 décembre 2019 au niveau des chefs-lieux des communes.

Lors de ces réunions, il a été souligné aux personnes à exproprier que :

- Les occupations temporaires et l'indemnisation des dégâts seront évaluées au cours des travaux.
- Sur la totalité des parcelles à exproprier, il n'y a pas d'habitations ou d'infrastructures
- Du fait de l'irrigation, la consultation a révélé la présence des arbres et des équipements hydro agricoles limités à indemniser. Les prix des arbres sont indiqués dans le tableau 16.

- L'acquisition des terrains n'entraînera donc pas de déplacement involontaire des populations et n'impactera pas les conditions et niveaux de vie des PAPs ; les pertes de revenus agricoles sont prises en compte dans les indemnités à verser, en plus du coût du terrain. Il est à noter qu'à la date butoir (date du recensement), aucun occupant irrégulier n'a été recensé sur toutes les parcelles requises pour l'installation des travaux. Les indemnités des terrains et des pertes d'actifs et de revenus débiteront au préalable du lancement des travaux ou les montants seront consignés au CDG.

Quant à l'évaluation des pertes des cultures lors des travaux, elle a été réalisée par la Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL). Cette dernière est prévue en avril 2020.

7.4. Personnes vulnérables et dispositions spéciales adoptées

Comme le projet n'effectue pas de déplacement de population et n'exproprie pas de grandes superficies qui risquent d'affecter les revenus des ménages. Les parcelles à exproprier sont des TC, dans la majorité, non attribuées. La station occupera un terrain non exploité situé dans un parcours de terres collectives. Il n'existe, donc pas de groupes vulnérables induit ou en liaison avec le projet. En dehors de la vallée de Draa, les terres sont réservées au parcours. Aussi, plus de la moitié des terres sont en bour. Elles ne sont pas irriguées ou ne peuvent pas être potentiellement. Selon les expropriés, **77% des terres** à exproprier (entre l'irrigué et le bour) ne sont pas exploitées actuellement. Par conséquent, aucune disposition spéciale, en dehors de la compensation sur le terrain et les pertes des cultures n'est à prévoir pour ce projet. Néanmoins, ces PAPs seront, à termes, des bénéficiaires du projet.

La vulnérabilité des populations est plutôt due à l'absence d'accès à l'eau potable, qui impacte les conditions de vie et d'hygiène, l'abreuvement du bétail et la condition des populations du fait de la corvée d'eau. Par ailleurs, les travaux étant majoritairement linéaires, une fois les conduites posées, les ayants droit peuvent réutiliser leur parcelle avec l'interdiction de construire ou de planter des arbres.

Enfin, aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux ne seront pas affectés. Au contraire, les pistes sont actuellement très détériorées pourraient être mises à niveau par les entreprises pour faciliter la circulation de leurs engins. Par ailleurs, s'il y a un endommagement temporaire par les travaux par rapport à l'état initial, des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DCE pour la remise en état des lieux impactés. Par ailleurs, l'ONEE appuyé par l'AT du projet, prévoit un programme de suivi et de surveillance pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale (voir PGES).

Cependant, il est important de prendre en compte la vulnérabilité en matière d'accès à l'information et à la consultation. Cette vulnérabilité est liée généralement aux personnes à besoins spécifiques, à la langue, au

sexe et au niveau d'instruction. En effet, la manière dont la consultation est menée pourrait, si des précautions spécifiques ne sont pas prises, se traduire par l'exclusion de certaines catégories de personnes affectées. D'où l'intérêt d'identifier précisément ces groupes vulnérables et d'adapter le(s) support(s) de communication

Tableau 15: Facteurs de vulnérabilité et moyens de communication à adopter	
Facteur de vulnérabilité	Outils/Moyens spécifiques pour une meilleure intégration des personnes vulnérables
Sexe	Réunions/focus-groups/entretiens dédiées aux filles/femmes. Mobilisation d'interviewers femmes.
Niveau d'instruction/Analphabétisme	Communication orale, en plus de l'écrit.
Handicap physique	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées.
Handicap mental	Communiquer avec les tuteurs des personnes handicapées mentaux.

en fonction des limitations constatées notamment lors des travaux et lors de la communication autour du

projet (tableau 15). Ce tableau présente quelques moyens qui pourraient permettre de mieux cibler les personnes présentant une vulnérabilité par rapport à l'accès à l'information.

7.5. Caractéristiques sociales et culturelles de la zone des PAPs

La zone du projet comporte une série d'oasis se situant le long d'oued Draa et des canaux d'irrigation. Elle fait partie des zones oasiennes du sud marocain, classées comme "Réserve de biosphère" par l'UNESCO.

L'histoire de la région est très riche et remonte à des temps immémoriaux, comme en témoignent les gravures rupestres à Foum Chena et à Tazarine et la nécropole géante de Foum Larjam à Ighir N'tidri à M'hamid El Ghizlane.

Au début du 14ème siècle, les Chorfas Saâdiens, venus du Moyen Orient se sont installés à Tagmadart. Au 16ème siècle, ils partirent à la conquête du Souss et du Nord du Maroc, avant de réaliser celle du pays du Soudan occidental par la célèbre route de Tombouctou. Cette grande expédition a assuré la prospérité commerciale et culturelle du Maroc.

Aussi, la zone du projet est classée comme site Ramsar, nommé « moyenne Dr'aa »

Ce Site Ramsar comprend le barrage de l'Al Mansour Ad-Dahb et six oasis avec plantations irriguées le long du cours de la Rivière Dr'aa. Il est à noter que le site du barrage d'Agdez ainsi que les palmeraies de Ktaoua et de M'hamid ne font pas partie la zone du projet.

Le Site Ramsar comprend le barrage de l'Al Mansour Ad-Dahbi, et six oasis avec plantations irriguées le long du cours du fleuve de Dr'aa. Les Ksour se succèdent tout le long de la vallée. On y trouve de nombreuses Kasbah. Un programme de réhabilitation des Kasbahs est en cours d'élaboration sous la responsabilité de la province.

Le projet n'affectera en aucun cas ces aspects au contraire, il apportera de l'eau potable permettant ainsi à développer davantage le secteur touristique aussi bien dans l'urbain que le rural.

8. Cadre juridique et institutionnel

8.1. Cadre juridique d'expropriation

Il est à rappeler que la procédure nationale marocaine d'expropriation suit deux phases :

- Une phase administrative, parfaitement maîtrisée par l'expropriant et qui peut être suivie ou pas d'une phase judiciaire ;
- Une phase judiciaire, exécutée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, dont le déclenchement requiert des formalités d'approbation et de publication des actes de cessibilité (Décrets Définitifs d'expropriation (DD)) par les hautes instances de l'Etat.

8.1.1. Régime foncier au Maroc

Le système foncier marocain se caractérise par une diversité de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories :

- 1) Les régimes domaniaux, représentant 3% de la SAU, et constitués par :
 - ✓ Le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques ;
 - ✓ Le domaine Privé de l'Etat et des collectivités publiques ;

- ✓ Le domaine Forestier : la gestion du domaine forestier est confiée à l'administration des Eaux et Forêts (Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification).
- 2) Les régimes non domaniaux constitués par :
- ✓ Les biens Habous (1% de la SAU): ce sont des biens immeubles immobilisés par le fondateur musulman et dont la jouissance profite aux catégories de bénéficiaires qu'il désigne. Les biens Habous présentent deux caractéristiques principales : la perpétuité et l'insaisissabilité. Ils sont cependant aliénables et peuvent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.
 - ✓ Les terres collectives, (17% de la SAU) ;
 - ✓ Les terres Guichs, (3% de la SAU) ;
 - ✓ Les biens relevant de la propriété privée (ou Melk) représentant 76% de la SAU. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (usus, abusus, fructus). Les terres Melk appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance. Les biens relevant de la propriété privée concernent :
 - Moulkia : Biens non titrés mais dont la propriété est démontrée par des actes adulaires (cas largement majoritaire) ;
 - Les biens titrés, inscrits sous un numéro sur les registres de la conservation foncière ;

Le Projet requiert l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont le nombre et les statuts fonciers sont déterminés durant les enquêtes parcellaires.

Dans le cas de la sous composante 5 : renforcement de l'AEP de la province de Zagora, les régimes fonciers rencontrés sont :

- Des terres du régime domanial à savoir :
 - ✓ Domaine Communal
 - ✓ Domaine routier
 - ✓ Domaine Hydraulique
- Des terres du régime non domanial à savoir :
 - ✓ Terres des collectivités ethniques
 - ✓ Habous

8.1.2. Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire

En principe, le droit de propriété et la liberté d'entreprendre demeurent garantis au Maroc. Mais la loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement économique et social en dictent la nécessité. Cependant, le droit de propriété ne peut être cédé que pour cause d'utilité publique et conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, l'expropriation pour cause d'utilité publique, engagée en vertu de la loi 7-81, promulguée par le Dahir 1-81-254 du 6 mai 1982 et publié au Bulletin Officiel n° 3685 du 15 juin 1982 « ne peut être poursuivie que dans les formes prescrites par la présente loi sous réserve des dérogations y apportées en tout ou en partie par des législations spéciales »

En effet, à l'exception du domaine public de l'Etat et certains immeubles bien spécifiés par la loi, tels que les mosquées, les sanctuaires et les cimetières, le domaine public et les ouvrages militaires, tous les biens immobiliers relevant des différents régimes fonciers existants au Maroc, peuvent être aliénables soit par voie d'acquisition de gré à gré, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ou de distraction (pour le cas du domaine forestier).

En ce qui concerne le domaine public de l'Etat, il peut faire l'objet d'une occupation temporaire matérialisée par une convention ou autre acte juridique établis par l'Administration qui le gère.

Dans le cas des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et des collectivités publiques, ils font l'objet soit :

- D'un accord d'acquisition amiable avec la Direction des Domaines du Ministère des Finances ;
- D'une procédure d'incorporation au domaine public de l'Etat par décret, concrétisée par une décision d'affectation de ces terrains au domaine public et un Procès-verbal de remise à l'ONEE en tant qu'exploitant.

Le domaine forestier peut faire l'objet de l'une des formes de mobilisation suivantes :

- Soit par distraction prononcée par décret après avis d'une commission administrative ;
- Soit par échange immobilier ;
- Soit par occupation temporaire sanctionnée par un Arrêté d'occupation temporaire.

Lorsque les biens expropriés sont des biens collectifs, Guiche ou Habous, la procédure d'expropriation se poursuit à l'amiable selon la réglementation régissant ces régimes.

Quant aux terrains appartenant à des particuliers, ils font l'objet d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique soit à l'amiable ou par voie judiciaire.

La procédure de l'expropriation, qui ne peut porter que sur des biens immobiliers et sur tous les droits qui y sont inscrits, tend à maintenir un équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général. Cette préoccupation législative apparaît dans les conditions et les obligations dictées par la loi, imposant à l'expropriant d'accomplir de manière intégrale des formalités précises et bien définies dans le temps et dans l'espace, dont le but est d'informer les ayants droits.

Ce formalisme, qui procure également à l'autorité expropriante, une sécurité juridique, matérialisée dans les délais impartis aux ayants « droit pour se manifester, a été minutieusement organisé par la législation et contrôlé par le juge à travers une procédure d'expropriation précise et bien réglementée.

8.1.3. Exigences de la banque africaine de développement en matière de réinstallation forcée

La sauvegarde opérationnelle 2 du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD requiert que :

- L'emprunteur réalise des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux. Aussi, la participation active des bénéficiaires est nécessaire à tous les stades de la planification, de la conception, de l'exécution et de l'évaluation.
- Le plan de réinstallation comporte une stratégie explicite d'information du public.
- L'objectif est d'assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la BAD, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher. La participation communautaire peut également favoriser la transparence et l'équité dans les procédures d'indemnisation, et encourager une plus forte implication des communautés dans la gestion et l'entretien des infrastructures de services et dans les programmes de développement.

8.1.4. Écarts entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques les aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD, relève qu'en règle générale les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnisations y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD.

Comme indiqué plus haut, dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits de faire recours s'ils le souhaitent.

Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché.

Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de terres qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

Les Directives de la BAD stipulent qu'en cas de réinstallation ou d'acquisition de terrains, toute personne recensée détentrice ou pas d'un titre de propriété, est indemnisé. Selon la loi marocaine, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif. L'attestation administrative peut faire foi pour l'indemnisation des droits de surface (constructions, plantations, ...) mais pas pour les indemnisations de la valeur des terrains. Toutefois, et dans le cas d'absence de titre de propriété, l'ONEE accompagne les ayants droits dans les procédures d'obtention de titre foncier, en vue de les faciliter.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains expropriés, les dégâts superficiels, et donc les pertes de sources de revenus y afférentes, seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

Contrairement à la loi marocaine 7_81 qui permet, sous conditions, à l'expropriant d'accéder à la terre expropriée et d'entamer les travaux avant le décaissement de l'indemnisation, la SO 2 ne permet pas l'accès au terrain et le lancement des travaux tant que l'indemnisation n'est pas versée aux expropriés. Cette différence est, toutefois, compensée par les actions suivantes :

- La possession des terrains expropriés n'est possible que dans le cas où :
 - o Le décret d'expropriation pour utilité publique est officiellement décrété
 - o Les fonds de compensations sont consignés au niveau de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG).
- Les parcelles de terrains à exproprier sont généralement de petites tailles, représentent en moyenne moins de 5% de la superficie totale des parcelles ce qui n'empêche pas l'exploitant de continuer son activité. Dans le cadre de la sous composante de Zagora la superficie à exproprier représente 0,9 % de la superficie totale du patrimoine foncier des PAPs ;
- Les terrains sont systématiquement choisis de telle sorte qu'aucun déplacement physique ou destruction de biens matériels n'aient lieu ;
- Le paiement des indemnisations pour les cas résolus à l'amiable (lors de la phase administrative) se fait avant le lancement des travaux pour les ayants droits disposant d'un titre de propriété ;
- L'ONEE, à travers ses services juridiques au niveau central et régionaux, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

8.1.5. Recours à l'amiable

A ce stade, la conciliation n'est pas encore effectuée, donc le nombre des recours à l'amiable n'est pas encore connu. Cependant, un rappel du processus ci-après est important à ce stade. A rappeler que lors de la consultation, aussi bien les nouab que les PAPs, ont accepté les montants et les procédures proposées pour l'indemnisation.

Dans le cadre des commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, les ayants droits :

- Pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes ;
- Seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition.

Le processus d'indemnisation à l'amiable est déclenché après la clôture de l'enquête administrative et traitement des remarques du registre d'observations⁵. Une demande est adressée aux autorités locales pour provoquer une Commission Administrative d'Evaluation (CAE) pour l'évaluation des indemnités. Cette commission est présidée par l'autorité locale. L'ONEE y siège en qualité d'observateur et assure la rédaction du PV de la CAE.

Le but étant de procéder :

- A l'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants affectés par le projet.
- Au versement aux propriétaires ayant accepté les prix évalués par la CAE et disposant des documents justifiant leur jouissance des biens expropriés, des indemnités relatives à la valeur du coût de remplacement (au vu des prix du foncier prévalant dans la région) en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres ; quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus seront constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A/ORMVA de l'année en cours.
- À la consignation à la CDG des montants d'indemnités non réglés à l'amiable.
- Au paiement effectif des compensations aux ayants-droit avant démarrage de travaux sauf dans les cas pour lesquels : (i) les ayants-droit sont en phase judiciaire à cause de contestation sur le niveau de compensation proposé, (ii) les ayants-droit ne se sont pas présentés pour percevoir leur compensation malgré les efforts de relance soutenus de la part de l'ONEE ; ou (iii) l'existence de litige entre les ayants droits.

8.1.6. Recours par voie de justice

Le recours par voie de justice, contre l'expropriation ou pour toute autre raison, peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants :

- La contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée ;
- Voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclut avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable ;
- Refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation (le jugement de transfert de propriété, rendu après une procédure écrite, peut faire l'objet d'un appel ayant pour seul objet la revue de l'indemnité, dans un délai de trente jours à compter de sa notification).

A cet effet, Il est important de rappeler qu'au titre d'un effort propre, L'ONEE a décidé de prendre en charge les frais de recours entrepris par les ayants droits. Cette initiative, non requise par la législation marocaine, rend la procédure de recours socialement équitable et parfaitement en phase avec les exigences de la SO n°2. En effet, l'ONEE engage à ses frais les avocats chargés des recours aux tribunaux des ayants droits et règle tous les frais judiciaires générés par ces opérations jusqu'au transfert de propriété au nom de l'Office.

⁵Si le registre comprend des observations (erreur de superficie, identité des expropriés, etc.), une séance est organisée, conjointement avec l'autorité locale et les intéressés afin d'étudier chaque observation et dresser un P.V. comprenant la suite réservée (ou à réserver) à chaque observation. En cas d'erreurs, le redressement se fait par acte modificatif au projet de décret et des lettres de réponses sont adressées aux personnes ayant émis des observations.

8.1.7. Mécanisme de gestion des doléances à l'ONEE

Dès le lancement de l'enquête publique et après finalisation des plans parcellaire des dossiers comprenant tous les documents exigés dans la réglementation en vigueur sont déposés chez les communes concernées par le projet et y restent durant deux mois pour l'analyse des doléances liées au foncier et au projet. Ces registres sont alors ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Les analyses et la gestion des doléances sont faites au niveau local, régional et central en fonction de la nature et le type par rapport au projet (voir annexe 3). Dans le cas de ce projet (sous composante Zagora), la situation est la suivante :

- Les registres d'observation relatifs à quatre communes (Afella N'Dra, Tansifte, Afra et Tamezmoute) ont été récupérées. **Au total, 09 observations ont été recueillies et concernaient les lots 1, 2 et 3.**
- Les registres d'observation des autres communes ne sont pas encore parvenus à l'ONEE (à la date de la rédaction de PAT fin février 2020).

Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par DCC afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances (voir rapport plan de communication transmis séparément à la Banque).

Par la suite, dès le début des travaux, d'autres registres sont déposés pour la collecte des doléances de l'ensemble des aspects (foncier, occupations temporaires, dommages, état des lieux, dérangement des travaux, emploi, etc.).

Des registres et des affichages ont eu lieu et les personnes à exproprier ont été informées. Les populations ont déposé lors doléances et plaintes durant deux mois. Les registres sont disponibles au niveau de l'ONEE et les analyses sont en cours. Certaines doléances, en rapport avec la conception du projet ont été déjà satisfaites.

En conclusion, il faut bien rappeler que l'ONEE ne fasse pas de déplacements de personnes, ni d'expropriations qui affectent le revenu des ménages, il va au-delà des exigences de la loi dans l'accompagnement et l'écoute des PAPs. Très souvent les expropriés sont aussi les bénéficiaires et les effets positifs sont plus importants que les impacts négatifs en termes d'opportunités, de développement économique et social et de santé.

8.2. Cadre juridique de la protection sociale

Le régime de la protection sociale est né en 1959. Initialement, il concernait surtout les salariées de différents secteurs d'activités. L'élargissement de la protection sociale s'est étalée progressivement pour inclure tous les secteurs activités publique et privés.

La protection sociale est régie par le Dahir n°1-72-184 du 27 juillet 1972, actualisé par la Loi n°17.02 en 2004. Elle est inspirée des principes de la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail relatifs à la sécurité sociale.

Les prestations de protection sociale sont fournies par plusieurs régimes dont : la CNSS, la CMR, le RCAR, ou par les mutuelles fédérées au sein de la CNOPS, RAMED. C'est ce dernier qui a été réservé exclusivement aux pauvres et aux personnes vulnérables. Cependant, les deux tiers de la population active (60%) ne sont pas couverts par un régime social. Près de la moitié (46%) de la population active ne bénéficie pas à date d'une couverture médicale. La quasi-totalité des actifs (hormis une minorité de salariés du secteur privé formel) ne

bénéficie pas d'une assurance sociale spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ; le pays ne dispose pas de régime dédié à la protection sociale de l'enfance, des personnes en situation de chômage, ni des personnes en situation de handicap. Le Maroc a besoin de développer des dispositifs et des mécanismes publics de protection sociale, solidaires particulièrement pour les pauvres et les vulnérables.

Dans ce sens, un ensemble de textes juridiques encadrent la création et l'exploitation des établissements de protection sociale ou de catégories de personnes en situation précaire.

Ainsi, la loi 14.056 et son décret d'application, ont précisé les conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale et ont défini l'objet de ces établissements et le concept de prise en charge. D'autres textes ont été spécialement dédiés à certaines catégories de personnes en situation difficile notamment les enfants abandonnés et les personnes handicapées. Le domaine des établissements de protection sociale fait intervenir, directement ou indirectement, une multitude d'acteurs institutionnels notamment le Ministère de la Solidarité, l'Entraide Nationale, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la fondation Mohamed V pour la solidarité, l'Agence de développement social, les collectivités territoriales et la société civile à travers les associations qui gèrent lesdits établissements.

Malgré les améliorations enregistrées, à travers le nombre des adhérents à différents systèmes de protection sociale, Le Conseil économique, social et environnemental a établi un rapport sur la protection sociale au Maroc en avril 2018. Il note à la fois sa faiblesse, ses nombreux dysfonctionnements et le manque de volonté politique. Le Maroc a les moyens financiers nécessaires de faire beaucoup plus.

9. Cadre institutionnel

L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation.

Dans ce sens, bien que les projets d'AEP n'engendrent jamais des déplacements physiques, l'ONEE dispose d'une Direction Juridique centrale (DAJ) et de services régionaux au niveau des Directions régionales pour suivre les acquisitions des terrains nécessaires pour la réalisation des projets. Les tâches de la procédure pour cette acquisition sont partagées entre la direction centrale et les directions régionales se partagent les tâches conformément à leurs attributions respectives. Selon le besoin, ses structures sont appuyées par des prestataires privées.

Dans le cas de PPASE, l'ONEE a recruté une assistance technique qui comprend, entre autres pour le volet acquisition des terrains : un ingénieur coordonnateur, un ingénieur géomètre topographe (IGT), une experte sociologue spécialiste dans la réinstallation et un expert en communication.

La question environnementale et sociale est aussi une préoccupation d'autres départements ministériels dont principalement :

- Le Ministère de l'intérieur, qui joue un rôle dans l'appui à l'acquisition des terrains pour les projets d'utilité publique. Ce Ministère est également la tutelle des terres collectives et facilite l'acquisition, en concertation avec les Nouab, des terres des CE.
- Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, responsable du respect des lois en vigueur pour les aspects ES
- Le Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville : participe dans les discussions sur la conception des projets dans le cadre des stratégies de l'urbanisation et accorde l'autorisation pour le foncier du domaine routier ;

⁶ Loi n° 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale promulguée par le Dahir n° 1.06.154 parue au B.O n° 5480 du 7 décembre 2006.

- L'Agence de Bassin Hydraulique de Souss Massa Draa (ABH-SMD) : accorde l'autorisation pour le passage des conduites dans le domaine hydraulique ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts : à travers l'ORMVAO, membre de la commission administrative de l'évaluation des prix et responsable de la grille des prix pour les dégâts des cultures et des plantations ;
- Ministère des finances et de l'Economie : donne à la CAE les prix de comparaison des immeubles similaires pour la fixation du prix d'indemnisation ;
- La CDG : Caisse de Dépôt et de Gestion des fonds pour l'indemnisation des PAPs
- Les Communes : informent les populations et les PAPs, affichent les plans et les listes des PAPs, reçoivent les plaintes et les doléances, gèrent les registres, accompagnent l'ONEE pour résoudre l'acquisition de terrain, participent à la CAE ;
- Les autorités locales : informent les populations, appuient les communes dans la gestion des plaintes, participent à toutes les réunions et les commissions en rapport avec le projet (CAE, CCEL), facilitent le travail des entreprises en cas de conflits avec les riverains des travaux, représentent la Tutelle pour les terres des CE, mobilisent les nouab pour l'obtention de l'accord d'expropriation des TC.
- Les PAPs : impliquées dans le projet à travers la consultation et le suivi de leurs indemnités d'usage des TC et de perte subies lors des travaux ;
- Les entreprises, pour établir un dialogue avec les riverains et répondre aux doléances qui concernent la remise de l'état des lieux, la signalisation, les mesures de santé et de sécurité pour les riverains et le respect de la tranquillité ;

Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, chargé de l'environnement est le responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement. A côté, certains ministères techniques et offices disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisées dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux, c'est le cas de l'ONEE.

10. Éligibilité

10.1. Éligibilité pour définir les différentes catégories des personnes affectées par le projet

Les personnes affectées sont définies dans le présent projet comme « les personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des terres productives, des locations ou des sources de revenu ». Sont donc concernés :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les ayants droits des TC dont les terres ont été attribuées ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation

Selon l'article 10 de la loi 7-81, l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête administrative. A cet effet, le projet dudit acte : (i) est publié au Bulletin Officiel (BO) et dans un ou plusieurs journaux autorisés à recevoir les annonces légales ; (ii) est déposé, accompagné d'un plan, au bureau de la commune où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant un délai de deux mois, à dater de sa publication au Bulletin Officiel.

Pendant le délai fixé par l'article 10 de la loi 7-81, les intéressés doivent faire connaître tous les propriétaires, locataires et autres détenteurs de droits sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces

personnes des indemnités qu'elles pourraient réclamer. Tous autres tiers sont tenus, dans ce même délai, de se faire connaître sous peine d'être déchu de leur droit. L'expropriant est tenu de se faire délivrer par le conservateur de la propriété foncière un certificat donnant l'état des détenteurs de droits réels inscrits aux livres fonciers. Ce certificat peut être collectif.

Dans le cas de la sous-composante d'AEP de Zagora, toutes les PAPs sont des usagers des TC est donc ce sont les Nouab et les AL qui attestent de leur appartenance ethnique. Par la suite la procédure, sera effectuée avec le Ministère de Tutelle (MI) représentée par la DAR et ses structures décentralisées ainsi que les Nouab qui sont responsables de définir l'éligibilité des ayants droit pour l'indemnisation.

10.2. Date limite d'éligibilité

La date d'éligibilité est fixée à la suite de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique au Bulletin Officiel. Pendant une période de deux ans à compter de cette date, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte.

11. Évaluation et indemnisation des pertes

En amont et au cours de ces phases, des étapes d'information et de sensibilisation constituées de réunions avec les PAPs et les autres partenaires concernées par le projet sont réalisées. Ces étapes concernent aussi la gestion des doléances en relation avec le foncier et particulièrement l'indemnisation.

Pour la sous-composante d'AEP de Zagora, le processus est en cours. Plusieurs étapes ont été accomplies notamment les étapes de la phase administrative, la consultation es PAPs. Le déclenchement de la procédure d'expropriation avec la tutelle est prévue en avril 2020 qui fera suite au déclenchement des indemnisations des ayants droit qui disposent de justificatifs d'attribution obtenu chez les nouab et la Tutelle.

11.1. Méthode et procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation

Pour les terrains à acquérir, l'indemnité relative à la valeur vénale du terrain exproprié est déterminée sur la base de la superficie mesurée par l'ingénieur géomètre topographe (IGT) de l'AT (voir l'ensemble des paramètres annexe 2-4). Elle est versée au propriétaire de l'assiette foncière pour le cas des particuliers et aux administrations de Tutelles dans le cas des terrains collectifs.

Quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains expropriés, les dégâts superficiels, ainsi que les pertes de revenus y afférentes, seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

11.2. Commissions de conciliation

En principe, après les séances de consultations où les rencontres peuvent se faire en groupes de PAPs ou individuellement, les consultations et concertations à venir seront davantage ciblées vers les ayants droit au

cas par cas. Elles seront directement conduites par les commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, et portent sur les questions d'expropriation et de compensation. Au cours de ces rencontres, les ayants droits :

- Pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes ;
- Seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition.

Dans le cas du projet de Zagora, il n'y a pas de parcelles privées. Il s'agit des terres collectives attribuées ou non. Les listes sont établies, précisant les ayants droit ayant des parcelles attribuées. Ces listes seront finalisées et toute la procédure d'expropriation sera réalisée avec la Tutelle sans passer par la conciliation pour l'expropriation. Par contre, pour les dédommagements des pertes et divers équipements relevés de chez les expropriés ayant participé à l'enquête sont regroupés dans le tableau 10. Ils constituent une base de données. Des CCEL seront fixées au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre pour actualiser ces données. Une estimation préliminaire a été réalisée lors de l'enquête socio-économique. Cette évaluation a été faite soit par observation directe soit par déclaration de l'exploitant de la parcelle.

11.3. Evaluation des actifs affectés

L'évaluation des éléments d'actifs affectés a été faite par une Commission Administrative d'Evaluation (CAE), conformément à la loi N° 7-81 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnités, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission. Ce montant est fixé sur la base des prix en cours sur le marché dans la région.

Les critères d'évaluations prévus par la loi invitent les parties concernées à adopter une estimation écartant toute spéculation : seuls les dommages actuels sont pris en considération, y compris la plus-value et la moins-value résultant de « l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée ».

Article 20 : L'indemnité d'expropriation est fixée conformément aux règles ci-après :

- Elle ne doit indemniser que le dommage actuel et certain, directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.
- Elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication ou la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation.
- L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestés depuis l'acte déclaratif d'utilité publique. Toutefois, dans le cas où l'expropriant n'a pas déposé, dans un délai de six mois à compter de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte d'utilité publique désignant les immeubles frappés d'expropriation, la requête tendant à faire prononcer l'expropriation et fixer les indemnités ainsi que celle demandant que soit ordonnée la prise de possession, la valeur que ne peut dépasser l'indemnité d'expropriation est celle de l'immeuble au jour où a lieu le dernier dépôt de l'une de ces requêtes au greffier du tribunal administratif.
- Le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée.

Pour la sous-composante de Zagora, des CAE ont été tenues le 30 et le 31 janvier 2020 (tableau 8). Un seul prix a été retenu quels que soient les usages des parcelles et leurs localisations. Il s'agit de 30 DH/m². Ce prix

est bien plus supérieur par rapport à celui pratiqué dans la zone particulièrement à l'extérieur des agglomérations.

Concernant les plantations, les prix indiqués dans le tableau 16 sont ceux appliqués par le MAPMDREF. Ils varient selon l'âge de l'arbre de 300 à 1500 DH pour l'Olivier et de 1000 à 10 000 pour le palmier. Ce sont les espèces d'arbres les plus rencontrées dans la zone (tableau 16). Il y a parfois, d'autres type d'arbre mais insignifiant et très souvent des arbres jeunes.

Pour les arbres fruitiers, les recommandations seront données aux propriétaires (s'ils le souhaitent) pour les replanter ailleurs, si le PAP dispose de terrains pour le transfert. Ceci sera fait dans l'esprit de préserver l'environnement même si les montants des dommages seront accordés aux PAPs.

Pertes		Prix unitaire en HD
Cultures et arbres	Grand Olivier	1500
	Olivier Moyen	1000
	Petit olivier	300
Palmier dattier	Grand palmier	10000
	Palmier moyen	5000
	Petit palmier	1000
Attachements sur terres (clôtures, murets, poteaux)	Dédommagement de la valeur directe	

Ces prix sont ceux pratiqués actuellement par le MAPMDREF. Toutefois, si nécessaire, une nouvelle révision pourrait être envisagée.

Il est possible que ces taux standards soient revus à la hausse car le palmier dattier dans cette zone constitue la culture principale. Ces prix seront revus lors des constats des lieux par la commission.

Le tableau de l'annexe 1-4 fourni un aperçu sur les plus-values des parcelles basé sur les déclarations des personnes enquêtées. Concernant, les personnes n'ayant pas participé à la consultation, la situation ne devrait pas être très différents, les constats seront faits à partir de mai 2020 et se poursuivront au fur et à mesure de la progression de la mise en œuvre

11.4. Modalités d'indemnisation des PAPs

Procédure d'acquisition de terrain

Les procédures d'acquisition des terrains, engagées par l'ONEE, varient selon leur statut foncier. Cependant, le mode d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique demeure le plus fréquent. La déclaration d'utilité publique se fait par un acte administratif dit Projet de Décret d'Expropriation (PDE), qui désigne à la fois, l'ensemble des biens visées par l'expropriation et les travaux ou opérations prévus sur ces biens. Le PDE est soumis à des formalités de publicité et d'affichage selon les dispositions de la loi, notamment sa publication au Bulletin Officiel (BO) qui déclenche la phase d'enquête administrative. Dès la publication du PDE au BO, les biens visés ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation sans autorisation de l'expropriant. Bien que cette date ne constitue pas formellement une date-butoir, elle en remplit l'objectif puisqu'elle permet d'éviter que le site ne soit squatté afin d'obtenir des compensations indues.

La gestion de ces procédures est partagée par la Direction Juridique centrale (DAJ) et les services régionaux des DR de l'ONEE, conformément à leurs attributions respectives.

Le choix des terrains à acquérir pour les besoins du projet est réalisé par les ingénieurs chargés des études techniques au stade de l'étude d'avant-projet sommaire (APS). Ce choix est fondé sur des critères

d'optimisation et de faisabilité technique et socio-économique du projet (étude de toutes les alternatives réalisables), en essayant de minimiser le recours à l'expropriation des terrains Melk et d'assurer, le cas échéant, que l'actif restant de ces terrains demeure exploitable. L'opération de délimitation des parcelles de terrains à acquérir, l'identification de leurs statuts juridiques et leurs propriétaires sont menées par des ingénieurs géomètres topographes (IGT), après la validation des études d'avant-projet définitives (APD).

Les procédures d'expropriation et d'occupation temporaire sont engagées par les services régionaux concernés après établissement et validation des dossiers parcellaires conformément aux procédures en vigueur à l'ONEE.

Le recensement des populations affectées est fait selon la réglementation en vigueur, en concertation avec les autorités locales, une fois les tracés définitifs arrêtés, l'Office établit les plans parcellaires, les cartes de situation de terrain et procède au recensement des populations, à savoir :

- Les propriétaires des parcelles à acquérir ainsi que leurs exploitants ;
- Toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui subiront des pertes d'actifs ou des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.), causées par l'ouverture de pistes d'accès et l'emplacement des chantiers,

De plus, le recensement se fait également selon les critères d'éligibilité de la SO n°2, à savoir :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

L'évaluation des caractéristiques socio-économiques des PAPs et de l'impact de l'expropriation sur leur niveau de vie sont réalisés grâce à une étude d'analyse sociale et économique. Pour le cas de la présente sous composante, l'étude a été réalisée du 5, 6 et 7 décembre 2019. Les PAPs ont été invitées à exprimer leurs avis et fournir les caractéristiques socio-économiques de leurs ménages. Des visites sur le terrain ont été réalisées par l'ONEE/AT pour visualiser les lieux et écouter leurs doléances.

11.5. Modalités d'indemnisation des PAPs

Le processus d'indemnisation peut être résumé comme suit :

- **Critères :** Le critère de base pour l'octroi de l'indemnité à l'exproprié recensé, est d'être détenteur d'un droit de propriété formel (titre foncier ou actes adulaires), ou être reconnue exploitant des terrains qu'il occupe pour une période dépassant dix (10) ans ; laquelle reconnaissance est appuyée par un certificat administratif ou acte de notoriété délivré par les Autorités Locales (AL). Quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation⁷, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers,

⁷ La procédure administrative d'évaluation des indemnités est fixée par l'article 20 de la loi 7-81 et par l'article 7 de son décret d'application n° 2-82-382

propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique. Le montant des indemnités proposées par une commission d'expertise⁸, est déterminé sur la base de la superficie mesurée par l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé et au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres. Quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus seront constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours. Le constat de l'état des lieux s'effectue par la commission d'expertise en présence des ayants droits, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité acquérant.

- **Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation** : sur la base du PV du constat des dégâts et les prix fixés par la CAE⁹, une décision d'indemnisation est établie par l'ONEE spécifiant les montants à indemniser à chaque ayant droit. Une séance d'indemnisation est organisée par l'Autorité Locale à la demande de l'ONEE à laquelle sont convoqués les ayants droits dont les noms figurent sur le PV de constat et la décision d'indemnisation. Les indemnités allouées aux propriétaires et/ou exploitants, leur sont versées (chèque, virement bancaire) par l'ONEE, après présentation des pièces requises et signature des actes de renonciation. Un Procès-verbal de la séance est établi et signé par l'autorité locale et le représentant de l'ONEE.

L'occupation temporaire des terrains (destinée à faciliter la réalisation des études et des travaux préparatoires et à déposer temporairement des outillages et matériaux ou pour établir un chantier et des voies nécessaires à l'exécution des travaux¹⁰), est sanctionnée par un Arrêté ministériel d'Occupation Temporaire (AOT) notifié aux Autorités Locales pour en informer les propriétaires et ayants droits concernés. La durée de validité de l'arrêté d'occupation temporaire est de 5 ans. Les ayants droits perçoivent une indemnisation sur les dégâts occasionnés.

11.5.1. Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation

Sur la base du PV du constat des dégâts et les prix fixés par la CAE¹¹, une décision d'indemnisation est établie par l'ONEE spécifiant les montants à indemniser à chaque ayant droit. Une séance d'indemnisation est organisée par l'Autorité Locale à la demande de l'ONEE à laquelle sont convoqués les ayants droits dont les noms figurent sur le PV de constat et la décision d'indemnisation. Les indemnités allouées aux propriétaires et/ou exploitants, leur sont versées (chèque, virement bancaire) par l'ONEE, après présentation des pièces requises et signature des actes de renonciation. Un Procès-verbal de la séance est établi et signé par l'autorité locale et le représentant de l'ONEE.

11.5.2. Consignation des indemnités

Le processus de la consignation des indemnités à la CDG peut être entamé au cours de la phase administrative, dès clôture de l'enquête administrative et évaluation des indemnités par la CAE. Cependant, il devient exigible dès publication de l'acte de cessibilité et avant même le dépôt des requêtes de prise de possession et de transfert de propriétés par l'ONEE auprès du tribunal administratif. Les montants consignés, par décision du Directeur Général de l'ONEE, sont mis à la disposition des expropriés dès qu'ils passent un accord amiable ou obtiennent un jugement de transfert de propriété.

A noter que la consignation des indemnités non payées directement aux bénéficiaires lors de la séance de conciliation, présente plusieurs avantages dans la mesure où :

⁸Composée des membres suivants : (i) le pacha ou caïd, président, (ii) un représentant local du Ministère des Finances (Direction Générale des Impôts), (iii) la Direction des Domaines (iv) des représentants locaux des Ministères de l'Agriculture (v) le Haut-commissariat aux Eaux et forêts (vi) un responsable de l'Administration de l'enregistrement et des timbres.

⁹L'indemnité évaluée par la CAE est souvent égale ou légèrement supérieure à la valeur marchande.

¹⁰ Art. 6 du décret 2.82.382 du 4 Rajeb pris pour l'application de la loi 7-81

¹¹ L'indemnité évaluée par la CAE est souvent égale ou légèrement supérieure à la valeur marchande.

- Il s'agit d'une sortie effective des fonds de la trésorerie de l'Office au compte ouvert à la CDG au profit des expropriés, consignés de manière nominative et ne pouvant donner lieu au changement de titulaire qu'au vu des pièces justificatives réclamées par la CDG ;
- Les sommes consignées ne sont pas restituables à l'Office que dans des cas rigoureusement prescrits : annulation de la procédure d'expropriation dûment justifiée, saisie du compte de l'ONEE par décision judiciaire ou versement des indemnités dans un compte ouvert auprès du tribunal compétent ;
- Les sommes déposées sont productives d'intérêts au taux légal¹² ;
- Les mains levées peuvent être délivrées par l'Office aux ayants droit dès production des pièces justificatives ;
- Les montants déconsignés au vu des mains levées obtenues sont payables localement aux ayants droits par les Perceptions décentralisées.

12. Identification des sites de réinstallation

Les projets d'alimentation en eau potable n'engendrent aucun déplacement physique

13. Logements, infrastructures et services sociaux

Comme les projets d'AEP ne font pas de réinstallation de population, il n'y a pas d'élaboration de plans pour fournir ou financer des logements, des infrastructures (routes, eau, etc.), par conséquent cette mesure ne s'applique pas dans le cadre de ce projet.

14. Protection de l'environnement

Comme indiqué, il n'y a pas de déplacement de population dans le cas des projets AEP, donc l'évaluation des impacts environnementaux liée au déplacement ne s'applique pas à ce projet.

Quant aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux des ouvrages du projet, elles sont présentées par un PGES et rappelées au niveau de la section 2 de ce rapport.

La nature du projet ne présente pas de haut risque pour l'environnement. De plus, la mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale va permettre de concevoir un cadre/programme de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Par ailleurs, le suivi et la surveillance environnementale et sociale des activités en phase de chantier, va permettre de gérer et atténuer en temps réels les impacts négatifs identifiés. En plus de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts préalablement identifiés et porter les mesures correctives, le suivi va permettre d'identifier, s'il y a lieu, d'autres impacts en temps réel, de les gérer et de les atténuer.

Quant aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux des ouvrages du projet, elles sont présentées par le PGES et rappelées au niveau de la section 3 de ce rapport.

Ainsi, le projet prévoit :

- D'indemniser les PAPs dans les acquisitions des terrains et les dégradations qui seront causées aux cultures.
- De mettre des mesures d'atténuation pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux durant les travaux.

Ces mesures seront suivies durant toutes les phases du projet. Pour plus de détails (voir le PGES).

¹²Article 31 de la loi N°7-81

15. Calendrier d'exécution

15.1. Etat d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains

L'état d'avancement de la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation des différents ouvrages est (voir fiche mobilisation foncier en annexe 2):

- 1) Pour les terrains appartenant aux différents domaines : routier, hydraulique et Communes, les procédures et les négociations, avec les partenaires, sont en cours. Les demandes d'autorisations concernant le domaine public ont été transmises aux services concernés. Ces derniers ont donné leurs accords de principe pour que la conduite empreinte le domaine public dans l'attente de la finalisation de la procédure d'occupation.
- 2) Concernant les terres collectives, la procédure d'expropriation et l'indemnisation des PAPs se fait avec la Tutelle qui répercute l'indemnisation sur les ethnies concernées et qui à leurs tours indemnisent les ayant droits ayant. L'indemnisation des parcelles collectives sert pour des projets communs aux communautés.

Le tableau ci-après, présente une synthèse d'avancement d'acquisition de terrain à exproprier à la date de fin février 2020. De nombreuses actions sont programmées et donc la situation est très dynamique.

Tableau 17 : Synthèse de l'état d'avancement d'acquisition des terrains à exproprier

LOTS	Commune	Surf Terrain collectifs	Surf Terrain Habous	Domaine TP (ml)	Autre* (ml)	Nb plles	Surface (m²)	N° BO	Décret au BO	DATE CAE	Dépôt décret le	Expirat° enquête le	Nb, observ.	Prix CAE (DH/m2)
LOT1		26.261m²				1	26 261	5510	06/06/18	30/01/20	NI	06/8/18	1	30
LOT2	Afella N'Dra	6,300		0,500	11,900	37	24803	5539	26/12/18	30/01/20	NI	25/02/19	5	30
	Total	6,300		0,500	11,900									
LOT3	Afella N'Dra	2,670		3,700	2,500	4	11271	5555	17/04/19	30/01/20	NI	17/06/19	1	30
	Agdz	-		3,700										
	Tansifte	7,200		3,400	1,200	16	37965	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19	2	30
	Tansifte	1,600				20	7021	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
	AFra	0,400				1	1981	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19		30
	Total	11,870		10,800	3,700									
LOT4	Afra (Suite)	5,900		0,800	3,010	6	41778	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19		30
	Tamezmoute	8,800		6,360	0,570	25	25534	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
		Total	14,700		7,160	3,580								
LOT5	Tamezmoute (Suite)	0,620				-	3037	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
	Oulad Yahya	4,400		6,170		22	18397	5587	27/11/19	30/01/20	31/07/19	27/01/20		30
	Tinzouline	10,970		7,900	0,240	35	50792	5587	27/11/19	31/01/20	NI	27/01/20		30
	Tinzouline		0,120			1	198	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Tarnata	2,800		2,170		17	11890	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Total	15,370	0,120	14,070	0,240									
LOT6	Tarnata	7,200		5,400	-	29	32027	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Zagora	-			5,480									
		Total	7,200		5,400									

* Domaine urbain (Communal), Domaine Hydraulique / NI = Non immatriculé

15.2. Plan global d'exécution du PAT

Quant au plan global prévisionnel d'exécution d'acquisition des terrains, il est présenté dans le tableau 18. Ce plan est dynamique, il sera complété et actualisé chaque trimestre en fonction de l'optimisation et finalisation des plans parcellaires et de l'avancement des acquisitions.

Le plan prévisionnel sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire.

Quant au programme de communication, la DCC a déjà élaboré un plan. Ce plan accompagne le projet tout le long de ses phases de mise en œuvre. Toutes les parties prenantes sont informées sur le projet: autorités provinciales, conseil provincial, les services techniques extérieurs, les communes concernées, les PAPs, les bénéficiaires, etc. La communication avec les parties prenantes impliquées dans l'exportation (y compris les PAPs) a été intensifiée avec les communes, les PAPs et les autorités provinciales et locales. Cette communication sera maintenue tout le long de la réalisation du projet. De même, la communication qui concernent les bénéficiaires et les riverains du projet, sera renforcée juste avant le démarrage des travaux et se maintiendra tout le long de la mise en œuvre du projet.

Tableau 17: Plan prévisionnel d'exécution du programme d'acquisition de terrain et d'indemnisation			
ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	DATE
Identification des sites potentiels nécessaires à la réalisation des ouvrages	Toutes les communes concernées	DTI	Achevé pour tous les lots
Choix des sites et recensement de la population affectée	Toutes les communes concernées	DTI	Achevé pour tous les lots
Préparation des dossiers techniques parcellaires	Toutes les communes concernées	DTI	Achevé pour tous les lots
Enclenchement des procédures spécifiées au niveau des dossiers préparés par le service technique et lancement des négociations	Toutes les communes concernées	DR1	Achevé pour tous les lots
Processus de l'enquête publique	Toutes les communes concernées	DR1/ Autorités locales et élus	Achevé pour tous les lots
Optimisation dans les linéaires	Toutes les communes concernées	DTI	achevée
Réunion avec les partenaires concernés par l'expropriation (information sur les parcelles à exproprier)	Toutes les communes concernées	DR1	Enquête publique et consultation des PAPs réalisées
Obtention des autorisations pour les terrains des domaines : routier, communal, hydraulique	Toutes les communes concernées	DTI	En cours
CAE	Toutes les communes concernées	DR1/DAJ	Réalisées : le 30 et 31 janvier 2020
Consultation des PAPs	Toutes les communes concernées	DAJ / Sociologue de l'AT	du 23 au 28 décembre 2019
Commission des constats de l'état des lieux	Toutes les communes concernées	DR1	Prévue à partir du mai 2020
Enclenchement du processus d'indemnisation des ayants droit avec la Tutelle	Toutes les communes concernées	DAJ/DR1	En cours avec la Tutelle (MI), il n'y a pas de parcelles privées
Approbation de publication des DD	communes concernées par l'expropriation	Ministère de Tutelle / Ministère de l'intérieur / SGG	Dépend des services du Ministère de tutelle
Consignation des montants d'indemnisation	CDG/ communes concernées par l'expropriation	DAJ/DAR	A partir du juin 2020
Indemnisation et immatriculation des propriétés acquises au nom de l'ONEE	Toutes les parcelles des TC	DAJ	Processus continu, opérant au fur et à mesure de la clôture des dossiers.
Enclenchement de la phase judiciaire par le dépôt des enquêtes de prise de possession et transfert de propriété, mise à disposition des	Toutes les parcelles des TC	DAJ	Après publication signatures des décrets d'expropriation

Tableau 17: Plan prévisionnel d'exécution du programme d'acquisition de terrain et d'indemnisation

ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	DATE
fonds requis et promulgation du décret d'expropriation			
Prise de possession de la propriété		DAJ et autorités locales	Ne pose pas de problème, il n'y a que les TC- entente avec Nouab et Ministère de la Tutelle
Suivi des dossiers en cours d'instruction		DAJ	Au cas par cas

16. Coûts et budget

En accord avec le prix arrêté au m² (30 DH) et à la lumière de ce qui a été discuté au niveau du statut des parcelles et des besoins en foncier, le budget à mobiliser pour les indemnisations des terrains est de : 8.794.590, 00 DH (Tableau 20). Ce coût est inférieur aux estimations prévues par le PCR qui était de 38 976 000,00 DH. Le budget de l'indemnisation sera versé au Ministère de tutelle, qui prend en charge l'indemnisation des ayants droits. Les listes des ayants droit usagers ayant fait l'objet de la publication dans le bulletin officiel et l'affichage durant deux mois au niveau des communes seront remis à la DAR au niveau central et localement aux caïds des différentes collectivités concernées.

Les pertes des cultures, des arbres (y compris les palmiers) et en équipements hydrauliques, les clôture murette, etc. sont estimées 879 459 DH. Cette estimation s'est basée sur les déclarations des PAPs ayant participé aux enquêtes socio-économique et extrapolée à l'ensemble des PAPs (une estimation proche de 10% du montant de foncier). L'indemnisation de ces pertes est payée directement, par l'ONEE, aux PAPs.

Cependant, les pertes seront réévaluées par la Commission des constats de l'état des lieux courant le mois de juin 2020.

Il est à préciser que les frais liés à la remise en état des lieux sont prévus dans les marchés des entreprises. La surveillance environnementale et sociale qui sera organisée par l'ONEE/AT veillera au respect de cette remise en état des lieux. Par ailleurs, un registre des doléances sera déposé dans chaque commune et les entreprises seront informées au fur et à mesure sur les doléances liées aux travaux et la remise en état.

Tableau 19: Budget global des acquisitions foncières

Activités	Coût global par activité en DH
Indemnisation des terrains à exproprier	8 794 590
Indemnisation de pertes occasionnées par les cultures et équipements lors des travaux (10%)	879 459
Frais de recours et de contentieux et appui aux ayants droits (2%)	175 892
Frais d'accompagnement ONEE/AT	550.000
Frais d'enregistrement et d'impôts (5%)	439 730
Frais de fonctionnement (2 %)	175 892
Communication	200 000
Imprévus (2%)	175 900
Coût Total	10 841 462

Le coût global pour l'acquisition des terrains est de Dix Millions Huit Cent Quatre et Un Mille Quatre Cent Soixante Deux Dirhams (10 841 462, 00 DH).

Ce coût comprend les frais correspondant : à l'indemnisation des terrains à exproprier ; à l'indemnisation de pertes occasionnées par les cultures et équipements lors des travaux ; au recours et de contentieux et appui aux ayants droits ; au frais d'accompagnement ONEE/AT ; au frais d'enregistrement et d'impôts : au frais de communication, au frais de fonctionnement et aux imprévus.

En ce qui concerne le financement des coûts générés par le processus d'acquisition des terrains pris en charge par le budget d'investissement propre de l'ONEE, une provision budgétaire est allouée annuellement aux acquisitions des terrains, prenant en compte les frais d'appui aux PAPs, les frais administratifs, les frais de recours ainsi que les frais inhérents au suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation.

17. Suivi des indemnisations

L'ONEE est responsable de l'élaboration et du suivi de l'exécution des plans d'actions relatifs à l'acquisition des terrains. A ce titre, il s'assurera que l'ensemble des personnes affectées par le projet et recensées sera effectivement pris en compte et compensé selon les modalités figurant dans ce PAT.

A travers l'analyse de l'état d'avancement des activités du PAT, la Direction Juridique de l'ONEE (DAJ) assurera un suivi systématique opéré aux niveaux suivants :

- Au moment de la budgétisation de la rubrique expropriation et occupation temporaire : vérifier et s'assurer que le budget alloué aux acquisitions des terrains nécessaires au projet est disponible et planifié ;
- Au moment du lancement des appels d'offre pour la réalisation des travaux : s'assurer que toutes les procédures d'action foncière destinées à la mobilisation des terrains sont engagées par l'ONEE et par la commune. Ceci doit être documenté et récapitulé au niveau du PAT ;

Avant le démarrage des travaux : l'indemnisation est versée aux ayants droit et dûment justifiée ou consignée à la CDG (dans les cas de recours judiciaire par les ayants droits ayant refusé le prix de la CAE ou litiges entre ayants droits, avec documents justificatifs à l'appui). Le processus d'indemnisation des personnes affectées doit être finalisé et documenté au préalable du démarrage des travaux sur les parcelles concernées.

L'avancement des acquisitions de terrain et de la compensation des ayants droit sera reflété et consigné dans une matrice de suivi détaillant les informations relatives :

- Aux terrains à acquérir : commune, statut juridique, superficie, vocation du terrain (cultures, bâtis), nombre de PAPs.
- Aux procédures d'expropriation : actions et dates (PDE, enquête administrative, CAE, consultations ayants droit, etc.).
- Aux indemnisations des PAPs : actions et dates (consignation, main levée, appui technique apporté aux PAPs pour l'obtention de leur document de propriété, etc.)
- Le nombre de personnes éligibles n'ayant pas répondu/injoignable ;
- Le montant des indemnisations ;
- Le nombre de plaintes/réclamations/litiges reçus et traités ;
- Le nombre de personnes sensibilisées ;
- La satisfaction des PAPs (désagrégée par sexe).

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PAT, l'ONEE /AT s'assureront que :

- Les indemnisations/compensations préalablement définies ont été effectuées ;
- Le processus d'expropriation et de compensation s'est déroulé comme convenue ;

- La prise en charge des groupes vulnérables est assurée de façon convenable ;
- L'examen de toutes les plaintes est effectué et les délibérations connues ;
- Le calendrier arrêté pour la mise en œuvre du PAT est respecté ;
- Le projet et le processus d'expropriation n'ont pas engendré d'impacts négatifs ou que ceux-ci ont été bien maîtrisés.

Afin d'accélérer la durée et le coût des procédures de recours pour les ayants droits, l'ONEE, à travers ses services juridiques au niveau central et régional, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

Un système de suivi incluant la mise à jour régulière de la matrice de l'acquisition et de l'indemnisation du foncier, un calendrier prévisionnel des actions à mener par les différents responsables est mis en place.

Le suivi des acquisitions sera effectué et consigné dans des versions actualisées de la matrice ci-dessous par les gestionnaires des acquisitions de terrain de l'Office. Ces états seront renseignés, et seront disponibles en cas de besoins pour toute consultation.

Matrice type de suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation

Sous composante FBS		Indemnifié ou en cours d'indemnisation			parcelle Habous	Parcelles des domaines		
Lots	Nombre de parcelles	Parcelles TC attribuées	Etat d'avancement de la procédure avec la DAR	Nb d'expropriés ayant reçu l'indemnisation	Indemnisation versée	ONCF	routier	hydraulique

Le suivi des procédures d'acquisition et d'indemnisation sera transmis régulièrement à la Banque Africaine, dans le cadre des rapports trimestriels ou à la simple demande de la banque pour la tenir informée des principales évolutions. Pour le cas de la sous composante d'AEP de Zagora le suivi sera simple car toutes les parcelles appartiennent aux TC gérées par des Nouab et l'indemnisation sera sous la Tutelle du MI. Cette dernière recevra le budget global de l'indemnisation et le récupérera sur les collectivités ethniques, grâce aux listes des PAPs remises par l'ONEE procédera à l'indemnisation. L'ONEE/AT s'assurera que les PAPs usagers de parcelles attribuées soient indemnisés.

Les critères de performances seront principalement :

- Le nombre d'usagers indemnisés sur l'ensemble des usagers à indemniser ;
- Le nombre des collectivités ethniques indemnisées sur l'ensemble des CE concernées ;

Le suivi se fera également pour la parcelle des Habous pour s'assurer du versement de l'indemnisation. Quant au terrain des différents domaines, l'AT suivra l'obtention des autorisations de l'occupation temporaire.

Conclusion

La sous composante n'impliquera pas le déplacement physique involontaire des populations. Seules des acquisitions de terrain seront nécessaires pour la construction des ouvrages financés par le Projet. Le présent plan d'acquisition et d'indemnisation des terrains respecte le principe de droits des personnes affectées, le cadre légal national en termes d'acquisition et d'indemnisation des terres collectives ainsi que la politique en matière de déplacement involontaire des populations et acquisition des terres de la BAD, sauvegarde opérationnelle 2 du SSI.

Le présent Plan d'Acquisition de Terrain (PAT) sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque Africaine de Développement, au préalable de sa publication sur le site internet de l'ONEE et sur le site internet de la Banque. Le démarrage des travaux sera assujéti à la publication du PAT approuvé et à l'indemnisation des ayants droits ou la consignation de leurs indemnisations.

Ce plan sera revu, en cas de changement, et au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre du projet.

Annexes

Annexe 1-1: Fiche d'enquête socio-économique

❖ Annexe 1-1-1. Modèle de fiche d'enquête socio-économique

Projet de Pérennisation et de Sécurisation de l'Accès à l'Eau – BAD 14
Fiche d'enquête socio-économique pour le PAT
Elaborée par Khadija Bourarach

Sous composante :

1. Informations générales de l'enquête		
1	Enquêteur (trice)	
2	Date de l'enquête	
3	Numéro de la parcelle	
4	Numéro de la fiche d'enquête	
4	Caïdat/CT	
5	Référence de AL ayant participé à l'enquête (fonction, n de tel)	

2. Identification du propriétaire ou de l'Usager		
1	Le propriétaire est-il exploitant de la parcelle ? (oui = 1 ; non = 0), si oui continuer ; si non allez au 6	_
2	Nom complet du propriétaire :	
3	Forme de l'usage : 1) agriculture ; 2) sans ; 3) prévue habitation ;...	
4	Citez les noms (*) cas de plusieurs copropriétaires et leurs résidences)	
5	Lieu de résidence principale du propriétaire (Menu déroulant)/ allez au 9 :	
6	Le nom de l'usager :	
7	Lien avec le /les propriétaire (s) (Menu déroulant) :	
8	Lieu de résidence principale de l'usager (Menu déroulant)	
9	Sexe du propriétaire / usager (1 = masculin et 2 = féminin)	_
10	Régimes d'exploitation (Menu déroulant)	_
11	N° Téléphone propriétaire /AD

2. Identification du propriétaire ou de l'Usager		
12	N° Téléphone de l'utilisateur	
13	Nombre de membres du ménage de l'exploitant ayant une activité régulière sur cette parcelle	_ _ _
14	dont nombre de femmes	_ _ _
15	Patrimoine global de l'exproprié	
	15 a : En terres agricoles (en ha)	
	15 b : Autres biens (Menu déroulant)	

*6 et 9 : Lieu de résidence principale : 1. Sur la parcelle ; 2. Douar ; 3. Ville ; 4. Etranger

*8 : Lien avec le propriétaire : 1. Père ; 2. Frère ; 3. Autre lien familiale ; 4. AD ethnique

*15b : 1. Commerce ; 2. Maison en location ; 3. Terre en location

Régimes de l'exploitation :

1. Propriété privée ; 2. Attributaire lors du partage de jouissance ; 3. Héritier (ère); 4. usagers de terre de Habous ; 5. Locataire ; 6. Associé à un ou plusieurs détenteurs de droits sur la parcelle ; 7. Exploitant de fait, 8. Autres

3. Personnes ayant un lien avec la parcelle		
Nom complet	Type de lien avec la parcelle (Menu déroulant)	Nombre de personnes à charge

*Type de lien avec la parcelle : 1. Ouvrier permanent ; 2. Associé

4 .Localisation et voisinage de la parcelle	
Nord	
Sud	
Est	
Ouest	

5. Numéro d'autres parcelles à exproprier en lien avec le propriétaire ou l'utilisateur		
N de la parcelle	N de la fiche d'enquête	Type de lien (Menu déroulant)

*Type de lien :

1. Propriété privé ; 2. Attributaire lors du partage de jouissance ; 3. Héritier ; 4. usagers de terre de Habous ; 5. Locataire ; 6 ; Associé à un ou plusieurs détenteurs de droits sur la parcelle ; 7. Exploitant de fait, 8. Autres

6. Caractéristiques du ménage		
1. Profil du propriétaire ou d'utilisateur ayant un lien avec la parcelle		
1a	NOM :	
1b	Prénom :	
1c	Sexe (1 = masculin et 2 = féminin)	_
2	Situation matrimoniale	
1a	Célibataire	_
2b	Marié	
2c	Divorcé(e)	
2d	Veuf (ve)	
3	Age (en années)	_ _
4	CIN (pour les marocains -nes)	
5	Niveau d'éducation maximum	
0	Sans niveau	_ _
1	Enseignement primaire	
2	Enseignement collégien et secondaire	
3	Enseignement universitaire	
4	Spécialisation professionnelle (sans diplôme, avec diplôme)	
5	Autre : précisez	
6	Savoir lire ou écrire (au moins dans une langue)	
1	Savez-vous lire (Oui = 1, Non = 0)	_
2	Savez-vous écrire (Oui = 1, Non = 0)	_

7	L'exploitant est-il en situation de handicap ? (Oui = 1, Non = 0) __	
	Si Oui, préciser le ou les types de handicap (pour chaque type, mettre 1 si Oui ou 0 si Non)	
1	Type d'Handicap physique :	
2	Type d'Handicap mental :	

8. Taille du ménage de l'exproprié

1	Nombre de personnes du ménage du propriétaire (y compris lui-même)	__ __
2	Dont femmes	__ __
3	Dont nombre de personnes handicapées	__ __
4	Nombre de personnes du ménage de l'usager (y compris lui-même)	__ __
5	Dont femmes membres du ménage travaillant sur la parcelle	__ __

7 -Principales activités exercées par l'exploitant et ses membres

1	Principales activités exercées par l'exproprié exploitant	
	Activité	Importance : à classer de 1 à 3 par ordre de contribution dans le revenu de ménage
1a	Agriculture	
1b	Commerce	
1c	Emploi	
1d	Emploi (fonctionnaire)	
1e	Ouvrier	

2	Nombre de personnes vivant dans le même ménage et exerçant une activité	
	Type d'activité (<i>Menu déroulant</i>)	Lien avec le ménage (<i>Menu déroulant</i>)
2a		
2b		
2c		
2d		

Type d'activité : 1. Fonctionnaire ; 2. Ouvrier ; 3. Agriculteur ; 4. Commerçant

Lien avec le ménage : 1.Fils ou fille ; 2.Frère ou sœur ; 3.Père ou mère

8. Données sur la parcelle objet de l'expropriation (constat d'état des lieux)

1	Superficie globale de la parcelle (en m ²)		
2	Superficie à exproprier (en m ²)		
3	La parcelle est-elle irriguée ou irrigable ? (oui = 1 ; non = 0)		
4	Si oui, quelles sont les sources d'irrigation ? cocher (choix multiples)		
	1	Réseau d'irrigation	__
	2	Puits ou forage situés sur la parcelle	__
	3	Puits ou forage situés en dehors de la parcelle	__
	4	Pompage privé sur Oued	__
	5	Source	__
	6	Autre à préciser	__
5	La parcelle à exproprier dispose-t-elle d'une plus-value ? cocher (choix multiples)		
	1	Equipement d'irrigation (à préciser le type) :	__ __
	2	Plantations d'arbres : Oui/Non	__ __
	2a	Type d'arbre (choix multiples, à cocher) :	
		Agrumes Nb : Age :	
		Olivier Nb : Age :	
		Amandier Nb : Age :	
		Grenadier Nb : Age :	
		Autre Nb : Age :	
	3	Bâtiments	__ __
	3a	<u>Superficie au sol (m²)</u>	__ __ __
	3b	<u>Nombre de pièces</u>	__ __
	3c	<u>Type de matériaux des murs</u> : (1 = Parpaings, 2 = Briques, 3 = Pierres agglomérées avec mortier, 4 = Pierres agglomérée avec terre, 5 = Pierres sèches, 6 = Pisé, 7 = Bois/zinc, 8 =Claies, 9 = Autre)	__
	3d	<u>Type de matériau du toit</u> : (1 = Dalle, 2 = Bois couvert d'argile, 3 = Bois non couvert, 4 = Tôle, 5 = Tuiles, 6 = Cartons et bâches, 7 = Autre)	__
	4	Point d'eau : OUI/Non	
		précisez le type de point d'eau :	
	5	Clôture : Oui/Non	
	6	Autre à préciser :	

9. Accès à l'information et perception de l'exproprié

- Pensez-vous que l'expropriation de cette parcelle va impacter vos revenus :

Oui Non , Si oui, expliquer comment :

- Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de la procédure d'expropriation

Oui Non

- Avez-vous déjà été consulté auparavant à ce propos pour votre parcelle ?

Oui Non

- Si oui, combien de fois : Une fois deux fois trois fois

- Après avoir pris connaissance du prix de l'indemnisation arrêté, des procédures et de vos droits, acceptez-vous l'expropriation au prix arrêté par la CAE ?

1. Oui

2. Oui avec réserve :

3. Non :

Commentaire (si besoin) :

.....
.....

- Information sur le dossier à préparer pour la conciliation et la signature du PVAA (la liste des documents de propriété à préparer pour la conciliation sera remise aux exproprié. La date et le lieu de la conciliation seront communiqués):

Emargements

Représentant ONEE – AT	Agent autorité locale	Propriétaire/usager

Annexe 1-2 – informations générales sur les PAPs ayant participé à la consultation du 23 au 28 décembre

1-4 N° fiche enquête :	1-5 Caïdat/ CT :	2-1 Le propriétaire est exploitant de la parcelle	2-3 Usage :	2-5 Lieu de résidence principale :	2-15-a Patrimoine global - En terres agricoles (en ha)	2-15-b Patrimoine global - Autres bien	5-1-c Sexe :	5-2 Situation matrimoniale :	5-3 Age :	5-5 Niveau d'éducation	5-5 Spécifier Autre :	5-6-1 Savez- vous lire	5-6-2 Savez- vous écrire :	5-7 Situation de handicap	5-7 Type d'handicap	6-1 Nb de personnes du ménage (propriétaire)	6-2 Dont femmes	6-3 Dont personnes handicapées
1	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TANOUMRITE	0,5		Homme	Marié(e)	64	Sans niveau		Non	Non	Non		7	4	0
2	AFLA NDRA	Oui	Sans	Douar TANOUMRITE	5		Homme	Marié(e)	70	Primair e		Oui	Oui	Oui	Handic ap physiq ue	10	6	0
3	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TANOUMRITE	0,5		Homme	Marié(e)	70	Sans niveau		Oui	Oui	Non		7	3	0
4	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TAGHROUT	0,1	Commerc e	Homme	Marié(e)	60	Primair e		Oui	Oui	Non		4	3	0
5	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar INSSAY	2,5		Homme	Marié(e)	67	Sans niveau		Non	Non	Oui	Handic ap physiq ue	10	4	1
6	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	5		Homme	Marié(e)	63	Primair e		Oui	Oui	Non		9	3	0
7	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TANAMROUTE	3,5		Homme	Marié(e)	50	Autre	corani que	Oui	Oui	Oui	Handic ap physiq ue	11	8	1
8	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TANAMROUTE	3	Commerc e	Homme	Marié(e)	50	Autre	corani que	Oui	Oui	Non		40	14	0
9	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	1		Homme	Marié(e)	50	Sans niveau		Non	Non	Non		5	4	0
10	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar REBAT	6		Homme	Marié(e)	71	Primair e		Oui	Oui	Non		19	5	0
11	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar REBAT	6		Homme	Marié(e)	71	Primair e		Oui	Oui	Non		19	5	0
12	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	0		Homme	Marié(e)	51	Primair e		Oui	Oui	Non		24	12	0
13	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	1		Homme	Marié(e)	68	Sans niveau		Non	Non	Non		9	5	0
14	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	0		Homme	Marié(e)	0	Sans niveau		Non	Non	Non		7	5	1
15	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	0,5		Homme	Marié(e)	69	Sans niveau		Non	Non	Non		0	0	0
16	AFLA NDRA	Oui	Agriculture	Douar TIZGUI	2		Homme	Marié(e)	61	Sans niveau		Non	Non	Non		0	0	0
17	AFLA	Oui	Agricult	Douar TIZGUI	0,06		Homme	Marié(e)	57	Sans		Non	Non	Non		5	2	0

1-4 N° fiche enquête :	1-5 Caïdat/ CT :	2-1 Le propriété aire est exploit ant de la parcelle	2-3 Usage :	2-5 Lieu de résidence principale :	2-15-a Patrimoin e global - En terres agricoles (en ha)	2-15-b Patrimoin e global - Autres bien	5-1-c Sexe :	5-2 Situatio n matrimo niale :	5-3 Age :	5-5 Niveau d'éduca tion	5-5 Spécifi er Autre :	5-6-1 Savez -vous lire	5-6-2 Savez- vous écrire :	5-7 Situati on de handic ap	5-7 Type d'handi cap	6-1 Nb de personn es du ménage (propriété aire)	6-2 Dont femmes	6-3 Dont personn es handica pées
	NDRA		ure						niveau									
18	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	4		Homme	Marié(e)	60	Primair e		Oui	Oui	Non		8	5	0
19	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Ville CASA	2		Femme	Marié(e)	82	Sans niveau		Non	Non	Non		0	0	0
20	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	5		Homme	Marié(e)	47	Sans niveau		Non	Non	Non		0	0	0
21	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	0,5		Femme	Marié(e)	64	Sans niveau		Non	Non	Non		10	7	0
22	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	1,5		Homme	Marié(e)	50	Primair e		Oui	Oui	Oui	Handic ap physiq ue	6	5	0
23	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	4		Homme	Marié(e)	78	Sans niveau		Non	Non	Oui	Handic ap physiq ue	36	7	0
24	AFLA NDRA	Oui	Agricult ure	Douar TIZGUI	2		Homme	Marié(e)	26	Primair e		Oui	Oui	Non		15	5	0
1	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Takatarte	8		Femme	Veuf(ve)	64	Sans niveau		Non	Non	Non		8	3	0
2	Tanssift	Oui	Sans	Douar Tiguit	0,5		Homme	Veuf(ve)	70	Primair e		Oui	Oui	Non		8	4	0
3	Tanssift	Oui	Sans	douar Armed	1		Homme	mariée	49	Primair e		Oui	Oui	Non		11	6	0
4	Tanssift	Oui	Sans	Douar Tiguit	6,5	Maison en location	Homme	mariée	59	Primair e		Oui	Oui	Non		2	1	0
5	Tanssift	Oui	Sans	Douar Tiguit	6,5	Maison en location	Homme	mariée	59	Primair e		Oui	Oui	Non		2	1	0
6	Tanssift	Oui	Prévu pour habitati on	Douar Takatarte	5		Homme	mariée	55	Collège et second aire		Oui	Oui	Non		10	3	0
7	Tanssift	Oui	Sans	Douar Tafargalte	2	Fonction	Homme	mariée	74	Primair e		Oui	Oui	Non		30	20	0
8	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Irmad	1,5		Homme	mariée	79	Sans niveau		Non	Non	Non		10	3	0
9	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Irmad	1,5		Homme	mariée	79	Sans niveau		Non	Non	Non		10	3	0
10	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Tiguit	2		Homme	mariée	68	Sans niveau		Non	Non	Non		8	5	0

1-4 N° fiche enquête :	1-5 Caïdat/ CT :	2-1 Le propriétaire est exploitant de la parcelle	2-3 Usage :	2-5 Lieu de résidence principale :	2-15-a Patrimoine global - En terres agricoles (en ha)	2-15-b Patrimoine global - Autres bien	5-1-c Sexe :	5-2 Situatio n matrimo niale :	5-3 Age :	5-5 Niveau d'éduca tion	5-5 Spécifi er Autre :	5-6-1 Savez -vous lire	5-6-2 Savez -vous écrire :	5-7 Situati on de handic ap	5-7 Type d'handi cap	6-1 Nb de personn es du ménage (propriété aire)	6-2 Dont femmes	6-3 Dont personn es handica pées
11	Tansift	Oui	Sans	Douar Irmad	1		Homme	Veuf(ve)	86	Sans niveau		Non	Non	Non		15	5	0
12	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Tafrgalte	1	Commerc e	Homme	mariée	56	Primair e		Oui	Oui	Non		12	5	0
13	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Tiguit	4	Commerc e	Homme	mariée	60	Primair e		Oui	Oui	Non		13	5	0
14	Tanssift	Oui	Agricult ure	Douar Tiguit	4	Commerc e	Homme	mariée	60	Primair e		Oui	Oui	Non		13	5	0
1	Tarnata	Oui	Agricult ure	douar Old Ouachah	5	Commerc e	Homme	Marié(e)	48	Primair e		Oui	Oui	Non		7	2	0
2	Tarnata	Oui	Agricult ure	douar Old Ouachah	5	Commerc e	Homme	mariée	48	Primair e		Oui	Oui	Non		7	2	0

Annexe 1-3 : vulnérabilité et superficie (%) à exproprier par rapport au patrimoine globale des PAPs

1-4 N° fiche enquête :	1-5 Caïdat/CT :	6-1 Nb de personnes du ménage (propriétaire) :	6-2 Dont femmes :	6-3 Dont personnes handicapées :	6-5 Dont femmes travaillant sur la parcelle :	8-1 Superficie globale de la parcelle (en m²) :	8-2 Superficie à exproprier (en m²) :	% superficie à exproprier
1	AFLA NDRA	7	4	0	0	500	30	6,00%
2	AFLA NDRA	10	6	0	0	900	15	1,67%
3	AFLA NDRA	7	3	0	0	500	24	4,80%
4	AFLA NDRA	4	3	0	0	1000	40	4,00%
5	AFLA NDRA	10	4	1	0	1000	100	10,00%
6	AFLA NDRA	9	3	0	0	30000	500	1,67%
7	AFLA NDRA	11	8	1	0	3000	0	0,00%
8	AFLA NDRA	40	14	0	0	20000	0	0,00%
9	AFLA NDRA	5	4	0	0	10000	80	0,80%
10	AFLA NDRA	19	5	0	0	10000	400	4,00%
11	AFLA NDRA	19	5	0	0	10000	500	5,00%
12	AFLA NDRA	24	12	0	0	50000	156	0,31%
13	AFLA NDRA	9	5	0	0	30000	100	0,33%
14	AFLA NDRA	7	5	1	0	18	0	0,00%
15	AFLA NDRA	0	0	0	0	500	0	0,00%
16	AFLA NDRA	0	0	0	0	14	0	0,00%
17	AFLA NDRA	5	2	0	0	50	0	0,00%
18	AFLA NDRA	8	5	0	0	300	0	0,00%
19	AFLA NDRA	0	0	0	0	20	0	0,00%
20	AFLA NDRA	0	0	0	0	20000	0	0,00%
21	AFLA NDRA	10	7	0	0	160	0	0,00%
22	AFLA NDRA	6	5	0	0	1000	0	0,00%
23	AFLA NDRA	36	7	0	0	10000	0	0,00%
24	AFLA NDRA	15	5	0	0	45	0	0,00%
1	Tanssift	8	3	0	0	5000	632	12,64%
2	Tanssift	8	4	0	0	5000	549	10,98%
3	Tanssift	11	6	0	0	7000	266	3,80%
4	Tanssift	2	1	0	3	15000	331	2,21%
5	Tanssift	2	1	0	3	17000	214	1,26%
6	Tanssift	10	3	0	0	5000	651	13,02%
7	Tanssift	30	20	0	0	500	95	19,00%
8	Tanssift	10	3	0	0	3000	66	2,20%
9	Tanssift	10	3	0	0	3000	463	15,43%
10	Tanssift	8	5	0	0	8000	200	2,50%
11	Tanssift	15	5	0	0	5000	83	1,66%
12	Tanssift	12	5	0	0	1000	973	97,30%
13	Tanssift	13	5	0	0	30000	83	0,28%
14	Tanssift	13	5	0	0	10000	66	0,66%
1	Tarnata	7	2	0	0	1800	0	0,00%
2	Tarnata	7	2	0	0	1700	0	0,00%

Annexe 1-4- Pertes potentielles selon les déclarations des PAPs ayant participé à la consultation

Plus-values de la parcelle à exproprier											
Caïdat/ CT	Pourcentage de parcelles irriguées ou irrigables	Sources d'irrigation	Présence d'équipements d'irrigation	Type d'équipement d'irrigation	Pourcentage des parcelles contenant des plantations d'arbres	Type d'arbres présents sur la parcelle				Présence de Bâtiments	Clôture
						Oliviers (Nb et taille)	Amandiers (Nb et taille)	Grenadiers (Nb et taille)	Autres arbres (Nb et taille) - Autre que olivier, agrume, amandier et grenadier		
Afla Ndra	95,8% (23)	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'irrigation : 11 parcelles (fiches n°9,10,11,14,15,16,17,18,19,20,21) Puits/forage dans la parcelle : 10 parcelles (fiches n°4,5,7,8,9,12,13,22,23,24) Puits/forage à l'ext. de la parcelle : 3 parcelles (fiches n°1,3,6) 	Non	-	100% (24)	2 parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> Fiche parcelle n°6 : 20 grands Fiche parcelle n°8 : 7 grands 	5 parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> Parcelle fiche n°6 : 30 Grands Parcelle fiche n°7 : 3 Grands Parcelle fiche n°8 : 8 Grands Parcelle fiche n°12 : 5 Grands Parcelle fiche n°13 : 16 Grands 	4 parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> Parcelle fiche n°6 : 10 Grands Parcelle fiche n°7 : 3 Grands Parcelle fiche n°12 : 5 Grands Parcelle fiche n°13 : 3 Grands 	Toutes les parcelles sont concernées : 538 arbres dont 16 petits et 522 grands	Non	Non
Tansift	35,7% (5)	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'irrigation : 1 parcelle (parcelle n°38) Puits/forage dans la parcelle : 3 parcelles (parcelles n°14,23,36) Puits/forage à l'ext. de la parcelle : 1 parcelle (parcelles n°36) 	Non	-	35,71% (5)	-	1 parcelle concernées : <ul style="list-style-type: none"> Parcelle n°36 : 10 Petits 	-	5 parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> Parcelle n°14 : 10 Grands Parcelle n°24 : 12 Petits Parcelle n°23 : 20 Grands Parcelle n°13 : 1 Grand Parcelle n°36 : 10 petits 	Non	Non
Tarnata	100% (2)	<ul style="list-style-type: none"> Puits/forage dans la parcelle : 2 parcelles (fiches n°1,2) 	Oui	goute à goutte sur les 2 parcelles	100% (2)	-	-	-	2 parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> Parcelle fiche n°1 : 20 Grands Parcelle fiche n°2 : 20 Grands 	Non	1 clôture : parcelle fiche n°1
Moy. générales	70%	-	-	-	77,50%	-	-	-	-	-	-

Annexe 2.1 - Fiche de mobilisation foncière

Projet de Pérennisation et de Sécurisation de l'Accès à l'Eau (PPSAE)

Fiche de mobilisation foncière- Sous composante A5

RENFORCEMENT DE L'AEP DE LA PROVINCE DE ZAGORA A PARTIR DU FUTUR BARRAGE D'AGDEZ

1. I. PRESENTATION DU PROJET :

Dans le cadre de cette sous composante, l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Eau, envisage de réaliser les travaux de renforcement de la production en eau potable à partir du futur barrage d'Agdez pour l'approvisionnement des centres urbains de Zagora et d'Agdez, des centres ruraux et des douars faisant partie de la province de Zagora et ce, par la pose d'une adduction des eaux brutes reliant la prise eau potable du barrage à la station du traitement et d'une adduction des eaux traitées reliant la station du traitement au réservoir 2000 m³ de Zagora.

Les principaux travaux prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- ✓ Réalisation du raccordement à la prise eau potable au niveau du barrage Agdez
- ✓ Fourniture, transport et pose d'environ 19 Km de conduites des eaux brutes de diamètre DN800 mm avec les ouvrages annexes ;
- ✓ Fourniture, transport et pose d'environ 105 Km de conduites des eaux traitées de diamètres variés entre DN200mm et DN900 mm avec les ouvrages annexes ;
- ✓ Réalisation d'une station de traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375 l/s, y compris les prestations relatives à la télégestion ;

Ces travaux ont été subdivisés en plusieurs lots comme suit :

Lot n°1 : Station de traitement et télégestion :

- ✓ Réalisation d'une station de traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375 l/s, y compris les prestations relatives à la télégestion ;

Lot n°2 : Conduites eaux brutes :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites d'eau brute DN800 reliant le futur barrage Agdez à la station de traitement sur une longueur d'environ 19 Km ;

Lot n°3 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de DN 900 sur 20,3 km, de DN 800 sur 6,3 km et de DN200 pour antenne d'Agdez sur un linéaire de 370 ;

Lot n°4 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de diamètre DN 600 sur 11,2 km et de DN 500 sur 13,8 km ;

Lot n°5 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de diamètre DN 600 sur 8,5 km et de DN 500 sur 27,6 km ;

Lot n°6 : Conduites eau traitée :

- ✓ Fourniture, transport et pose de conduites eau traitée de DN 500 sur 15,6 km, de DN 400 sur 2,5 km et de DN200 pour antennes de réservoirs de Zagora sur un linéaire de 870 ;

Lot n°7 : Ligne électrique :

- ✓ Réalisation d'une amenée de la ligne électrique sur un linéaire d'environ 2 km.

2. II. BESOIN EN FONCIER :

La réalisation des travaux précités requiert l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont les statuts fonciers ont été déterminés durant les enquêtes parcellaires réalisées par l'ONEE. Le tableau en annexe 2.2, récapitule de façon détaillée, les besoins en foncier pour la réalisation des différents lots de la présente sous composante. Ci-après une synthèse des données de ce tableau :

TABLEAU DE SYNTHESE DES OCCUPATIONS SELON LE STATUTS FONCIER ET PAR LOT

	Nbre Parcelle	Long. Conduite (ml)	Superficie (m²)
LOT 1 (Station de Traitement)			
Terrain Collectif	1	-	26 261,00
Lot 2 (Conduite eau Brute)			
Sous total terrain Collectif	37	6 313,00	24 803,00
Sous total domaine hydraulique	-	12 445,00	-
Sous total dans domaine routier	-	490,00	-
Sous Total du Lot 2	37	18 743,00	24 803
Lot 3 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	41	11 952,00	58 238,00
Sous total domaine hydraulique	-	2 691,00	-
Sous total dans domaine routier	-	10 860,00	-
Sous total domaine communal	-	1 124,00	-
Sous Total du Lot 3	41	26 627,00	58 238,00
Lot 4 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	31	14 132,00	67 312,00
Sous total domaine hydraulique	-	3 598,00	-
Sous total dans domaine routier	-	7 159,00	-
Sous Total du Lot 4	31	24 889,00	67 312,00
Lot 5 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	74	18 867,00	84 116,00
Sous total domaine hydraulique	-	240,00	-
Sous total dans domaine routier	-	16 319,00	-
Sous total terrain Habous	1	114,00	198,00
Sous Total du Lot 5	75	35 540,00	84 314
Lot 6 (Conduite eau Traitée)			
Sous total terrain Collectif	29	7 201,00	32 027,00
Sous total dans domaine routier	-	5 398,00	-
Sous total dans domaine Communal	-	5 483,00	-
Sous Total du Lot 9	29	18 082,00	32 027,00
SYNTHESE GENERALE			
Total terrain Collectif	213	58 465,00	292 955,00
Total Domaine Hydraulique	-	18 974,00	-
Total Domaine Routier	-	40 226,00	-
Total Domaine communal	-	6 607,00	-
Total Habous	1	114,00	198,00
TOTAL GENERAL	214	123 872,00	293 153,00

3. III. SYNTHÈSE DES OCCUPATIONS FONCIÈRES :

De façon globale, pour l'ensemble des travaux de la sous composante, il y aura :

- **58,5 km de conduites posés dans 213 parcelles de statut « Collectif ».** Le total de surface à exproprier sera d'environ 29,3 ha.
- **35 tronçons faisant environ 18,9 km de conduites posés dans le domaine hydraulique** (lit de l'oued Drâa ou dans des chaaba) ;
- **56 tronçons faisant au total 40,2 km, seront posés dans le domaine routier** le long de la RP1515 ou de la RN9 ;
- **03 tronçons faisant au total 6,6 km, seront posés dans le domaine communal urbain**
- **01 tronçon faisant 114 ml, sera posé dans un terrain Habous,** nécessitant l'expropriation d'une parcelle de 198 m².

4. IV. OCCUPATION FONCIÈRE SUIVANT LES LOTS DE PROJET:

Les statuts fonciers des parcelles affectées par ce projet décrivent selon les six lots ci-dessous, sont les suivants :

1. LOT 1 : STATION DE TRAITEMENT

Les ouvrages de ce lot nécessitent l'acquisition d'un terrain situé à environ 300 m à l'ouest du collège Aflandra dans la commune **d'Afla N'dra**. Il s'agit d'un terrain collectif de 26 261 m² immatriculé N°5 bis :

2. LOT 2 : CONDUITE EAU BRUTE (ENTRE LE BARRAGE ET LA STATION DE TRAITEMENT PROJETÉ)

Le tracé de la conduite de ce lot est entièrement dans la commune **d'Afla N'dra** et passe par 03 types de « terrain /Domaines » :

- **Terrains Collectifs :** 33% du tracé de la conduite EB passent par des terrains collectifs. Le total du linéaire posé dans les parcelles collectives est de 6,3 km (équivalent à 2,5 ha à exproprier). Dans le Lot 2, il y a un total de 37 parcelles collectives dont 4 sont également traversées par la conduite d'eau traitée du lot 3.

Les N° de ces parcelles et leur localisation (Points métriques) sont dans le tableau détaillé en annexe ;

- **Domaine hydraulique :** Environ 12,5 km de conduite d'eau brute, soit 65% du tracé EB, est dans le domaine Hydraulique (dans le lit de l'oued Draa ou dans les Chaaba). Ces conduites se répartissent en 21 tronçons discontinus. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe ;

- **Domaine routier :** Il s'agit de deux tronçons qui passent par l'emprise de la route provinciale RP 15153 pour un total de 490ml. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

3. LOT 3 : CONDUITE EAU TRAITÉE (DE LA STATION DE TRAITEMENT AU P581)

Le tracé de la conduite de ce lot concerne quatre communes (Afla N'dra, Agdez, Tensif et Afra):

➤ **Commune de Afla N'dra**

- **Terrains Collectifs :** Il s'agit de 8 parcelles dont 4 font également objet du passage de la conduite d'eau brute. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles est de 2,3 km. L'expropriation concernera environ 1,25ha (dont 1218 m² en commun avec le lot 2).

- **Domaine routier :** Dans la commune d'Afla N'dra, 3,3 km de la Conduite (ET Lot 3), emprunte sur 2 tronçons, le domaine routier (RP 15153). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

- **Domaine hydraulique** : 2 tronçons de conduite long de 1,4 km sont dans le domaine Hydraulique. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe
 - **Domaine Communal** : 2 tronçons de conduite long d'environ 1,1 km sont dans le domaine de la commune au niveau de la commune d'Afla N'dra.
- **Commune d'Agdez**
- **Domaine routier** : La totalité du tracé de la commune d'Agdez est dans le domaine routier (3,7 km). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.
- **Commune de Tansifte**
- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Tansifte sont au nombre de 36. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles est de 8,9km. L'expropriation concernera environ 4,5ha.
 - **Domaine routier** : Dans la commune de Tansifte, 04 tronçons formant 3,4 km de Conduite (ET Lot 3), empruntent le domaine routier (RN9). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.
 - **Domaine hydraulique** : 6 tronçons de conduite long de 1,3 km sont dans le domaine Hydraulique (dans le lit de l'oued Draa). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe
- **Commune d'Afra**
- **Terrains Collectifs** : Pour le Lot 3, il n'y a qu'une seule parcelle dans la commune d'Afra en statut Collectif. Il s'agit de la parcelle N°46 ou passera 402 ml de conduite. L'expropriation concernera environ 0,2ha.

4. LOT 4 : CONDUITE EAU TRAITEE (DU P581 au P983)

Le tracé de la conduite de ce lot concerne deux communes (Afra et Tamzmout):

- **Commune d'Afra**
- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Afra sont au nombre de 07 dont une a cheval entre les lots 3 et 4. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles est de 5,9 km. L'expropriation concernera environ 4,2ha.
 - **Domaine routier** : Dans la commune de Afra, 0,8 km de la Conduite (ET Lot 4), emprunte le domaine routier (RN9) sur un seul tronçon. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.
 - **Domaine hydraulique** : 2 tronçons de conduite long de 3 km sont dans le domaine Hydraulique. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe
- **Commune de Tamzmout**
- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Tamzmout sont au nombre de 25. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles est de 8,0 km. L'expropriation concernera environ 3,5ha.

- **Domaine routier** : Dans la commune de Tamzmout, 6,4 km de la Conduite (ET Lot 4) repartit en 6 tronçons, empruntent le domaine routier (RN9). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

- **Domaine hydraulique** : 3 tronçons de conduite long de 569m sont dans le domaine Hydraulique (dans le lit de l'oued Draa). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe

5. **LOT 5 : CONDUITE EAU TRAITEE (DU P983 au P1280)**

Le tracé de la conduite de ce lot concerne quatre communes (Tamzmout, Ouled Yahya, Tinzouline, Tarnata):

➤ **Commune de Tamzmout**

- **Terrains Collectifs** : 616 ml de conduite seront posés dans l'unique parcelle en terrain collectif au niveau de Tamzmout. L'expropriation concernera environ 0,3ha.

➤ **Commune d'Ouled Yahya**

- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau d'Ouled Yahya sont au nombre de 22. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles collectives est de 4,4 km. L'expropriation concernera environ 1,8ha.

- **Domaine routier** : Dans la commune d'Ouled Yahya, 6,2 km de la Conduite (ET Lot 5), empruntent le domaine routier (RN9) sur un total de 11 tronçons. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

➤ **Commune de Tinzouline**

- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Tinzouline sont au nombre de 34. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles est de 11 km. L'expropriation concernera environ 5ha.

- **Domaine routier** : Dans la commune de Tinzouline, 8 km de la Conduite (ET Lot 5) repartit en 16 tronçons, empruntent le domaine routier (RN9). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

- **Domaine hydraulique** : 1 tronçon de conduite long de 240ml sera dans le domaine Hydraulique (dans le lit de l'oued Draa). Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ce tronçon est dans le tableau détaillé en annexe

- **Terrains Habous** : Il y a une parcelle de 198 m² en terrain habous au niveau de Tinzouline. La longueur totale de conduite à poser dans cette parcelle est de 111 ml.

➤ **Commune de Tarnata**

- **Terrains Collectifs** : Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Ouled Yahya sont au nombre de 17. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles collectives est de 2,9 km. L'expropriation concernera environ 1,2ha.

- **Domaine routier** : Dans la commune de Ouled Yahya, 2,2 km de la Conduite (ET Lot 5), empruntent le domaine routier (RN9) sur un total de 04 tronçons. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

6. **LOT 6 : CONDUITE EAU TRAITEE (DU P1280 à Zagora)**

Le tracé de la conduite de ce lot concerne deux communes (Tarnata et Zagora):

➤ **Commune de Tarnata**

- **Terrains Collectifs :** Les parcelles en terrains collectifs au niveau de Tarnata sont au nombre de 29. La longueur totale de conduite à poser dans ces parcelles collectives est de 7,2 km. L'expropriation concernera environ 3,2ha.
- **Domaine routier :** Dans la commune de Tarnata, 5,4 km de la Conduite (ET Lot 6), empruntent le domaine routier (RN9) sur un total de 08 tronçons. Le détail et la répartition et des points métriques correspondant à ces tronçons sont dans le tableau détaillé en annexe.

➤ **Commune de Zagora**

- **Zone urbaine :** 5,5 km de conduite seront posés dans le domaine urbain de la commune de Zagora.

5. V. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DES TERRAINS:

Divers réunion sur site.

Deux rencontres à haut niveau ont été organisées dans le cadre du projet d'AEP de Zagora (voir CR et PV en 2.3)

- **Le 03/12/19** en présence du Gouverneur et du DG de l'ONEE et des Directeurs centraux et régionaux.
- **Le 26/12/19** en présence du Gouverneur et de l'ensemble de partie prenante pour une présentation de la sous composante A5 (AEP province de Zagora).
- **Le 22/01/2020** à eu lieu une réunion de reconnaissance des tracés concernant le lot 2 (Eau brute). Cette réunion rassemblait l'ensemble des représentants des différents domaines (Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate (ORMVAO), Hydraulique, route, communal) concernés par le passage de la conduite d'eau brute.
- **Le 19/02/2020** à eu lieu une réunion de reconnaissance des tracés concernant le lot 6 (Eau traitée). Cette réunion rassemblait l'ensemble des représentants des différents domaines (Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazat (ORMVAO), route, Maroc télécom, Eaux et Forêts, communal) concernés par le passage de la conduite d'eau brute.
- Le 11/03/2020 à eu lieu une réunion avec la DPETLE Zagora pour arrêter le tracé dans le domaine routier concernant le lot 2 et le lot 6 dont les marchés ont été signés. Une sortie sur les lieux a été effectuée. Ainsi le tracé définitif a été arrêté en commun accord avec les représentants de la DPETLE. Les plans mis à jours suivants décisions prises sur place seront transmis à la DPETLE pour accord définitif.

Avancement des dossiers foncier

1. Terrain au statut collectif

Ces terrains nécessitent une procédure d'expropriation en accord avec les Nouabs et le ministère de tutelle.

Comme le présente le tableau ci-après pour toutes les parcelles sur terrains collectifs:

- Les dossiers parcellaires sont établis
- Les projets des décrets ont été publiés au Bulletin Officiel (BO). Ce dernier a été déposé à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) pour les terrains immatriculés.
- Toutes les enquêtes réglementaires et mise à disposition des registres d'observation ont déjà eu lieu.
- Les commissions administratives d'évaluation ont déjà eu lieu les 30 et 31 janvier 2019 et le prix convenu à l'issue de ces CAE est de 30 DH/m².
- La demande d'expropriation a été envoyée à la DAR le 16/12/2019.

Le tableau ci-après synthétise l'état d'avancement des procédures foncières pour les parcelles sur terrains collectifs.

LOTS	Commune	Surf Terrain collectifs	Surf Terrain Habous	Domaine TP (ml)	Autre* (ml)	Nbre plles	Surface (m ²)	N° BO	Date publication projet Décret au BO	DATE CAE	Dépôt décret le	Expirat° enquête le	Nbr, observ.	Prix CAE (DH/ m ²)
LOT1	Afella N'Dra	26.261m ²				1	26 261	5510	06/06/18	30/01/20	NI	06/8/18	1	30
LOT2	Afella N'Dra	6,300		0,500	11,900	37	24803	5539	26/12/18	30/01/20	NI	25/02/19	5	30
	Total	6,300		0,500	11,900									
LOT3	Afella N'Dra	2,670		3,700	2,500	4	11271	5555	17/04/19	30/01/20	NI	17/06/19	1	30
	Agdz	-		3,700										
	Tansifte	7,200		3,400	1,200	16	37965	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19	2	30
	Tansifte	1,600				20	7021	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19	0	30
	AFra	0,400				1	1981	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19	0	30
	Total	11,870		10,800	3,700									
LOT4	Afra (Suite)	5,900		0,800	3,010	6	41778	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19	0	30
	Tamezmoute	8,800		6,360	0,570	25	25534	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19	0	30
	Total	14,700		7,160	3,580									
LOT5	Tamezmoute (Suite)	0,620				-	3037	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19	0	30
	Oulad Yahya	4,400		6,170		22	18397	5587	27/11/19	30/01/20	31/07/19	27/01/20		30
	Tinzouline	10,970		7,900	0,240	35	50792	5587	27/11/19	31/01/20	NI	27/01/20		30
	Tinzouline		0,120			1	198	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Tarnata	2,800		2,170		17	11890	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Total	15,370	0,120	14,070	0,240									
LOT6	Tarnata	7,200		5,400	-	29	32027	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	zagora	-			5,480									
	Total	7,200		5,400										

* Domaine urbain (Communal), Domaine Hydraulique / NI = Non immatriculé

2. Terrain Habous

La procédure d'expropriation de la parcelle Habous est en cours :

- Le dossier parcellaire est établi
- Le projet de décret a été publié au Bulletin Officiel (BO n° du 5587 du 27/11/2019). Ce dernier a été déposé à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) le 30/12/2019.
- La CAE eu lieu le 31 janvier 2019 et le prix convenu est de 30 DH/m².

3. Tronçons dans le domaine hydraulique

Les plan des tracés des conduites ont été transmis à l'ABH, qui a donné sont accord de principe. Des accords formels seront donnés sur la base des tracés définitifs qui seront transmis à l'ABH au fur et à mesure des adjudications des marchés des différents lots.

4. Tronçons dans le domaine routier

Les plans des tracés des conduites longeant les routes classées (RP1515 et RN9) ont été transmis au DPETLE de Zagora.

En plus des réunions tenue le 22/01/2020 et le 19/02/2020 en présence des différents intervenants y compris la DPETLE, une réunion a eu lieu le 11/03/2020 avec la DPETLE Zagora pour arrêter le tracé dans le domaine routier concernant le lot 2 et le lot 6 dont les marchés ont été signés. Une sortie sur les lieux a été effectuée et le tracé définitif a été arrêté en commun accord avec les représentants de la DPETLE (voir copies des PVs du 11/03/2020 ci-jointes). Les plans mis à jours suivants décisions prises sur place seront transmis à la DPETLE pour accord définitif.

5. Tronçon dans le domaine communal

La pose de la conduite dans le domaine communal nécessite une autorisation de la commune concernée. Les dossiers de demande d'autorisation sont en cours de préparation. A noter que les communes concernées ont assistées à la réunion de présentation du projet qui s'est tenue à la

province de Zagora en présence du gouverneur le 26/12/2019. A l'issu de cette réunion les plans de tracé projeté ont été transmis a l'ensemble des acteurs pour avis et remarques. Faisant suite a cette réunion, une autre rencontre a eu lieu le 22/01/2020 pour une visite de reconnaissance du tracé du Lot2 (Conduite Eau brute) en présence également de toutes les parties prenante concerné (Voir PV en Annexe 2.3). De même une visite de reconnaissance du tracé du Lot 6 (Conduite Eau traitée) a eu lieu le 19/02/2020 en présence également de toutes les parties prenantes concernées (Voir PV en Annexe 2.3).

LOTS	Commune	Surf Terrain collectifs	Surf Terrain Habous	Domaine TP (ml)	Autre* (ml)	Nbre pilles	Surface (m²)	N° BO	Décret au BO	DATE CAE	Dépôt décret le	Expirat° enquête le	Nbr, observ.	Prix CAE (DH/ m²)
LOT1		26.261m²				1	26 261	5510	06/06/18	30/01/20	NI	06/8/18	1	30
LOT2	Afella N'Dra	6,300		0,500	11,900	37	24803	5539	26/12/18	30/01/20	NI	25/02/19	5	30
	Total	6,300		0,500	11,900									
LOT3	Afella N'Dra	2,670		3,700	2,500	4	11271	5555	17/04/19	30/01/20	NI	17/06/19	1	30
	Agdz	-		3,700										
	Tansifte	7,200		3,400	1,200	16	37965	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19	2	30
	Tansifte	1,600				20	7021	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
	AFra	0,400				1	1981	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19		30
	Total	11,870		10,800	3,700									
LOT4	Afra (Suite)	5,900		0,800	3,010	6	41778	5574	28/08/19	30/01/20	31/07/19	28/10/19		30
	Tamezmoute	8,800		6,360	0,570	25	25534	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
		Total	14,700		7,160	3,580								
LOT5	Tamezmoute (Suite)	0,620				-	3037	5574	28/08/19	30/01/20	NI	28/10/19		30
	Oulad Yahya	4,400		6,170		22	18397	5587	27/11/19	30/01/20	31/07/19	27/01/20		30
	Tinzouline	10,970		7,900	0,240	35	50792	5587	27/11/19	31/01/20	NI	27/01/20		30
	Tinzouline		0,120			1	198	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Tarnata	2,800		2,170		17	11890	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	Total	15,370	0,120	14,070	0,240									
LOT6	Tarnata	7,200		5,400	-	29	32027	5587	27/11/19	31/01/20	30/12/19	27/01/20		30
	zagora	-			5,480									
	Total	7,200		5,400										

* Domaine urbain (Communal), Domaine Hydraulique / NI = Non immatriculé

6. Tronçon dans le domaine hydraulique

Les plans des tracés des conduites ont été transmis à l'ABH, qui a donné son accord de principe. Des accords formels seront donnés sur la base des tracés définitifs qui seront transmis à l'ABH au fur et à mesure des adjudications des marchés des différents lots.

7. Tronçon dans le domaine routier

Les plans des tracés des conduites longeant les routes classées (RP1515 et RN9) ont été transmis au DPETLE de Zagora. Une réunion de travail avec la Direction des routes du ministère des équipements est prévue le 19 février 2020 pour discuter de ces tracés.

8. Tronçon dans le domaine Habous et autres

Une réunion de présentation du projet a s'est tenue à Zagora en présence du gouverneur le 26/12/2019. A l'issue de cette réunion les plans de tracé projeté ont été transmis à l'ensemble des acteurs pour avis et remarques. Faisant suite à cette réunion, une autre rencontre a eu lieu le 17/01/2020 pour une visite de reconnaissance du Lot 2 (Conduite Eau brute) en présence également de toutes les parties prenantes concernées.

Annexe 2-2 : Tableau détaillé des besoins en foncier lot et par commune

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cdte à poser ml	Superficie au m ²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT1 ST	Afla N'dra	5bis	Collectif	0	26261		0,00	0,00	—	—
			TOTAL SUPERFICIE LOT 1			26261				
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	373			0,00	373	Prises	P3
LOT2 EB	Afla N'dra	1	Collectif	242	105		373	615	P3	S6
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	190			615	805	S6	P7
LOT2 EB	Afla N'dra	1A, 1B, 1C et 1D	Collectif	639	2473		805	1444	P7	S14
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	261			1444	1705	S14	S17
LOT2 EB	Afla N'dra	1 ^E	Collectif	112	256		1705	1817	S17	S18+34m
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	332			1817	2149	S18+34m	P22+42m
LOT2 EB	Afla N'dra	1F	Collectif	85	223		2149	2234	P22+42m	P23
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	152			2234	2386	P23	S26
LOT2 EB	Afla N'dra	1G	Collectif	327	1368		2386	2713	S26	S32
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	61			2713	2774	S32	S33
LOT2 EB	Afla N'dra	1H	Collectif	179	624		2774	2953	S33	P27+31
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	1473			2953	4426	P27+31	S52
LOT2 EB	Afla N'dra	1I	Collectif	90	214		4426	4516	S52	S53+30m
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	154			4516	4670	S53+30m	P45
LOT2 EB	Afla N'dra	1J	Collectif	634	3316		4670	5304	P45	P52-1
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	144			5304	5448	P52-1	S63
LOT2 EB	Afla N'dra	1K	Collectif	70	346		5448	5518	S63	S64
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	165			5518	5683	S64	P56+31m
LOT2 EB	Afla N'dra	1L et 1M	Collectif	536	2612		5683	6219	P56+31m	P61
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	1092			6219	7311	P61	P73
LOT2 EB	Afla N'dra	1N	Collectif	438	2047		7311	7749	P73	S88+40m
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	279			7749	8028	S88+40m	S91
LOT2 EB	Afla N'dra	1O	Collectif	288	924		8028	8316	S91	S94
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	198			8316	8514	S94	P85
LOT2 EB	Afla N'dra	1P	Collectif	80	244		8514	8594	P85	P86
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	1317			8594	9911	P86	P102

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT2 EB	Afla N'dra	1Q	Collectif	460	2155		9911	10371	P102	P119-1+38m
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	300			10371	10671	P119-1+38m	S122
LOT2 EB	Afla N'dra	2	Collectif	273	998		10671	10944	S122	S128
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	108			10944	11052	S128	P129
LOT2 EB	Afla N'dra	2A et 2B	Collectif	51	86		11052	11103	P129	P113
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	3184			11103	14287	P113	S169
LOT2 EB	Afla N'dra	4, 4A, 4B et 4C	Collectif	570	1724		14287	14857	S169	S178
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	394			14857	15251	S178	P144
LOT2 EB	Afla N'dra	4D	Collectif	228	1026		15251	15479	P144	P146
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	51			15479	15530	P146	S188
LOT2 EB	Afla N'dra	4E et 4F	Collectif	96	330		15530	15626	S188	P147
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	1639			15626	17265	P147	S218
LOT2 EB	Afla N'dra	5	Collectif	11	18		17265	17276	S218+7	S218+11
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine routier RP 1515	222			17276	17498	S218+11	S221
LOT2 EB	Afla N'dra	5A, 5C et 5D	Collectif	390	1541		17498	17888	S221	P225
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine hydraulique	64			17888	17952	P225	S225
LOT2 EB	Afla N'dra	5 ^E	Collectif	30	55		17952	17982	S225	S227
LOT2 EB	Afla N'dra		Domaine routier RP 1515	268			17982	18250	S227	S230
LOT2 EB	Afla N'dra	5F, 5G, 5H et 5I	Collectif	484	1218		18250	18734	S230	ST2
LOT2 EB			TOTAL LOT 2	18734	23903					
LOT3 ET	Afla N'dra	commun avec lot2: 5F, 5G, 5H et 5I	Collectif	357	-		0,00	357	S01	P2259
LOT3 ET	Afla N'dra	TP	Domaine routier RP 1515	511			357	868	P2259	P172+14m
LOT3 ET	Afla N'dra	6	Collectif	287	1316		868	1155	P172+14m	P176
LOT3 ET	Afla N'dra		Domaine hydraulique	1375			1155	2530	P176	S252
LOT3 ET	Afla N'dra	6A	Collectif	582	2897		2530	3112	S252	P258-1
LOT3 ET	Afla N'dra		Domaine Commune	790			3112	3902	P258-1	P196
LOT3 ET	Afla N'dra	6B	Collectif	239	1125		3902	4141	P196	S272
LOT3 ET	Afla N'dra		Domaine hydraulique	50			4141	4191	S272	P199
LOT3 ET	Afla N'dra	6C	Collectif	1207	5933		4191	5398	P199	P211
LOT3 ET	Afla N'dra		Domaine Commune	334			5398	5732	P211	P214+28m
LOT3 ET	Afla N'dra		Domaine routier RP 1515	3228			5732	8960	P214+28m	S352

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT3 ET	Agdz		Domaine routier RP 1515	3290			8960	12250	S352	S411
LOT3 ET	Agdz		Domaine routier RN 9	442			12250	12692	S411	P254
LOT3 ET	Tansifte		Domaine routier RN 9	1636			12692	14328	P254	S440+69m
LOT3 ET	Tansifte	9	Collectif	263	898		14328	14591	S440+69m	S445
LOT3 ET	Tansifte		Domaine routier RN 9	963			14591	15554	S445	S456
LOT3 ET	Tansifte	11, 12, 12a, 13, 14 et 15	Collectif	928	4136		15554	16482	S456	S466
LOT3 ET	Tansifte		Domaine routier RN 9	334			16482	16816	S466	S471
LOT3 ET	Tansifte	16	Collectif	193	329		16816	17009	S471	S473
LOT3 ET	Tansifte		Domaine routier RN 9	456			17009	17465	S473	P297
LOT3 ET	Tansifte	17, 17a, 18, 20 et 21	Collectif	2847	14041		17465	20312	P297	S514+6m
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	117			20312	20429	S514+6m	P324+33m
LOT3 ET	Tansifte	23, 24, 24a, 25, 26 et 27	Collectif	85	2227		20429	20514	P324+33m	S523
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	414			20514	20928	S523	S525+14m
LOT3 ET	Tansifte	27a	Collectif	610	1903		20928	21538	S525+14m	S530
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	121			21538	21659	S530	S533
LOT3 ET	Tansifte	28, 28a et 29	Collectif	512	2906		21659	22171	S533	P342
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	143			22171	22314	P342	S544
LOT3 ET	Tansifte	30 et 33	Collectif	489	4355		22314	22803	S544	P351
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	438			22803	23241	P351	S555
LOT3 ET	Tansifte	34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 43 et 44	Collectif	915	4296		23241	24156	P555	P560
LOT3 ET	Tansifte		Domaine hydraulique	33			24156	24189	P560	P561
LOT3 ET	Tansifte	45 et 45bis	Collectif	2036	9895		24189	26225	P561	P578
LOT3 ET	Afra	46 (en partie)	Collectif	402	1981		26225	26627	P578	P581
LOT3 ET			TOTAL LOT 3	26627	58238					
LOT4 ET	Afra	46 (en partie)	Collectif	232	1151		26627	26859	P581	P583,1
LOT4 ET	Afra		Domaine hydraulique	263			26859	27122	P583,1	S600
LOT4 ET	Afra	47	Collectif	2071	10336		27122	29193	S600	S621
LOT4 ET	Afra		Domaine routier RN 9	799			29193	29992	S621	P612
LOT4 ET	Afra	48, 55 et 56	Collectif	1119	17640		29992	31111	P612	P645
LOT4 ET	Afra		Domaine hydraulique	2766			31111	33877	P645	S681
LOT4 ET	Afra	61 et 68	Collectif	2509	12651		33877	36386	S681	P671
LOT4 ET	Tamzmout	69, 69a et 69b	Collectif	250	1019		36386	36636	P671	S710

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine hydraulique	143			36636	36779	S710	P672-1
LOT4 ET	Tamzmout	70, 71, 71a et 72	Collectif	1324	6116		36779	38103	P672-1	S736
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine hydraulique	47			38103	38150	S736	P880-2
LOT4 ET	Tamzmout	72a, 73, 73a, 74 et 75	Collectif	4228	19712		38150	42378	P880-2	P792,1
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine hydraulique	379			42378	42757	P792,1	P926
LOT4 ET	Tamzmout	76	Collectif	65	289		42757	42822	P926	S798
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	1268			42822	44090	S798	P937-1
LOT4 ET	Tamzmout	76a et 77	Collectif	539	664		44090	44629	P937-1	P938
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	2715			44629	47344	P938	S880
LOT4 ET	Tamzmout	78	Collectif	365	899		47344	47709	S880	S884
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	732			47709	48441	S884	S895
LOT4 ET	Tamzmout	78a, 79, 79a, 79b, 79c et 79d	Collectif	1046	4915		48441	49487	S895	P967
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	1319			49487	50806	P967	S923
LOT4 ET	Tamzmout	80	Collectif	61	285		50806	50867	S923	S924+21m
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	168			50867	51035	S924+21m	P978+42m
LOT4 ET	Tamzmout	80a	Collectif	91	451		51035	51126	P978+42m	P979+11m
LOT4 ET	Tamzmout		Domaine routier RN 9	158			51126	51284	P979+11m	S928
LOT4 ET	Tamzmout	80b (en partie)	Collectif	232	1184		51284	51516	S928	P983
LOT4 ET			TOTAL LOT 4	24889	77312					
LOT5 ET	Tamzmout	80b (en partie)	Collectif	616	3037		51516	52132	P983	S936
LOT5 ET	Ouled Yahya	81 et 81a	Collectif	179	940		52132	52311	S936	P991+11m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	254			52311	52565	P991+11m	P993
LOT5 ET	Ouled Yahya	81b	Collectif	639	3116		52565	53204	P993	S948+18m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	60			53204	53264	S948+18m	P1000,1
LOT5 ET	Ouled Yahya	81c	Collectif	83	404		53264	53347	P1000,1	S950+13m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	124			53347	53471	S950+13m	P1001+21m
LOT5 ET	Ouled Yahya	83	Collectif	48	74		53471	53519	P1001+21m	S953BIS+19m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	868			53519	54387	S953BIS+19m	S972
LOT5 ET	Ouled Yahya	85	Collectif	161	793		54387	54548	S972	P1006-2
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	643			54548	55191	P1006-2	P1011+24m
LOT5 ET	Ouled Yahya	89	Collectif	27	21		55191	55218	P1011+24m	S986+14m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	473			55218	55691	S986+14m	S998

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT5 ET	Ouled Yahya	92	Collectif	442	1838		55691	56133	S998	S1005
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	552			56133	56685	S1005	S1013+24m
LOT5 ET	Ouled Yahya	93	Collectif	47	58		56685	56732	S1013+24m	S1014+15m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	1406			56732	58138	S1014+15m	P1030
LOT5 ET	Ouled Yahya	94, 95 et 96	Collectif	581	2364		58138	58719	P1030	S1037
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	106			58719	58825	S1037	P1038
LOT5 ET	Ouled Yahya	97, 98 et 99	Collectif	1060	3848		58825	59885	P1038	S1048+67m
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	831			59885	60716	S1048+67m	P1051
LOT5 ET	Ouled Yahya	101, 101a, 101b et 102	Collectif	1041	4561		60716	61757	P1051	S1071
LOT5 ET	Ouled Yahya		Domaine routier RN 9	858			61757	62615	S1071	S1083
LOT5 ET	Ouled Yahya	103, 104 et 104a	Collectif	88	380		62615	62703	S1083	P1076-1
LOT5 ET	Tinzouline	105	Collectif	112	477		62703	62815	P1076-1	S1087
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	1753			62815	64568	S1087	S1110
LOT5 ET	Tinzouline	106 et 107	Collectif	345	1338		64568	64913	S1110	S1116
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	276			64913	65189	S1116	S1119
LOT5 ET	Tinzouline	108, 108a, 108b et 109	Collectif	760	3189		65189	65949	S1119	P1099-1
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	264			65949	66213	P1099-1	P1101-1
LOT5 ET	Tinzouline	110 et 111	Collectif	238	851		66213	66451	P1101-1	S1134
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	4045			66451	70496	S1134	S1199+14m
LOT5 ET	Tinzouline	112	HABOUS	114	198		70496	70610	S1199+14m	P1135+17m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	115			70610	70725	P1135+17m	S1202
LOT5 ET	Tinzouline	112b	Collectif	1360	6350		70725	72085	S1202	S1216
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	515			72085	72600	S1216	P1155
LOT5 ET	Tinzouline	112c	Collectif	95	403		72600	72695	P1155	1156
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	194			72695	72889	1156	S1226+18m
LOT5 ET	Tinzouline	112d et 112 ^e	Collectif	1121	5372		72889	74010	S1226+18m	P1168
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	260			74010	74270	P1168	S1240+22
LOT5 ET	Tinzouline	112f, 112g, 112h, 112i et 112j	Collectif	1311	5844		74270	75581	S1240+22	P1183+24m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine hydraulique	240			75581	75821	P1183+24m	S1256+12m
LOT5 ET	Tinzouline	112k	Collectif	1229	6148		75821	77050	S1256+12m	S1269
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	100			77050	77150	S1269	S1270
LOT5 ET	Tinzouline	112l et 112m	Collectif	561	2772		77150	77711	S1270	P1202

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	79			77711	77790	P1202	S1276+29m
LOT5 ET	Tinzouline	112n, 112o et 112p	Collectif	1040	4890		77790	78830	S1276+29m	S1288
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	90			78830	78920	S1288	P1213
LOT5 ET	Tinzouline	112q	Collectif	191	900		78920	79111	P1213	S1291+21m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	82			79111	79193	S1291+21m	S1292+14m
LOT5 ET	Tinzouline	112r	Collectif	81	390		79193	79274	S1292+14m	P1216+40m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	90			79274	79364	P1216+40m	P1217+24m
LOT5 ET	Tinzouline	112s	Collectif	312	1553		79364	79676	P1217+24m	S1298
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	7			79676	79683	S1298	P1220,2
LOT5 ET	Tinzouline	112t	Collectif	163	712		79683	79846	P1220,2	S1300+10m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	45			79846	79891	S1300+10m	P1222-1+10m
LOT5 ET	Tinzouline	112u, 112v, 112w, 112x, 112y et 112z	Collectif	2054	8973		79891	81945	P1222-1+10m	S1324+21m
LOT5 ET	Tinzouline		Domaine routier RN 9	56			81945	82001	S1324+21m	S1329
LOT5 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	932			82001	82933	S1329	P1243-1
LOT5 ET	Tarnata	113 et 113a	Collectif	641	2907		82933	83574	P1243-1	S1340BIS+18m
LOT5 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	348			83574	83922	S1340BIS+18m	S1345
LOT5 ET	Tarnata	114, 115 et 115a	Collectif	458	2104		83922	84380	S1345	P1256
LOT5 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	72			84380	84452	P1256	S1350+16m
LOT5 ET	Tarnata	116 et 117	Collectif	466	1121		84452	84918	S1350+16m	S1355
LOT5 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	821			84918	85739	S1355	S1365
LOT5 ET	Tarnata	118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 127	Collectif	1317	5758		85739	87056	S1365	P1280
LOT5 ET			TOTAL LOT 5	35540	83684					
LOT6 ET	Tarnata	128 et 129	Collectif	250	1142		87056	87306	P1280	S1381
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	410			87306	87716	S1381	S1387
LOT6 ET	Tarnata	130, 130a, 130b, 130c, 131, 131a, 131b, 131c, 132, 133, 134, 135 et 135a	Collectif	2437	10487		87716	90153	S1387	S1413+15m
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	369			90153	90522	S1413+15m	P1312
LOT6 ET	Tarnata	137	Collectif	220	841		90522	90742	P1312	P1314-1
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	790			90742	91532	P1314-1	S1430+12m
LOT6 ET	Tarnata	138	Collectif	159	476		91532	91691	S1430+12m	P1323+37m
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	92			91691	91783	P1323+37m	P1324+32m
LOT6 ET	Tarnata	139	Collectif	329	1178		91783	92112	P1324+32m	S1436

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Long Cde à poser ml	Superficie au m²	BO / Date	PM Départ (Conduite)	PM arrivé (Conduite)	Piquet amont	Piquet aval
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	1121			92112	93233	S1436	P1339
LOT6 ET	Tarnata	141	Collectif	436	2067		93233	93669	P1339	P1343+29
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	1106			93669	94775	P1343+29	S1470
LOT6 ET	Tarnata	142, 143, 144 et 144a	Collectif	543	2089		94775	95318	S1470	P1354
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	789			95318	96107	P1354	S1486
LOT6 ET	Tarnata	145, 146, 147, 147a,	Collectif	2121	10452		96107	98228	S1486	S1508
LOT6 ET	Tarnata		Domaine routier RN 9	721			98228	98949	S1508	S1516+21m
LOT6 ET	Tarnata	148 et 148a	Collectif	706	3295		98949	99655	S1516+21m	S1524
LOT6 ET	Zagora		domaine urbain	5483			99655	105138	S1524	S1583
LOT6 ET			TOTAL LOT 6	18082	32027					
			Total Général	105138						

Annexe 2-3 : CR et PV des réunions

❖ Compte rendu-Zagora 26-12-19

ONEE

DEP	A	DG	DATE	31/12/2019
	DD		LIEU :	Province de Zagora

COMPTE RENDU

ETABLI PAR : Mr EL KHDAR M'barek

OBJET : Réunion de mise au point sur la situation d'AEP et d'assainissement dans la province de Zagora (tenue le 26/12/2019)	CADRE RESERVE A LA DIRECTION
<p>Etaient présents : MM le Gouverneur et le Président du Conseil Provincial de la province de Zagora MM les représentants des services extérieurs de la province : ABH, DPETLE, Eaux et Forêts, ORMVA, Habous, Maroc Telecom, ONEE-BE ONEE :MM El Khdar (DEP) – Sadik (DR1)- Kharif- Alaoui- Chabab – Tahoum (DTI)</p>	
<p>Une réunion a été tenue le 26/12/2019 au siège de la province de Zagora suite à la demande de Mr le Gouverneur pour faire une mise au point sur l'état d'avancement des projets engagés par l'ONEE dans cette province.</p> <p>Lors de cette réunion, l'ONEE a exposé deux présentations :</p> <p style="margin-left: 20px;">1- Exposé 1 : Renforcement de l'AEP de la province de Zagora à partir du barrage d'Agdez</p> <p>La 1^{ère} présentation a mis l'accent sur l'état d'avancement du nouveau projet engagé par l'Office (financé par la BAD) et qui permettra de renforcer l'AEP de la province à partir des eaux du barrage Agdez en cours de réalisation. Le nouveau projet ONEE (fiche jointe) dont la mise en service est prévu pour l'été 2022, vient quelques années après la mise en service de la station de déminéralisation qui a permis de secourir l'AEP de la ville de Zagora.</p> <p>Ce projet d'un montant de 570 MDH consiste principalement à la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une station de traitement d'un débit de 250 l/s extensible à 375l/s (en cours de jugement) Pose de conduite d'eau brute sur 19 Km (démarrage travaux Janvier 2020) Pose de conduite d'eau traitée sur 106 Km (démarrage des travaux du 1^{er} lot (Lot 6) en Janvier 2020) <p>Par la suite, Mr le Gouverneur a salué les efforts de l'Office dans la province et a précisé que cette réunion est programmée avec toutes les entités concernées pour anticiper sur les contraintes pouvant impacter le bon déroulement de ce projet structurant. Pour cela, il a été demandé à l'ONEE de partager avec tous les services extérieurs le tracé retenu pour le passage des conduites et de programmer en conséquence une visite sur terrain pour la validation du tracé. .../..</p>	
<p><u>TRAVAIL DEMANDE A L'ONEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager les tracés des conduites avec les départements de l'Etat concernés - Présenter un planning du déroulement de l'étude d'AEP des 23 Communes 	
<p><u>POSITION OU DECISION PRISE AU NOM DE L'ONEE :</u></p>	
Date d'édition :	Visa :

Mr le Gouverneur a demandé aux représentants des services extérieurs de collaborer étroitement avec l'ONEE pour activer les autorisations nécessaires à préparer par l'ONEE pour le franchissement du domaine public ou privé de l'Etat et a également donné ses instructions pour activer les commissions administratives d'évaluations (CAE) des terrains à exproprier.

2- Exposé 2 : Etude d'AEP des 23 communes à partir du barrage d'Agdez

Le second exposé a porté sur les résultats de l'étude d'AEP de 23 communes relevant de la province de Zagora à partir du barrage Agdez. Cette étude vise à secourir l'AEP d'environ 500 douars disposant déjà des systèmes autonomes réalisés dans le cadre du PAGER et souffrant d'une pérennisation du service à cause de la vulnérabilité de la ressource en eau connue dans la province. Cette étude a permis aussi de confirmer le taux d'accès du rural dans la province qui est de 99% avec un taux de dysfonctionnement de l'ordre de 30%.

Le projet ainsi identifié totalisant un coût global de 760 MDH consiste en la pose d'environ 1100 Kms de conduites d'amenée d'eau à partir des adductions projetés mobilisant les eaux du barrage Agdez objet du 1^{er} exposé.

Mr le Gouverneur nous informé qu'une autre étude est en cours par le Conseil Provincial visant le diagnostic des systèmes d'AEP existants et les solutions de mise à niveau. Il a été suggéré que ces 2 études (celle menée par le CP et celle menée par l'ONEE) soient menées en étroite concertation pour une bonne harmonisation en vue de retenir les solutions de desserte optimales garantissant une bonne pérennisation de la desserte en eau potable des communes cibles.

A la fin de la réunion, Mr le Gouverneur a salué l'Office pour le niveau de représentativité et les efforts déployés dans la province. Il a demandé :

- ❖ D'activer les travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable dans la ville de Zagora
- ❖ D'activer le processus de traitement des eaux usées de la ville pour la réutilisation pour la ceinture verte.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE ZAGORA
CERCLE AGDEZ



PROCES VERBAL

Suite au message de Monsieur le Gouverneur de la Province de Zagora sous n°242 en date du 17/01/2020 et suite à la demande du chef de l'agence mixte ONEE/BO de Zagora, concernant la reconnaissance du tracé de la conduite d'eau brute du projet d'AEP de la province de Zagora à partir du Barrage Agdez (Marché 1035/E/DTI/2019- lot n°2 : conduite d'eau brute), une commission présidée par Monsieur le Chef de Cercle d'Agdez, s'est réunie le Mercredi 22 janvier 2020 à 11 heures au siège du Pachalik d'Agdez, en présence des membres :

1. DRIGHEL Mohamed : Caid, Chef du Caidat de Tansifte
2. AIT BAMOUMEN Abdeslam : Représentant de la CT Afela N'dra
3. EL HASSANI ALAOUI Rachid : ONEE/BO Rabat
4. MOTASSIM Taha : ONEE/BO Rabat
5. LASMAR Noureddine : ONEE/BO Zagora
6. EL BEKRI Abdellatif : ONEE/BO Zagora
7. AABICHE Tarik : ONEE/BO Rabat
8. EL HANAFI Abdessamad : ONEE/BO Rabat
9. AIT ZAID Zaid : DPETLE de Zagora
10. BOUIMIZAR Miloud : ORMVA Ouarzazate
11. AMIGHAR Driss : D.E Province de Zagora
12. GOUNRHAR Mohamed : D.U.E Province de Zagora
13. HAMAMI M'Barek : D.A.R Province de Zagora
14. AIT BRIK Mohammed : DP Eaux et Forêts de Zagora
15. AHADDOUCH Kamar : Maroc Telecom Ouarzazate
16. EL YAKOUBI Mustapha : Sté SERTTOP (Cabinet topographique de l'AT/ONEE)
17. LOUA Cyrille : Ingénieur de l'AT/ONEE
18. EL FADLAOUI Othmane : Technicien Foncier de l'AT/ONEE
19. OULOYOU Brahim : Entreprise CAPEP

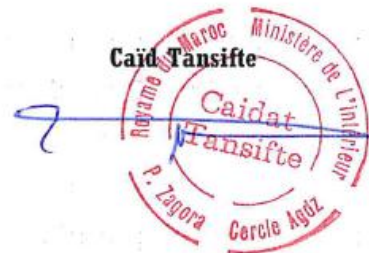
Après une sortie sur les lieux du projet, ladite commission déclare qu'elle a pris connaissance du tracé depuis le Barrage d'Agdez jusqu'à la station de traitement projetée à la commune d'Afela N'dra. Suite aux différentes discussions la commission a émis les recommandations suivantes :

- L'ONEE/BO doit déposer un dossier d'occupation du domaine routier auprès de la DPETLE de Zagora pour les tronçons du S219 au S221, et du S227 au S232 relatif à la conduite qui longe la route provinciale n°1515.
- La prise en considération de la fibre optique lors de la pose de la conduite au niveau du siège de la commune d'Agfela N'dra
- La remise en état des lieux des Seguias des particuliers détériorés lors d'exécution des travaux
- La réunion de la commission d'expertise pour la détermination de la valeur vénale du foncier est programmée pour le Jeudi 30/01/2020 au siège du cercle d'Agdez pour les terrains situés dans la commune d'Agfela N'dra (l'ONEE/BO recevra un courrier dans ce sens)
- Un dossier sera transmis à l'ABH D.O.N pour l'obtention d'autorisation de passage de la conduite dans le domaine hydraulique.
- Assurer une concertation entre l'ONEE/BO et l'aménagement du barrage d'Agdez pour reconnaissance du point de raccordement entre le barrage et la conduite d'eau brute.
- L'entreprise doit prendre les mesures de sécurités et environnement nécessaires pendant l'exécution des travaux

A cet effet, L'entreprise est invitée à entamer les travaux du marché cité en objet dans les meilleurs délais.

Signatures

Chef cercle Agdez



2
8

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

ROYAUME DU MAROC
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 REGION DRAA TAFILELET
 PROVINCE DE ZAGORA
 PACHALIK DE ZAGORA

PROCES VERBAL

Suite au message de Mr Le Gouverneur de la Province de Zagora sous n°700 en date du 14 février 2020 et suite à la demande de l'ONEE/BO, concernant la reconnaissance du tracé de la conduite d'eau traitée du projet d'AEP de la province de Zagora à partir du barrage Agdez (Marche n° 1164/E/DTI/2019 Lot N°6: conduite d'eau traitée), une commission présidée par Mr Abdellatif LEMNAOUAR, Pacha de la ville de Zagora et en présence des membres suivants :

N°	Prénom et Nom	Fonction/Service	Téléphone
1	Khalid FAKHAR	Caid, chef Cercle de Tinzouline PI	
2	Mohammed EL BOUKHARI	Caid, chef Caidat de Ternata	
3	Abdellilah EL BOUKHARI	Caid, chef 2eme Annexe Administrative Zagora	0661292567
4	Laboen OUAARA	Président CT Zagora	0662084354
5	Laboen EL BARD	Rep CT Ternata	0661614249
6	El Hassan ALAOUI RACHID	ONEE/BO Rabat	0661578609
7	Noureddine LASMAR	ONEE/BO Zagora	0660956914
8	Abdellatif EL BAKRI	ONEE/BO Zagora	0661051663
9	Abdelhafid Ben MOUSSA	ONEE/BO Zagora	0615769758
10	Noureddine EL BAZI	ONEE/BO Zagora	0660192393
11	Abdessalam KHALLOUK	Directeur DPETLE de Zagora	0654596498
12	Ayoub EL HAYANY	ONEE/BO Rabat	0672296757
13	Abdessamad EL HANAFI	ONEE/BO Rabat	0617124022
14	Loua CYRILLE	Ingénieur de FAT/ONEE	0662107335
15	Abdelkarim AKHDAM	ONEE/B Electricite Zagora	0660192393
16	Abdessalam KHALLOUK	Directeur DPETLE de Zagora	0660192283
17	Abdellah BEN OMAR	DPETLE de Zagora	0650256227
18	Salem JAA	ORMVA Zagora	0661911044
19	Oudia DARSSI	DP Eaux et Forêts de Zagora	0670226610
20	Faouzi NACIRI	Nidara des Habous de Zagora	0666929077
21	Abdellatif LEHIAOUI	Service Technique CT Zagora	0661401519
22	Ahedouch QAMAR	Maroc Telecom Ouarzazate	0662609721
23	Driss AMGHAR	D.E, Province de Zagora	0661208969
24	Lassen BOUTLANE	STAM	0668994653
25	Anouar AMZIL	STAM (Topographe)	0662130756
26	Abdelouhab EL KADIRI	Service Technique CT Ternata	

S'est réunie au siège du Pachalik Zagora, le 19 février 2020 à 11 heures.

Après la sortie sur les lieux du projet, ladite commission déclare qu'elle a pris connaissance du tracé depuis la commune de Ternata jusqu'à la commune de Zagora et suite aux différentes discussions la commission soulève les recommandations suivantes :

- ✓ Prendre les mesures de sécurités et d'environnement nécessaires pendant l'exécution des travaux.
- ✓ Prendre en considération les réseaux existants (IAM, Eau potable, électricité...) pendant l'exécution des travaux et prévoir la remise en état des lieux.
- ✓ Prendre en considération les plans d'aménagement des communes Ternata et Zagora.

- Prendre en considération les lotissements des amicales de la ville de Zagora et commune Ternata (consulter les plans des lotissements disponibles aux CT's).
- ✓ Le tracé de la conduite projetée longe la plateforme de la RN9 dans sa grande majorité (voies cyclables, fossé, accotement...). Les remarques soulevées par le DPETLE de Zagora à ce sujet seront traitées d'une façon globale lors d'une réunion prévue à la Direction des Routes avec L'ONEE /BO à Rabat le 26 février 2020.
- ✓ Prendre en considération les habitations menaçant ruines au niveau du douar Oulad Ouchah, douar Al Arroumiate et douar Malale CT Ternata .
- ✓ Prendre en considération les cimetières au niveau des douars ZTE Elkadi et Rbat Lahjar.
- ✓ L'ONEE BO Signale que toutes modifications du tracé sera tributaire d'une étude de dossier foncier et de régime hydraulique ce qui entrainera un délai supplémentaire pour le projet.

Signatures

-PACHA VILLE ZAGORA:					
	1	2	3	4	
					
5	6	7	8	9	10
					
11	12	13	14	15	16
					
17	18	19	20	21	22
					
23	24	25	26		
					

11/03/2020

MARCHE 1037/E/D71/2019










AEP DE LA PROVINCE DE ZAGORA A PARTIR DE
FUTUR BARRAGE D'ARDET - LOTR - EAU BRUTE
(ENTRE BARRAGE ET STATION DE TRAITEMENT)

Objet: MISSION D'EXAMEN DU TRACÉ DE LA
CONDUITE DANS LE DOMAINE ROUTIER

Une sortie sur terrain a été réalisée en ce jour
pour définir le tracé de la conduite d'eau brute
dans le domaine routier (RP 1515 commune AFLANDRA)
les décisions suivantes ont été prises:

1. Traversée entre S218 et S219 (par tranchées ouvertes)
une demande de traversée avec dossier technique
sera transmis au DPETLE de ZAGORA pour accord
avant travaux. le mode d'exécution sera précisé
par la DPETH (par forçage)
2. tronçon S219 - S225 l'axe du tracé sera au 14^{ème} mètre
3. entre P168 - P168-1 éviter l'ouvrage hydraulique
4. Au S227 (Dispensaire) l'axe du tracé sera au 9^{ème} mètre
5. Au P171 (Ploisque) l'axe du tracé sera au 12^{ème} mètre et d
6. Au niveau du siège de la commune rural d'Aflandra
l'axe sera au 11^{ème} mètre.
7. Au niveau du collège AFLANDRA (S232) l'axe ~~de~~ tracé
sera au 12^{ème} mètre.

un dossier d'occupation temporaire prenant en compte
les Remarques ci-dessus sera remis au DPETLE en 06 exemplaire
courant de la semaine du 16/03/2020 pour accord.

①  ②  ③  ④  ⑤  ⑥  ⑦  ⑧  ⑩  Bole

Agdez le: 11-03-2016

A.E.P de Zagora à partir du Barrage Agdez

Reunion de validation du tracé du Lot: 2.

Liste des présents

Nom et Prénom	Structure	N° Telephone.	Signature	
Kha Houk Abdouham	DPETL de Zagora	06.60.19.23.93		(1)
Abdelilah Bey Omar	Infra de la DPETLE Zagora	06.60.19.22.83		(2)
TAHHOUN Aïtal	ONEE (BO) DTI Rabat	06.61.51.98.83		(3)
EL HASSANI ALAOUÏ F. =	ONEE (BO) DTI Rabat	06.61.61.42.49		(4)
CHABAB Mohammed	ONEE (BO) DTI Rabat	0661.31.23.43		(5)
ABDELHAK FASKA	Infra de la DPETLE Zagora	0671588100.		(6)
BRAHIM BEN HADOU	St. ASTOP	0662764103		(7)
MOHAMED HASSOU	Sté. CoPRP	0671 5600 16		(8)
Lout Cyrille	} AT ONEE	0657124022		(9)
Bouhouar Med		0661 05277		(10)
ABICHE TARIK	ONEE (BO) DTI Rabat	0661680879		(11)
Zaid Ait Zaid	DPETLE Zagora Agdz	0660151764		(12)
OULOUBOU BRAHIM	CAPEP	0660101696		(13)

Objet: AEP DE LA PROVINCE DE ZAGORA A PARTIR
DU FUTUR BARRAGE D'AGDZ - LOT N°6
CONDUITE D'EAU TRAITÉE (P1280 - ZAGORA)

PV DE LA SORTIE DE LA COMMISSION TECHNIQUE



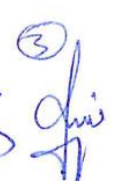








En ce jour, une commission formée par les membres de la liste jointe, s'est rendu sur site pour définir le tracé de la conduite du projet site en objet.

Les décisions suivantes ont été prises:

- 1/ Tous les tronçons prévus au delà du 15^{ème} mètre (hors emprise du domaine routier) sont à conserver.
- 2/ Pour les tronçons à poser dans le domaine routier, Ils seront posés au delà du 14^{ème} mètre à l'exception des cas suivants:
 - entre les piquets n°s 1414 - 1418: passer au 13^{ème} m
 - Au niveau du 1422 éviter le cimetière en passant au delà du 15^{ème} mètre.
 - entre 1458 et 1462 passer au 13^{ème} mètre
 - entre 1460 et 1462 (≈ 100ml) éviter le cimetière en passant sous le muret de protection du cimetière (Prévoir la remise en état du mur et du fossé)
- 3/ Pour les maisons en pisé construites dans l'emprise des TP, non habitées et menaçant ruine, les autorités seront saisies pour appuyer l'ONEE et le DPETLE pour la pose des conduites après démolition des parties concernées.

Page 1/2

Le dossier d'occupation temporaire tenant compte des remarques précédentes sont à transmettre au DPETLE en 6 exemplaire pour validation et autorisation (avant tout démarrage des travaux dans le domaine routier).

①  ②  ③  ④  ⑤  ⑥ 
⑦  ⑧  ⑨  ⑩  ⑪ 

ZAGORA LE 11/03/2020

MEP DE LA PROVINCE DE ZAGORA A PARTIR DU
FUTUR BARRAGE D'AGDEZ - LOT N°6 - Conduit ET

MISSION DE DEFINITION DU TRACÉ
- LISTE DE PRESENCE -

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	TEL	SIGNATURE
1	Khalilou Abdslam	DPETH de Zagora	06.60.19.23.93	
2	Abdellah Ben Omar	infra DPETLE Zagora	06 60 19 22 83	
3	ABDELHAK FASKA	S. Infra DPETLE Zagora	0671588100	
4	CHABAB Mohammed	ONEE (BO) STI Rabat	0661312343	
5	ABICHE TARIK	ONEE (BO) DTI Rabat	0661680879	
6	TAHHOUM Aïtal	" " " "	0661519883	
7	El Hassani Alaoui Rachid	" " " "	06.61.61.4249	
8	BOUHOVAR Mohamed	AT ONEE - RD (NOUVE)	0661052773	
9	Loua Cyrile	" " " "	0657124022	
10	Zaid Aït Zaid	DPETLE Zagora	0660151764	
11	A NOUAR AMZIL	STAM	06.68.99.4653	
12				
13				

Annexe 2-4 : Matrice de suivi des dossiers fonciers

Composante	DRI	Lot & Consistance	Date Début travaux	Commune	Statut foncier (expropriation)	Linéaire conduite en Km (ou Surface pour les ouvrages)					Expropriation					Terrain Collectifs							
						Expropriation			Domaine public		Expropriation			Date de transmission du dossier d'expropriation de DTI à DR1	N° BO	date de publication du projet de décret au BO	DATE CAE	date de dépôt du projet de décret à l'ANFCC	Expiration de l'enquête réglementaire (Registre d'observation)	Nbr, observation	Prix CAE (Expropriation) (DH/ m2)	Date envoi deamnde ONEE à la DAR rabat (ministre d'intérieur) pour l'acquisition des terrains collectifs	
						Terrain meik	Terrain collectifs	Terrain Habous	domaine TP	Autre (*)	Nbre de piles Total	Nbre de piles collectif	surface totale (m²)										
ZAC004	DR1	LOT1 Station de traitement Q=250l/s S=26.261m²	mai-20	Afella N'Dra	Collectif	-	(S=26.261m²)	-	-	-	1	1	26.261	mai-18	5510	6-juin-18	30-Janv-20	NI	6-août-18	1	30	16/12/2019	
	DR1	LOT2 Eau brute conduites DN800 Lt19Km	janv-20	Afella N'Dra	Collectif	-	6,300	-	0,500	11,900	37	37	24803	mai-18	5539	26-déc-18	30-Janv-20	NI	25-févr-19	5	30	16/12/2019	
	DR1	TOTAL LOT 2				-	6,300	-	0,500	11,900													
	DR1	LOTS Eau traitée conduites DN 800mm, 800mm et 200mm Lt 27Km	août-20	Afella N'Dra	Collectif	-	2,670	-	3,700	2,500	4	4	11271	mars-19	5555	17-avr-19	30-Janv-20	NI	17-juin-19	1	30	16/12/2019	
	DR1			Agdt	-	-	-	3,700															
	DR1			Tansafte	Collectif	-	7,200	-	3,400	1,200	16	16	37965	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	31-juil-19	28-oct-19	2	30	16/12/2019	
	DR1			Tansafte	Collectif	-	1,600	-			20	0	7021	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	NI	28-oct-19	0	30	16/12/2019	
	DR1	Afra	Collectif	-	0,400	-			1	1	1961	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	31-juil-19	28-oct-19	0	30	16/12/2019			
	DR1	TOTAL LOT 3				0,000	11,870	0,000	10,800	3,700													
	DR1	LOT4 Eau traitée conduites DN 600mm et 500mm Lt 25Km	août-20	Afra (suite dossier ci-dessus)	Collectif	-	5,900	-	0,800	3,010	6	6	4179	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	31-juil-19	28-oct-19	0	30	16/12/2019	
	DR1			Tamezmoute	Collectif	-	8,800	-	6,360	0,570	25	25	25534	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	NI	28-oct-19	0	30	16/12/2019	
	DR1	TOTAL LOT 4				0,000	14,700	0,000	7,160	3,080													
	DR1	LOTS Eau traitée conduites DN 600mm et 500mm Lt 36,3 Km	août-20	Tamezmoute (suite dossier ci-dessus)	Collectif	-	0,620	-			-	-	3037	juil-19	5574	28-août-19	30-Janv-20	NI	28-oct-19	0	30	16/12/2019	
	DR1			Oulad Yahya	Collectif		4,400		6,170	0,240	22	22	18397	oct-19	5587	27-nov-19	30-Janv-20	31-juil-19	27-Janv-20		30	16/12/2019	
	DR1			Tinzoouline	Collectif		10,970		7,900		35	35	50792	oct-19	5587	27-nov-19	31-Janv-20	NI	27-Janv-20		30	16/12/2019	
	DR1			Tinzoouline	Habous				0,120		1		198	oct-19	5587	27-nov-19	31-Janv-20	30-déc-19	27-Janv-20		30	16/12/2019	
DR1	Tamata	Collectif		2,800		2,170		17	17	11890	oct-19	5587	27-nov-19	31-Janv-20	30-déc-19	27-Janv-20		30	16/12/2019				
DR1	TOTAL LOT 5				0,000	15,370	0,120	14,070	0,240														
DR1	LOT6 Eau traitée conduites DN 500mm, 400mm et 230mm Lt 190m	févr-20	Tamata (suite dossier ci-dessus)	Collectif		7,200		5,400	-	29	29	32027	oct-19	5587	27-nov-19	31-Janv-20	30-déc-19	27-Janv-20		30	16/12/2019		
DR1			Zagora	-	-	-		5,480															
DR1	TOTAL LOT 6				0,000	7,200	0,000	5,400	5,480														

(*) Autres = Domaines ORMVA, Hydraulique ou communal (domaine public)

محضر اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم

بناء على الفصل 7 من المرسوم رقم 2-82-382 الصادر في 2 رجب 1403 (6 أبريل 1983) بتطبيق القانون رقم 7-81 المتعلق بنزع الملكية لأجل المنفعة العامة وبالإحتلال المؤقت الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1-81-254 المؤرخ في 11 رجب 1402 (6 ماي 1982).

تبعاً لكتاب السيد عامل إقليم زاكورة عدد: 638 بتاريخ 24 يناير 2020، وبطلب من المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء، انعقد بتاريخ 2020/01/31 على الساعة العاشرة صباحاً بمقر دائرة تنزولين، اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم لتحديد ثمن البقع الأرضية المنزوعة ملكيتها بموجب المراسيم المنشورة مشاريعها بالجريدة الرسمية عدد 5587 بتاريخ 2019/11/27، والذي يعلن أنه من المنفعة العامة تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاقاً من سد أكدز (الجماعتين الترابيتين: تنزولين بالنفوذ الترابي لقيادة تنزولين وترناتة بالنفوذ الترابي لقيادة ترناتة).
وقد حضر هذا الاجتماع السادة:

- 1- خالد فخار: قائد قيادة تنزولين نائب رئيس دائرة تنزولين رئيساً،
- 2- محمد البخاري: قائد قيادة ترناتة،
- 3- إبراهيم واعري: رئيس المجلس الجماعي لترناتة،
- 4- عبد الرزاق أخدام: رئيس المجلس الجماعي لتنزولين،
- 5- محماد اليماني: ممثل مصلحة التسجيل والتبوير بزاكورة،
- 6- محمد علي فيرا: مندوب أملاك الدولة بورزازات،
- 7- داود الولالي: رئيس مصلحة الضرائب المحلية بزاكورة،
- 8- سعيد أمهال: ممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء بأكادير،
- 9- مبارك حمامي: ممثل قسم الشؤون القروية بعمالة إقليم بزاكورة،
- 10- محمد كمغار: ممثل قسم التعمير والبيئة بعمالة إقليم بزاكورة،
- 11- محمد كبيري: ممثل الوكالة الحضرية ورزازات، زاكورة وتنغير "ملحقة زاكورة"،
- 12- فوزي الناصري: ممثل نظارة الأوقاف بزاكورة.

بعد أن افتتح الجلسة السيد رئيس دائرة تنزولين بالنيابة أعطيت الكلمة لممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب حيث قدم نبذة عن المشروع وأهميته، والتي تتجلى في تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاقاً من سد أكدز.

عناصر المقارنة:

* محضر اللجنة الإدارية للتقييم حول تحديد ثمن تفويت قطعة أرضية جماعية لفائدة شركة اتصالات المغرب بمنطقة " جبل العسل " ياوي محطة للهاتف النقال بنفوذ الجماعة الترابية البلدية قيادة ترناتة بتاريخ 04 أكتوبر 2005 بثمن قدره: ثلاثون درهما للمتر المربع الواحد.

* محاضر اللجن الإدارية للتقييم حول تحديد ثمن تفويت عقارات جماعية لفائدة وزارة الشباب والرياضة من أجل إحداث ملاعب القرب خلال شهر دجنبر 2018 بثمن قدره: خمسون درهما للمتر المربع الواحد.

* محضر اللجنة الإدارية للتقييم حول تحديد ثمن تفويت عقارات تخص مشروع تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاق من سد أكذ (الجماعات الترابية التالية: أفلاندر، تنسيفت، أفرا، تمزموط وأولاد يحيى لكراير) بثمن قدره: ثلاثون درهما للمتر المربع الواحد بتاريخ 30 يناير 2020.

واعتمادا على ما ذكر وكذا المعطيات المتعلقة بمواقع العقارات المنزوعة ملكيتها وكذا خاصياتها، وبعد المناقشة المستفيضة للموضوع ونظرا للمنفعة العامة التي يكتسبها مشروع تزويد الساكنة بالماء الصالح للشرب واعتبارا لضرورته الملحة ومن أجل خلق تنمية مستدامة بإقليم زاكورة فقد قرر أعضاء اللجنة الإدارية للتقييم تحديد ثمن تفويت القطع الأرضية المنزوعة ملكيتها لتزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاقا من سد أكذ لفائدة المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب في مبلغ ثلاثون درهما للمتر المربع الواحد (30 درهم/م²).

التوقيعات:

السلطة المحلية لتزولين:

3- وزارة الداخلية

4- دائرة تزولين عمالة زاكورة

5- وزارة الاقتصاد والمالية

6- السلطة المحلية لترناتة

7- وزارة الداخلية

8- المديرية الجهوية للمياه والكهرباء

9- وزارة الداخلية

10- وزارة الاقتصاد والمالية

11- المديرية الجهوية للمياه والكهرباء

12- وزارة الداخلية

محضر اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم

بناء على الفصل 7 من المرسوم رقم 2-82-382 الصادر في 2 رجب 1403 (6 أبريل 1983) بتطبيق القانون رقم 7-81 المتعلق بنزع الملكية لأجل المنفعة العامة وبالإحتلال المؤقت الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1-81-254 المؤرخ في 11 رجب 1402 (6 ماي 1982).

تبعاً لكتاب السيد عامل إقليم زاكورة عدد: 637 بتاريخ 24 يناير 2020 وبطلب من المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء، انعقد بتاريخ 2020/01/30 على الساعة الحادية عشرة صباحاً بمقر دائرة أكدز، اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم لتحديد ثمن البقع الأرضية المنزوعة ملكيتها بموجب المراسيم المنشورة مشاريعها بالجراند الرسمية التالية:

- الجريدة الرسمية عدد 5510 بتاريخ 2018/06/06
 - الجريدة الرسمية عدد 5539 بتاريخ 2018/12/26
 - الجريدة الرسمية عدد 5555 بتاريخ 2019/04/17
 - الجريدة الرسمية عدد 5574 بتاريخ 2019/08/28
 - الجريدة الرسمية عدد 5587 بتاريخ 2019/11/27.
- والذي تم ادماجهم بمشروع المرسوم الذي نشر بالجريدة الرسمية عدد 5591 بتاريخ 2019/12/25 والذي يعن أنه من المنفعة العامة تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاق من سد أكدز. (الجماعات الترابية التالية: أفلاتندرا، تنسيفت بالنفوذ الترابي لقيادة تنسيفت، أفرا ، تمزموط وأولاد يحيى لكرابر بالنفوذ الترابي لقيادة تمزموط) والذي يعن أنه من المنفعة العامة تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاق من سد أكدز.

وقد حضر هذا الاجتماع السادة:

- 1- محمد ادريغل: قائد قيادة تنسيفت رئيساً،
- 2- محمد الكنداوي: خليفة قائد قيادة تمزموط،
- 3- محمد أيت بركة: مدير مصالح الجماعة الترابية تنسيفت،
- 4- محماد اليماني: ممثل مصلحة التسجيل والتنبر بزاكورة،
- 5- محمد علي فيرا: مندوب أملاك الدولة بورزازات،
- 6- داود الولالي: رئيس مصلحة الضرائب المحلية بزاكورة،
- 7- سعيد أمهال: ممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء بأكادير،
- 8- مبارك حامامي: ممثل قسم الشؤون القروية بعمالة إقليم بزاكورة،
- 9- محمد كمغار: ممثل قسم التعمير والبيئة بعمالة إقليم بزاكورة،
- 10- الحسين شنوان: رئيس مصلحة الدراسات العقارية بالوكالة الحضرية ورزازات، زاكورة وتنغير،
- 11- عبد السلام بامومن: مهندس بالجماعة الترابية أفلاتندرا،
- 12- سالم الخليفي: تقني بجماعة تمزموط،
- 13- محمد بن دري: مدير مصالح الجماعة الترابية أفرا،
- 14- محمد عمرو: ممثل نظارة زاكورة.

بعد أن افتتح الجلسة السيد الرئيس قائد قيادة تنسيفت أعطيت الكلمة لممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب حيث قدم نبذة عن المشروع وأهميته، والتي تتجلى في تقوية تزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاقا من سد أكدز.

عناصر المقارنة:

- محضر اللجنة الإدارية للتقييم حول تحديد ثمن تفويت قطعة أرضية جماعية لفائدة شركة العمران من أجل إحداث تجزئة سكنية "الواحة بأكدز" بتاريخ 08 دجنبر 2016 بثمن قدره: عشرون درهما للمتر المربع الواحد.
- محاضر اللجن الإدارية للتقييم حول تحديد ثمن تفويت عقارات جماعية لفائدة وزارة الشباب والرياضة من أجل إحداث ملاعب القرب خلال شهر دجنبر 2018 بثمن قدره: خمسون درهما للمتر المربع الواحد.

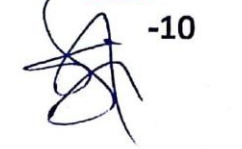
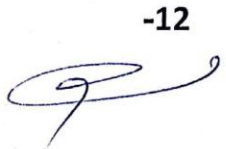
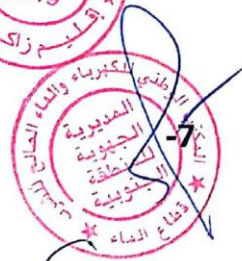
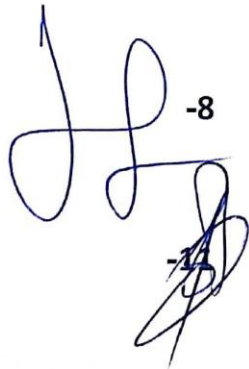
واعتمادا على ما ذكر وكذا المعطيات المتعلقة بمواقع العقارات المنزوعة ملكيتها وكذا خاصياتها، وبعد المناقشة المستفيضة للموضوع ونظرا للمنفعة العامة التي يكتسبها مشروع تزويد الساكنة بالماء الصالح للشرب واعتبارا لضرورته الملحة ومن أجل خلق تنمية مستدامة بإقليم زاكورة فقد قرر أعضاء اللجنة الإدارية للتقييم تحديد ثمن تفويت القطع الأرضية المنزوعة ملكيتها لتزويد إقليم زاكورة بالماء الشروب انطلاقا من سد أكدز لفائدة المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب في مبلغ ثلاثون درهما للمتر المربع الواحد (30 درهم/م²).

التوقيعات:

السلطة المحلية لتمزموط:

امضاء خليفة قائد

محمد الكنداوي



Annexe 3 : Description détaillée du mécanisme de gestion des doléances

Les terrains requis pour le Projet seront acquis dans un cadre juridique clair, avec un accord de la population locale, de même le projet est amené à avoir des impacts sociaux positifs pour cette population. Par ailleurs, l'ONEE a initié, via l'assistance technique et les équipes de mobilisation sociale, un processus d'information et de consultation des parties prenantes afin de détecter et traiter tout début de mécontentement ou conflits.

De plus dans le cadre de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire l'expropriation, il est prévu des mécanismes de recours administratifs et juridiques, le cas échéant.

Recours administratifs

Lors de l'enquête administrative, il est procédé, tel que stipulé par la loi sur l'expropriation, à :

- L'affichage au niveau des communes rurales concernées, de la liste des personnes affectées accompagnée d'un plan situant les biens touchés par l'expropriation ; ainsi qu'à
- La mise à disposition d'un registre de doléances, accessible pendant 2 mois à l'ensemble des PAPs, afin qu'ils puissent exprimer les objections élevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation

Dans le cadre des commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, les ayants droits :

- Pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes ;
- Seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition

Recours JUDICIAIRES

Le recours par voie de justice, contre l'expropriation ou pour toute autre raison, peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants :

- La contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée ;
- Voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclus avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable ;
- Refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation (Le jugement de transfert de propriété, rendu après une procédure écrite, peut faire l'objet d'un appel ayant pour seul objet la revue de l'indemnité, dans un délai de trente jours à compter de sa notification).

A cet effet, Il est important de rappeler qu'au titre d'un effort propre, L'ONEE a pris sur lui de prendre en charge les frais de recours entrepris par les ayants droits. Cette initiative, non requise par la législation marocaine, rend la procédure de recours socialement équitable et parfaitement en ligne avec les exigences de la PO 4.12. En effet, l'ONEE engage à ses frais les avocats chargés des recours au tribunaux des ayants droits et règlement tous les frais judiciaires générés par ces opérations jusqu'au transfert de propriété au nom de l'Office.

Mécanismes de gestion des doléances propres à l'ONEE

Pour améliorer davantage le système de traitement des plaintes, en relation avec les acquisitions des terrains, l'ONEE a mis en place un système d'information qui enregistre toute requête reçue par l'Office, et permet de suivre les différentes phases de traitement qui lui sont réservées. Des états de reporting sont édités de manière régulière pour matérialiser le traitement alloué à chaque requête enregistrée. Les éventuels états concernant le projet pourront être consultés.

Les personnes, y inclus les femmes, les personnes vulnérables, les personnes illettrées, ayant des doléances ou désirant obtenir une information, ont plusieurs voies d'accès aux mécanismes mis en place par l'ONEE :

- Téléphone, sms, écrit, mail, centres locaux ONEE (agents, animateurs sociaux, techniciens.), qui disposent d'un accueil aisément accessible, culturellement approprié pour le recueil des doléances orales et écrites qui sont consignées dans un registre établi à cet effet.
- Contact direct avec les agents, équipes sociales et techniques de l'ONEE, qui se rendent régulièrement sur les lieux de vie des populations pour informer, consulter et recueillir leurs doléances

Les populations locales bénéficiaires ou affectées par le projet, y inclus les femmes, les personnes et groupes vulnérables sont informées, tout au long du cycle du projet, par les équipes locales ONEE ainsi que par les autorités locales, sur l'existence de ces mécanismes, les différents modes d'accès, les modalités de traitement et de réponse aux requérants.

De plus, les populations locales peuvent s'adresser aux agents des communes et autorités locales qui sont en contact régulier avec les populations (téléphone, sms, déplacement des agents sur les lieux de vie, dans les souks, les marchés, les mosquées, ..) ou encore se rendre aux bureaux d'ordre des communes ou des Caïdats, qui disposent d'un registre dédié aux doléances

L'ONEE a renforcé la procédure de gestion des doléances en : catégorisant les doléances en fonction de leur nature, de leur mode de recueil ; précisant les dates de recueil, d'analyse et d'envoi au service concerné ; consignait la nature du traitement qui lui a été donné ainsi que la date et la nature de la réponse donnée au requérant. Tous ces éléments sont consignés dans les registres de doléances au niveau des services territoriaux de l'ONEE. Ces registres sont consultables sur site.

Sur le plan institutionnel, l'ONEE a renforcé ses équipes (au niveau des DRi mais aussi au niveau des agences mixtes) afin de renforcer et diligenter le processus de traitement des doléances et de réponse aux requérants et a désigné un point focal en charge du suivi socio-foncier y inclus le suivi et reporting des doléances reçues.

Ainsi des plaintes liées au foncier, peuvent parvenir à l'ONEE, formulées par des requérantes transmises directement par ces derniers ou par le biais des autorités locales, ou autres instances de l'Etat de leur choix. Ces doléances sont ensuite acheminées vers les services territoriaux et centraux chargés des activités foncières à l'Office pour les examiner et les traiter. Les plaintes sont ainsi examinées et les réponses sont transmises dans des délais allant de 15 à 25 jours calendaires, aux requérants les informant des mesures prises par l'Office ou envisagées d'entreprendre pour satisfaire leurs doléances.

Les doléances reçues ainsi que le suivi qui leur aura été donné feront l'objet d'un reporting qui sera intégré dans les rapports semestriels soumis à la Banque.

Il est entendu que si les requérants ne sont pas satisfaits par la réponse apportée par l'ONEE, ils peuvent recourir à la justice ou encore aux mécanismes constitutionnels indépendants.

MECANISMES DE GESTION DES DOLEANCES ADDITIONNELS

Il est à rappeler que les requérants peuvent s'adresser aux instances constitutionnelles indépendantes de recours à savoir le CNDH (Conseil National des Droits de l'Homme qui dispose de commissions régionales) et le Médiateur (qui dispose également de représentations territoriales); Ces instances sont en charge d'analyser les recours, de faire les investigations nécessaires et 'apporter un appui gratuit aux plaignants pour obtenir réparation.

Ce mécanisme est fonctionnel durant toute la mise en œuvre du projet et concerne l'ensemble des aspects : expropriation, pertes de cultures, nuisance et perturbation lors des travaux, etc.